

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 8 décembre 2022, s'est réuni le 15 décembre 2022, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (départ à 19h40) - Lucile BOICHOT
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE (arrivée à 18h10)
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT (arrivé à 18h45) - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI (Départ 20h40) - Katy CHATILLON-LEGALL
SULNIAC	: Marylène CONAN (arrive à 18h10) - Christophe BROHAN
SURZUR	: Yvan LE NEVE (départ à 20h40)
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (départ à 20h40) - Virginie TALMON - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET (départ à 19h40) a donné pouvoir à Lucile BOICHOT Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à François MOUSSET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à David ROBO
ELVEN	: Gérard GICQUEL a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE Claudine LE BOURSICAUD a donné pouvoir à Marylène CONAN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a donné pouvoir à Freddy JAHIER
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC a donné à Christian SEBILLE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Roland TABART jusqu'à son arrivée Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné à Nathalie LE LUHERNE
SENE	: Régis FACCHINETTI a donné pouvoir Christophe BROHAN à son départ Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SURZUR	: Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Yvan LE NEVE

Mise en ligne le 20/12/2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20221215-221215_DEL65-DE

VANNES

: Anne LE HENANFF a donné à François ARS
: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE à son départ
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique JEAN
: Simon UZENAT a donné pouvoir à Christian LE MOIGNE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à katy CHATILLON LE GAL

Ont été excusés :

ILE-AUX-MOINES

THEIX-NOYALO

: Philippe LE BERIGOT

: Paulette MAILLOT

Absents :

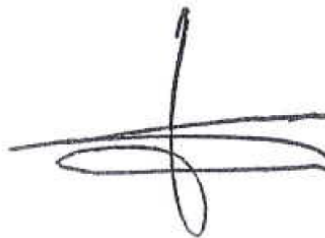
BRANDIVY

GRAND-CHAMP

: Florence HEMON

: Moran GUILLERMIC

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves into a horizontal loop at the bottom, with a horizontal line crossing it near the top.

-65-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

PATRIMOINE, TOURISME ET EVENEMENTIEL

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA RÉHABILITATION DE L'AIRE
DE CAMPING-CARS DE SAINT-NOLFF**

Madame Nadine PELERIN présente le rapport suivant :

Dans le cadre du dispositif d'aide à la création ou la modernisation des aires de camping-cars sur le territoire, les communes peuvent bénéficier d'un fonds de concours de l'agglomération pour réaliser ou réhabiliter une aire de stationnement ou une aire de services.

Lors du Conseil communautaire du 25 novembre 2021, les élus ont approuvé la mise en œuvre de ce dispositif pour une durée de 3 ans à compter de 2022.

Le projet de modernisation de l'aire de camping-cars de la commune de SAINT-NOLFF répond aux conditions d'éligibilité de ce dispositif.

Le montant des travaux éligibles est de 50 878,95 € HT, soit une aide de l'agglomération de 15 263,69 €.

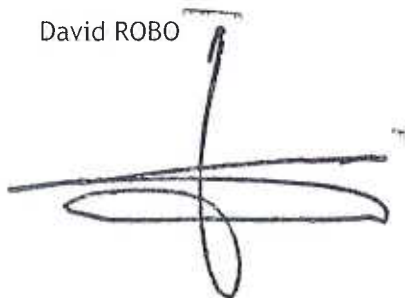
Vu l'avis favorable du COPIL tourisme du 25 novembre 2022 et l'avis de la Commission Attractivité et Services à la Population du 8 décembre 2022, il vous est proposé :

- *d'attribuer un fonds de concours de 15 263,69 € à la commune de SAINT-NOLFF, pour son programme de travaux de rénovation de l'aire de camping-cars ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à viser la convention jointe en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

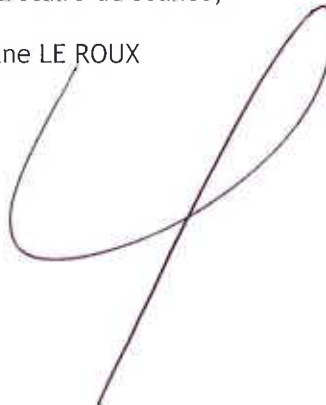
Monsieur Le Président,

David ROBO



La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX



CONVENTION

Création ou Réhabilitation d'une aire de camping-cars

Commune de Saint-Nolff

Projet de modernisation de l'aire de camping-cars

Entre les soussignées

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, reçue à la Préfecture du Morbihan le 20 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée «GMVa »,
d'une part,

Et

La commune de Saint-Nolff, représentée par son Maire en exercice, Madame Le Goff-Carnec, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, domiciliée à cet effet, 1 Pl. Saint-Mayeul, 56250 Saint-Nolff.

ci-après dénommée « La commune de Saint-Nolff »,
d'autre part,

Préambule

La commune de Saint-Nolff a candidaté à l'appel à projets « Création ou Réhabilitation d'une aire de camping-cars » validé lors du conseil communautaire du 25 novembre 2021.

Projet de la commune : Modernisation de l'aire de camping-cars de la commune de Saint-Nolff.

Le conseil communautaire en date du 15/12/2022 a décidé d'attribuer un fonds de concours de 15 263,69 € pour ce projet.

Article 1 : objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de GMVa au projet mené par la commune. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution du fonds de concours alloué.

Article 2 : objectifs poursuivis par GMVa

Le dispositif appel à projets « Création ou Réhabilitation d'une aire de camping-cars », à destination des communes de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, vise à diversifier et étoffer l'offre en matière d'accueil des camping-caristes, à favoriser la diffusion des flux (notamment littoral / intérieur), et à créer ou moderniser les équipements (service, stationnement, signalisation spécifique).

Sont éligibles :

- **Les aires de stationnement** : elles doivent être installées près des centres villes, à proximité des commerces locaux, des sites touristiques ou des producteurs locaux.
- **Les aires de services** : Elles peuvent être positionnées seules en ville pas nécessairement avec une aire de stationnement. Elles doivent être dotées de ravitaillement eau, vidanges eaux grises et noires, éventuellement électricité et être suffisamment spacieuses pour le maniement du véhicule.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Réponse aux ambitions du schéma touristique communautaire (tourisme des 4 saisons, équité territoriale, éco-tourisme, ...).
- Implantation stratégique des équipements et efficacité des dispositifs.
- Etude / diagnostic préalable à toute implantation, suivie d'une validation du projet par Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération.
- Impact au sein du territoire de l'agglomération en termes de fréquentation et de retombées économiques.
- Transmission des informations actualisées à l'Office de Tourisme (ouverture, tarifs, services...).
- Approche environnementale dans les aménagements et équipements.
- Ouverture minimum du 1^{er} avril au 31 octobre.
- Aire de 5 emplacements minimum.
- Maintien de l'équipement pendant 5 ans minimum.

Article 3 : objectifs poursuivis par la commune

Ce projet s'inscrit dans la stratégie touristique à savoir le développement d'une offre en matière d'accueil de camping-caristes sur la commune de Saint-Nolff.

Détail des caractéristiques du projet :

La commune souhaite moderniser son aire de camping-cars, par la pose d'une borne d'accès, de trois bornes de services. L'aire de vidange existante reste inchangée. Il est prévu le reprofilage, y compris empierrement, nivellement et compactage de la plateforme. Elle ne sera pas enrobée.

Article 4 : montant du fonds de concours

Le coût total est estimé à 50 878,95 € H.T pour les travaux de modernisation de l'aire de camping-cars actuelle.

Le taux d'intervention de l'aide sollicitée s'élève à 30 %,

Le montant d'intervention proposé est donc de 15 263,69 € soit le montant maximum d'intervention.

Article 5 : modalités de versement

GMVA s'engage, par imputation sur les crédits inscrits à l'article 2041412/95, à verser à la commune le montant visé à l'article 4 ci-dessus réparti comme suit :

- 50% du montant au démarrage de l'opération (à réception du devis signé)
- le solde à échéance des travaux et sur présentation des factures ou d'un certificat administratif des dépenses, certifié par le comptable, faisant apparaître les différentes subventions obtenues, accordées par l'Etat, les collectivités locales et autres établissements publics, au titre du projet réalisé.

Article 6 : obligations comptables

La commune s'engage, dans les 6 mois suivant la finalisation du projet, à transmettre à GMVa le détail des dépenses effectivement réalisées et payées et les financements de l'opération, et un certificat administratif des dépenses, certifié par le comptable.

Article 7 : contrôle financier

Sur simple demande de GMVa, la commune devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la présente convention.

Article 8 : contrôle des activités

La commune s'engage, sous peine de perdre le bénéfice du fonds de concours, à respecter l'objet défini par l'article 2 sans y adjoindre des mouvements à caractère politique, militant ou religieux venant compromettre la neutralité du projet financé.

Article 9 : communication - concertation

La commune s'engage à associer la direction tourisme de GMVa dans la mise en œuvre du projet.

La commune s'engage à mentionner la participation de GMVa pour l'investissement réalisé, notamment lors de la présentation de l'investissement réalisé auprès des médias ou à l'occasion de la réalisation des supports de communication présentant le projet (plaquette de présentation, site internet...).

La commune s'engage à apposer une plaque fournie par l'agglomération précisant que la collectivité a participé au financement de l'équipement (quand il s'agit d'un équipement)

La commune s'engage à fournir à l'agglomération un visuel libre de droit (photo, dessin), de l'investissement réalisé.

Article 10 : responsabilité

Les activités exercées par la commune sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à couvrir sa propre responsabilité et de telle sorte que celle de GMVa ne puisse être ni recherchée, ni même inquiétée.

Article 11 : obligations diverses - impôts, taxes et cotisations

La commune fera son affaire personnelle de toutes les taxes, redevances, cotisations ou charges présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ou parafiscales, ainsi que des dettes contractées auprès de tiers, de telle sorte que GMVa ne puisse être recherchée ou inquiétée.

Article 12 : sanctions

Sous réserve d'une mise en demeure adressée à la commune par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant plus d'un mois, GMVa pourra suspendre, réduire ou exiger le reversement du fonds de concours visé à l'article 4 ci-dessus, en cas :

- d'exercice, à titre principal, accessoire ou temporaire, d'une activité non conforme aux statuts ;
- de non réalisation du projet ;
- de non transmission des pièces visées aux articles 6 et 7 de la présente convention.

Article 13 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature par les parties et prendra fin par le versement du solde par GMVa à la commune, dans un délai maximum de deux ans à compter du versement du premier acompte. En cas de nécessité liée par exemple à un retard dans les travaux, un avenant à cette convention devra être sollicité par la commune.

Article 14 : résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 15 : élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Vannes, en 2 exemplaires, le

Pour Golfe du Morbihan -
Vannes agglomération

Pour la Commune
de Saint-Nolff

Le Président
David ROBO

Madame Le Maire
Nadine LE GOFF-CARNEC

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 8 décembre 2022, s'est réuni le 15 décembre 2022, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (départ à 19h40) - Lucile BOICHOT
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE (arrivée à 18h10)
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT (arrivé à 18h45) - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI (Départ 20h40) - Katy CHATILLON-LEGALL
SULNIAC	: Marylène CONAN (arrive à 18h10) - Christophe BROHAN
SURZUR	: Yvan LE NEVE (départ à 20h40)
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (départ à 20h40) - Virginie TALMON - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET (départ à 19h40) a donné pouvoir à Lucile BOICHOT Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à François MOUSSET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à David ROBO
ELVEN	: Gérard GICQUEL a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE Claudine LE BOURSICAUD a donné pouvoir à Marylène CONAN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a donné pouvoir à Freddy JAHIER
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC a donné à Christian SEBILLE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Roland TABART jusqu'à son arrivée Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné à Nathalie LE LUHERNE
SENE	: Régis FACCHINETTI a donné pouvoir Christophe BROHAN à son départ Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SURZUR	: Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Yvan LE NEVE

Mise en ligne le 20/12/2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20221215-221215_DEL66-DE

VANNES

: Anne LE HENANFF a donné à François ARS
: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE à son départ
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique JEAN
: Simon UZENAT a donné pouvoir à Christian LE MOIGNE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à katy CHATILLON LE GAL

Ont été excusés :

ILE-AUX-MOINES

THEIX-NOYALO

: Philippe LE BERIGOT

: Paulette MAILLOT

Absents :

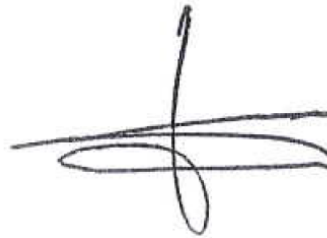
BRANDIVY

GRAND-CHAMP

: Florence HEMON

: Moran GUILLERMIC

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke with a loop at the bottom and a horizontal stroke crossing it.

SEANCE DU CONSEIL DU 15 DECEMBRE 2022

DIRECTION TOURISME, PATRIMOINE ET EVENEMENTIEL

APPEL A PROJETS HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

Madame Nadine PELERIN présente le rapport suivant

Le dispositif « appel à projets - hébergements touristiques » a été approuvé en Conseil communautaire du 26 septembre 2019 pour une durée de 3 ans.

Son objectif stratégique est de moderniser et requalifier l'offre des hébergements publics et privés, existants ou en création, afin de mieux répondre aux attentes des visiteurs et accompagner la montée en qualité des hébergements.

Trois volets de candidature cumulables sont proposés :

- Hébergements proposant des services liés à la randonnée ;
- Hébergements innovants ;
- Hébergements éco responsables.

Le COPIL Tourisme du 25 novembre 2022, a instruit les demandes suivantes, conformément au règlement d'attribution de l'Appel à projets Hébergements touristiques :

Nom du porteur de projet	Projet	Montant des dépenses éligibles	Montant total de la subvention proposée
SAS KERMOBE Maison OBONO Le bono	Rénovation complète, de l'ancien Domaine des Abbaciales.	294 847 €	76 169 €
SCI BALITRIP HOLY KER LOCMARIA-GRAND- CHAMP	Création d'un nouvel hébergement touristique, éco responsable.	580 515 €	91 566 €
SCI GITES POUR TOUS GRAND CHAMP	Création d'un nouvel hébergement touristique inclusif.	342 444 €	70 000 €
Camping municipal Parc Priol d'Arradon	Nouveaux investissements	17 126 €	6 850 €
SAS Les Lodges du Mezo PLOEREN	Projet d'hébergement touristique.	45 869 €	13 760 €
Hébergements insolites BRANDIVY	Création d'hébergements en bois insolites.	311 576 €	65 425 €
Hôtel Manche Océan VANNES	Réalisation d'Investissements	50 015 €	15 000 €

Chaque projet, accompagné de la convention, est présenté en annexe à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau du 18 novembre, les avis du Bureau du 2 décembre 2022, et de la Commission Attractivité et Services à la population du 8 décembre 2022 :

Il vous est proposé :

- d'attribuer les subventions et fonds de concours listés dans le tableau ci-dessus, aux lauréats de l'appel à projets ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions présentées en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

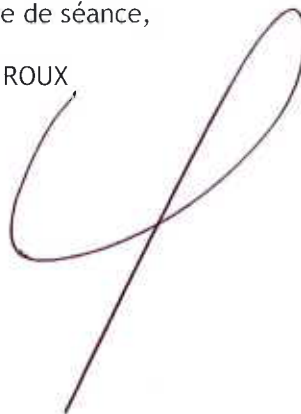
Monsieur Le Président,

David ROBO

A stylized, dark ink signature consisting of several overlapping loops and a horizontal stroke.

La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX

A stylized, dark ink signature featuring a large, open loop and a long, sweeping tail.

ANNEXE DELIBERATION - CONSEIL DU 15 DECEMBRE 2022

APPEL A PROJETS « HEBERGEMENTS TOURISTIQUES » : LAUREAT - SAS KERMOBE - MAISON OBONO PROJET SUR LA COMMUNE DE LE BONO

Le dispositif « appel à projets - hébergements touristiques » a été approuvé en Conseil communautaire du 26 septembre 2019, pour une durée de 3 ans.

La SAS Kermobe a candidaté au titre des investissements envisagés dans l'ancien hôtel « Domaine des Abbatales », sur la commune du Bono. Les nouveaux propriétaires de cet hôtel de 68 chambres, maintenant nommé la Maison OBONO, ont initié un grand programme de rénovation intérieur et extérieur.

La SAS candidate aux trois volets de l'Appel à projets :

- Volet services à l'itinérance : création d'un local vélo aménagé de racks à vélos, vestiaires, tables de pique-nique, accès à la cuisine et à la lingerie aux randonneurs...
- Volet éco responsable : isolation du bâtiment par l'extérieur.
- Volet innovant : aménagement du parc pour les touristes en séjour et pour les randonneurs du GR 34 : observatoire, labyrinthe aromatique et potager, parc sonore. Aménagements PMR : soulève personne de piscine, rampes d'accès revues et développées, aménagement de l'espace bien-être.

Le montant des investissements éligibles s'élève à 294 847 € H.T. Dans le cadre de sa candidature à l'appel à projets hébergements touristiques et selon les critères de ce dispositif, la SAS Kermobe sollicite une subvention totale de 76 169 €.



CONVENTION

Lauréat appel à projets hébergements touristiques

Entreprise : SAS KERMOBE

Maison OBONO

**Projets : Réhabilitation complète de l'ancien hôtel
Domaine des Abbatales**

Entre les soussignées

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, reçue à la Préfecture du Morbihan le 20 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée «GMVa »,
d'une part,

Et

La SAS KERMOBE, représentée par Madame Pauline OLIVIER sous le SIRET n° 884 605 858 00023 au R.C.S.de Lorient

ci-après dénommée « Le bénéficiaire »,
d'autre part,

Préambule

Madame OLIVIER représentante légal de la société, a candidaté à l'appel à projets « hébergements touristiques » validé lors du conseil communautaire du 26 septembre 2019.

Projet porté par l'entreprise :

Rénovation complète de l'ancien hôtel de 68 chambres Le Domaine des Abbatales, pour devenir un lieu de partage et de déconnection, dorénavant nommé La Maison OBONO.

Le Conseil communautaire du 15 décembre 2022 a approuvé ce projet, qui a fait l'objet d'une délibération pour l'attribution d'une subvention d'un montant total de 76 169 €.

Article 1 : objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de GMVa au projet mené par le bénéficiaire. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution de la subvention allouée.

Article 2 : objectifs poursuivis par GMVa

Ce dispositif intervient pour contribuer à moderniser et requalifier l'offre d'hébergements, en soutenant la création de nouveaux hébergements et /ou la montée en qualité d'hébergements existants afin de répondre aux attentes des visiteurs.

Cet appel à projets est ouvert aux bénéficiaires suivants :

- Les hébergements touristiques publics et privés de plus de 15 lits : hôtels, campings, gîtes, villages vacances, parcs résidentiels de loisirs
- Inscrits au registre du commerce et des sociétés et /ou respectant la réglementation des établissements recevant du public.

3 volets de candidature sont proposés :

Hébergements proposant des services liés à la randonnée

Hébergements innovants

Hébergements éco responsables

Le cumul d'une candidature à chacun des trois volets est possible, à une seule reprise pour la durée totale de l'appel à projets, de 2020 à 2022.

Article 3 : objectifs poursuivis par le bénéficiaire - descriptif du projet

Détail des caractéristiques du projet correspondant aux critères des trois volets sollicités par le candidat :

Volet services à l'itinérance : refonte du site internet, création d'un local vélo aménagé de racks à vélos, de vestiaires, tables de pique-nique, accès à la cuisine et aux équipements de la lingerie aux randonneurs.

Volet éco responsable : isolation du bâtiment par l'extérieur.

Volet innovant : aménagement du parc pour les touristes en séjour et pour le rendre accessible aux randonneurs du GR 34 et aux habitants : aménagement d'un observatoire, d'un labyrinthe aromatique et potager, et d'un parc sonore. Aménagements PMR : soulève personne de piscine, rampes d'accès revues et développées, aménagement espace bien être complètement accessible.

Article 4 : montant de la subvention

- Volet services à l'itinérance :

Le coût des investissements éligibles s'élève à 41 958 € H.T

Le taux d'intervention de l'aide sollicitée s'élève à 30 %,

Le montant de l'aide s'élève à **12 587 €**.

- Volet innovant :

Le coût des investissements éligibles s'élève à 111 949 € H.T

Le taux d'intervention de l'aide sollicitée s'élève à 20 %,

Le projet répond à trois critères de bonification de l'aide, aussi le taux retenu est de 30 %

Le montant de l'aide s'élève à **33 582 €**.

- Volet Eco responsable :

Le coût des investissements s'élève à 140 949 € H.T

Le taux d'intervention de l'aide sollicitée s'élève à 30 %,

Le montant de l'aide s'élève à **30 000 €**, correspondant au plafond de l'aide pour ce volet.

Soit un montant total d'aide de **76 169 €**

Article 5 : modalités de versement

GMVA s'engage, par imputation sur les crédits inscrits à l'article 20422/95, à verser au bénéficiaire le montant visé à l'article 4 ci-dessus réparti comme suit :

- 50% du montant au démarrage de l'opération, sur présentation des devis signés représentant 50 % du montant du projet.
- Le solde à échéance des travaux et sur présentation des factures acquittées, faisant apparaître le cas échéant les différentes subventions obtenues, accordées par

Article 6 : régime d'adossment de la subvention accordée

Cette subvention dépend du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% du montant du projet.

Article 7 : contrôle financier

Sur simple demande de GMVa, le bénéficiaire devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la présente convention.

Article 8 : contrôle des activités

Le bénéficiaire s'engage, sous peine de perdre le bénéfice de la subvention, à respecter l'objet défini par l'article 2 sans y adjoindre des mouvements à caractère politique, militant ou religieux venant compromettre la neutralité du projet financé.

Article 9 : communication - engagements

Le bénéficiaire s'engage à :

- Mentionner la participation de GMVa pour l'investissement réalisé, notamment lors de la présentation du lieu auprès des médias ou à l'occasion de la réalisation des supports de communication présentant le projet (plaquette de présentation, site internet...).
- Apposer une plaque fournie par l'agglomération précisant que la collectivité a participé au financement de l'investissement.
- Fournir à l'agglomération un visuel libre de droit (photo, dessin), de l'investissement réalisé.
- A participer en fonction de ses disponibilités à des journées de rencontre / d'échange autour des thématiques liées aux services à l'itinérance, à l'innovation ou à l'éco-responsabilité des hébergements touristiques.

Article 10 : responsabilité

Les activités exercées par le bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à couvrir sa propre responsabilité et de telle sorte que celle de GMVa ne puisse être ni recherchée, ni même inquiétée.

Article 11 : obligations diverses - impôts, taxes et cotisations

Le bénéficiaire fera son affaire personnelle de toutes les taxes, redevances, cotisations ou charges présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ou parafiscales, ainsi que des dettes contractées auprès de tiers, de telle sorte que GMVa ne puisse être recherchée ou inquiétée.

Article 12 : sanctions

Sous réserve d'une mise en demeure adressée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant plus d'un mois, GMVa pourra suspendre, réduire ou exiger le reversement de la subvention visée à l'article 4 ci-dessus, en cas :

- d'exercice, à titre principal, accessoire ou temporaire, d'une activité non conforme aux statuts ;
- de non-réalisation du projet ;

- de non-transmission des pièces visées aux articles 6 et 7 de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le
ID : 056-200067932-20221215-221215_DEL66-DE

Article 13 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature par les parties et prendra fin par le versement du solde par GMVa au bénéficiaire, dans un délai maximum de deux ans à compter du versement du premier acompte. En cas de nécessité liée par exemple à un retard dans les travaux, un avenant à cette convention devra être sollicité par le bénéficiaire.

Article 14 : résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 15 : election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Vannes, en 2 exemplaires, le

Pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Pour l'entreprise

Le Président

La représentante

David ROBO

Pauline OLIVIER

ANNEXE DELIBERATION - CONSEIL DU 15 DECEMBRE 2022

APPEL A PROJETS HEBERGEMENTS TOURISTIQUES LAUREAT - HOLY KER - SCI BALITRIP - PROJET A LOCMARIA-GRAND-CHAMP

Le dispositif « appel à projets - hébergements touristiques » a été approuvé en Conseil communautaire du 26 septembre 2019 pour une durée de 3 ans.

La SCI Balitrip, crée un nouvel hébergement touristique d'une capacité de 99 personnes sur la commune de Locmaria-Grand-Champ. Ce projet d'hôtel éco responsable, nommé Holy Ker est conçu et orienté autour de l'accueil de stages de bien-être, et propose un concept visant à limiter son impact environnemental : chaudière bois, limitation de la consommation d'eau, restauration sur la base de produits frais et fournisseurs locaux, choix de matériaux de construction écologiques. Il est également prévu pour accueillir des randonneurs.

La SCI a candidaté aux trois volets de l'appel à projets :

- Volet éco responsable : chaudière et réseau bois, borne de recharge pour voitures électriques, récupération des eaux de pluie, équipement de réduction de débit d'eau sanitaire, lumière espaces communs avec détecteur de présence, capteurs solaires pour la production d'eau chaude.
- Volet innovant : Création d'un self végétarien.
Aménagements extérieur interactifs : cinéma extérieur, potager balade gourmande.
Golfette électrique pour déplacements PMR sur site.
- Volet services à la randonnée : réalisation abri vélo, achat de VTC électriques pour prêt, réalisation d'une bagagerie, gourdes à prêter, sèche-linge et lave-linge accessibles aux randonneurs...

Le montant des investissements éligibles pour l'ensemble des volets s'élève à 580 515 € H.T. La subvention globale sollicitée est de 91 566 €, selon les critères de l'appel à projets.



CONVENTION

Lauréat appel à projets hébergements touristiques

Entreprise : SCI BALITRIP

Projets :

Construction d'un établissement hôtelier éco responsable pour l'accueil de groupes et de clientèle individuelles en stages liés au bien être.

Entre les soussignées

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, reçue à la Préfecture du Morbihan le 20 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée «GMVa »,
d'une part,

Et

La SCI BALITRIP représentée par Manuella RADENNE, sous le SIRET n° 908 288 459.

ci-après dénommée « Le bénéficiaire »,
d'autre part,

Préambule

Madame Radenne, porteuse du projet de la SCI BALITRIP a candidaté à l'appel à projets « hébergements touristiques » validé lors du conseil communautaire du 26 septembre 2019.

La SCI Balitrip, crée un nouvel hébergement touristique sur la commune de Locmaria-Grand-Champ, d'une capacité de 99 personnes.

Ce projet d'hôtel éco responsable, de type éco lodge, nommé Holy Ker, est totalement conçu et orienté autour de l'accueil de stages de bien-être, et propose un concept visant à limiter son impact environnemental avec une chaudière bois et la limitation de la consommation d'eau. Un self végétarien proposera une restauration sur la base de produits frais issus de fournisseurs locaux. Il est également prévu pour accueillir des randonneurs.

Le conseil communautaire du 15 décembre 2022 a approuvé ce projet, qui a fait l'objet d'une délibération pour l'attribution d'une subvention d'un montant total de 91 566 €.

Article 1 : objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de GMVa au projet mené par le bénéficiaire. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution de la subvention allouée.

Article 2 : objectifs poursuivis par GMVa

Ce dispositif intervient pour contribuer à moderniser et requalifier l'offre d'hébergements, en soutenant la création de nouveaux hébergements et /ou la montée en qualité d'hébergements existants afin de répondre aux attentes des visiteurs.

Cet appel à projets est ouvert aux bénéficiaires suivants :

- Les hébergements touristiques publics et privés de campings, gîtes, villages vacances, parcs résidentiels de loisirs ...
- Inscrits au registre du commerce et des sociétés et /ou respectant la réglementation des établissements recevant du public.

3 volets de candidature sont proposés :

Hébergements proposant des services liés à la randonnée

Hébergements innovants

Hébergements éco responsables

Le cumul d'une candidature à chacun des trois volets est possible, à une seule reprise pour la durée totale de l'appel à projets, de 2020 à 2022.

Article 3 : objectifs poursuivis par le bénéficiaire - descriptif du projet

Détail des caractéristiques du projet correspondant aux critères des deux volets sollicités par le candidat :

Volet services à la randonnée :

Réalisation d'un abri pour vélos, site web et page dédiée à la rando, achat de VTC électriques pour prêt, réalisation d'une bagagerie, gourdes à prêter, sèche-linge et lave-linge accessibles aux randonneurs.

Volet innovant :

Création d'un self végétarien.

Aménagements extérieur interactifs : cinéma extérieur, potager balade gourmande.

Golfette électrique pour déplacements PMR sur site

Volet services à l'itinérance :

Chaudière et réseau bois, borne de recharge pour voitures électriques, récupération des eaux de pluie, équipement de réduction de débit d'eau sanitaire, lumière espaces communs avec détecteur de présence, capteurs solaires pour la production d'eau chaude.

Article 4 : montant de la subvention

- Volet services à la randonnée :

Le coût des investissements éligibles s'élève à 58 470 € H.T

Le taux d'intervention de l'aide sollicitée s'élève à 30 %,

Le projet répond à trois critères de bonification de l'aide, aussi le taux retenu est de 40 %

Le montant de l'aide s'élève à **20 000 €**, correspondant au plafond de l'aide pour ce volet.

- Volet éco responsable :

Le coût des investissements éligibles s'élève à 53 916 € H.T

Le taux d'intervention de l'aide sollicitée s'élève à 30 %,

Le projet répond à trois critères de bonification de l'aide, aussi le taux retenu est de 40 %

Le montant de l'aide s'élève à **21 566 €**.

- Volet innovant :

Le coût des investissements éligibles s'élève à 468 129 € H.T

Le taux d'intervention de l'aide sollicitée s'élève à 20 %,

Le projet répond à trois critères de bonification de l'aide, aussi le taux retenu est de 30 %

Le montant de l'aide s'élève à **50 000 €**, correspondant au plafond de l'aide pour ce volet.

Soit un montant total d'aide de **91 566 €**

Article 5 : modalités de versement

GMVA s'engage, par imputation sur les crédits inscrits à l'article 20422/95, à verser au bénéficiaire le montant visé à l'article 4 ci-dessus réparti comme suit :

- 50% du montant au démarrage de l'opération, sur présentation des devis signés représentant 50 % du montant du projet.
- Le solde à échéance des travaux et sur présentation des factures acquittées, faisant apparaître le cas échéant les différentes subventions obtenues, accordées par l'Etat, les collectivités locales et autres établissements publics, au titre du projet réalisé.

Article 6 : régime d'adossment de la subvention accordée

Cette subvention dépend du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% du montant du projet.

Article 7 : contrôle financier

Sur simple demande de GMVA, le bénéficiaire devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la présente convention.

Article 8 : contrôle des activités

Le bénéficiaire s'engage, sous peine de perdre le bénéfice de la subvention, à respecter l'objet défini par l'article 2 sans y adjoindre des mouvements à caractère politique, militant ou religieux venant compromettre la neutralité du projet financé.

Article 9 : communication - engagements

Le bénéficiaire s'engage à :

- Mentionner la participation de GMVA pour l'investissement réalisé, notamment lors de la présentation du lieu auprès des médias ou à l'occasion de la réalisation des supports de communication présentant le projet (plaquette de présentation, site internet...).
- Apposer une plaque fournie par l'agglomération précisant que la collectivité a participé au financement de l'investissement.
- Fournir à l'agglomération un visuel libre de droit (photo, dessin), de l'investissement réalisé.
- A participer en fonction de ses disponibilités à des journées de rencontre / d'échange autour des thématiques liées aux services à l'itinérance, à l'innovation ou à l'éco-responsabilité des hébergements touristiques.

Article 10 : responsabilité

Les activités exercées par le bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à couvrir sa propre responsabilité et de telle sorte que celle de GMVA ne puisse être ni recherchée, ni même inquiétée.

Article 11 : obligations diverses - impôts, taxes et cotisations

Le bénéficiaire fera son affaire personnelle de toutes les taxes, redevances, cotisations ou charges présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ou parafiscales, ainsi que des dettes contractées auprès de tiers, de telle sorte que GMVA ne puisse être recherchée ou inquiétée.

Article 12 : sanctions

Sous réserve d'une mise en demeure adressée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant plus d'un mois, GMVa pourra suspendre, réduire ou exiger le reversement de la subvention visée à l'article 4 ci-dessus, en cas :

- d'exercice, à titre principal, accessoire ou temporaire, d'une activité non conforme aux statuts ;
- de non-réalisation du projet ;
- de non-transmission des pièces visées aux articles 6 et 7 de la présente convention.

Article 13 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature par les parties et prendra fin par le versement du solde par GMVa au bénéficiaire, dans un délai maximum de deux ans à compter du versement du premier acompte. En cas de nécessité liée par exemple à un retard dans les travaux, un avenant à cette convention devra être sollicité par le bénéficiaire.

Article 14 : résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 15 : élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Vannes, en 2 exemplaires, le

Pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Le Président
David ROBO

Pour l'entreprise

La représentante
Manuella RADENNE

ANNEXE DELIBERATION - CONSEIL DU 15 DECEMBRE 2022

APPEL A PROJETS HEBERGEMENTS TOURISTIQUES LAUREAT - GITES POUR TOUS PROJET SUR LA COMMUNE DE GRAND-CHAMP

Le dispositif « appel à projets - hébergements touristiques » a été approuvé lors du Conseil communautaire du 26 septembre 2019 pour une durée de 3 ans.

La SCIC « Gîtes pour tous » crée un nouvel hébergement touristique sur la commune de Grand Champ, avec l'objectif de devenir un gîte de groupes PMR, permettant d'accueillir simultanément de 5 à 20 personnes. Le projet s'inscrit dans un concept global de tourisme inclusif, pour personnes en situation de handicap ou non, accessible à tous les revenus.

Ses cibles sont des clients professionnels : Ephad, établissements médicaux sociaux, organismes de séjours adaptés, créateurs de séjours de répit, agences de voyages spécialisées. L'offre convient également à des clientèles de particuliers tels que groupes familiaux, sportifs et familles.

La SCIC a candidaté à deux volets de l'appel à projets :

- Volet innovant : aménagements PMR : rampes d'accès, soulève personne de piscine, cheminements et aménagements extérieurs accessibles PMR.
- Volet services à l'itinérance : Aménagement d'un local vélo et équipement : racks à vélo, station de réparation. Borne de recharge de véhicules électriques. Aménagement de deux dortoirs pour 8 personnes.

Le montant des investissements éligibles pour l'ensemble des volets s'élève à 342 444 € H.T. La subvention globale sollicitée est de 70 000 €, selon les critères de l'appel à projets.



CONVENTION

Lauréat appel à projets hébergements touristiques

Entreprise : SCIC Gîtes pour tous

Projets :

Création d'un gîte de groupe adapté et inclusif.

Entre les soussignées

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, reçue à la Préfecture du Morbihan le 20 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée «GMVa »,
d'une part,

Et

La SCIC Gîtes pour tous représentée par son Directeur Général, monsieur Thomas DELOISON, sous le SIRET n° 908 608 110 au R.C.S.de Lorient.

ci-après dénommée « Le bénéficiaire »,
d'autre part,

Préambule

Monsieur DELOISON a candidaté à l'appel à projets « hébergements touristiques » validé lors du conseil communautaire du 26 septembre 2019.

Projet porté par l'entreprise :

Création d'un gîte de groupes « pour tous » pouvant accueillir de 5 à 20 personnes simultanément en groupe PMR. L'offre est souhaitée inclusive, et poursuit les objectifs suivants :

- *Augmenter le nombre d'hébergements touristiques adaptés, absents sur notre territoire. Accueillir en simultané de 5 à 20 personnes en groupe PMR*
- *Favoriser les vacances pour tous, en situation de handicap ou non, accessible à tous les revenus.*
- *Développer le tourisme adapté*
- *Créer des partenariats locaux et durables.*

Le conseil communautaire du 15 décembre 2022 a approuvé ce projet, qui a fait l'objet d'une délibération pour l'attribution d'une subvention d'un montant total de 70 000 €.

Article 1 : objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de GMVa au projet mené par le bénéficiaire. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution de la subvention allouée.

Article 2 : objectifs poursuivis par GMVa

Ce dispositif intervient pour contribuer à moderniser et requalifier l'offre d'hébergements, en soutenant la création de nouveaux hébergements et /ou la montée en qualité d'hébergements existants afin de répondre aux attentes des visiteurs.

Cet appel à projets est ouvert aux bénéficiaires suivants :

- Les hébergements touristiques publics et privés de plus de 15 lits : hôtels, campings, gîtes, villages vacances, parcs résidentiels de loisirs ...
- Inscrits au registre du commerce et des sociétés et /ou respectant la réglementation des établissements recevant du public.

3 volets de candidature sont proposés :

Hébergements proposant des services liés à la randonnée
Hébergements innovants
Hébergements éco responsables

Le cumul d'une candidature à chacun des trois volets est possible, à une seule reprise pour la durée totale de l'appel à projets, de 2020 à 2022.

Article 3 : objectifs poursuivis par le bénéficiaire - descriptif du projet

Détail des caractéristiques du projet correspondant aux critères des deux volets sollicités par le candidat :

Volet services à l'itinérance :

Aménagement d'un local vélo et équipements intérieurs : racks à vélos, station de réparation. Borne de recharge de véhicules électriques. Aménagement deux dortoirs pour 8 personnes.

Volet innovant :

Ensemble des aménagements PMR : aménagement des chambres PMR, élévateur PMR dans le gîte, rampes d'accès, soulève personne de piscine, Aménagements extérieurs et cheminements PMR.

Article 4 : montant de la subvention

- Volet services à l'itinérance :

Le coût des investissements éligibles s'élève à 69 603 € H.T

Le taux d'intervention de l'aide sollicitée s'élève à 30 %,

Le projet répond à trois critères de bonification de l'aide, aussi le taux retenu est de 40 %

Le montant de l'aide s'élève à **20 000 €**, correspondant au plafond de l'aide pour ce volet.

- Volet innovant :

Le coût des investissements éligibles s'élève à 272 841 € H.T

Le taux d'intervention de l'aide sollicitée s'élève à 20 %,

Le projet répond à trois critères de bonification de l'aide, aussi le taux retenu est de 30 %

Le montant de l'aide s'élève à **50 000 €**, correspondant au plafond de l'aide pour ce volet.

Soit un montant total d'aide de **70 000 €**

Article 5 : modalités de versement

GMVA s'engage, par imputation sur les crédits inscrits à l'article 20422/95, à verser au bénéficiaire le montant visé à l'article 4 ci-dessus réparti comme suit :

- 50% du montant au démarrage de l'opération, sur présentation des devis signés représentant 50 % du montant du projet.
- Le solde à échéance des travaux et sur présentation des factures acquittées, faisant apparaître le cas échéant les différentes subventions obtenues, accordées par l'Etat, les collectivités locales et autres établissements publics, au titre du projet réalisé.

Article 6 : régime d'adossment de la subvention accordée

Cette subvention dépend du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% du montant du projet.

Article 7 : contrôle financier

Sur simple demande de GMVA, le bénéficiaire devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la présente convention.

Article 8 : contrôle des activités

Le bénéficiaire s'engage, sous peine de perdre le bénéfice de la subvention, à respecter l'objet défini par l'article 2 sans y adjoindre des mouvements à caractère politique, militant ou religieux venant compromettre la neutralité du projet financé.

Article 9 : communication - engagements

Le bénéficiaire s'engage à :

- Mentionner la participation de GMVA pour l'investissement réalisé, notamment lors de la présentation du lieu auprès des médias ou à l'occasion de la réalisation des supports de communication présentant le projet (plaquette de présentation, site internet...).
- Apposer une plaque fournie par l'agglomération précisant que la collectivité a participé au financement de l'investissement.
- Fournir à l'agglomération un visuel libre de droit (photo, dessin), de l'investissement réalisé.
- A participer en fonction de ses disponibilités à des journées de rencontre / d'échange autour des thématiques liées aux services à l'itinérance, à l'innovation ou à l'éco-responsabilité des hébergements touristiques.

Article 10 : responsabilité

Les activités exercées par le bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à couvrir sa propre responsabilité et de telle sorte que celle de GMVA ne puisse être ni recherchée, ni même inquiétée.

Article 11 : obligations diverses - impôts, taxes et cotisations

Le bénéficiaire fera son affaire personnelle de toutes les taxes, redevances, cotisations ou charges présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ou parafiscales, ainsi que des dettes contractées auprès de tiers, de telle sorte que GMVA ne puisse être recherchée ou inquiétée.

Article 12 : sanctions

Sous réserve d'une mise en demeure adressée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant plus d'un mois, GMVa pourra suspendre, réduire ou exiger le reversement de la subvention visée à l'article 4 ci-dessus, en cas :

- d'exercice, à titre principal, accessoire ou temporaire, d'une activité non conforme aux statuts ;
- de non-réalisation du projet ;
- de non-transmission des pièces visées aux articles 6 et 7 de la présente convention.

Article 13 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature par les parties et prendra fin par le versement du solde par GMVa au bénéficiaire, dans un délai maximum de deux ans à compter du versement du premier acompte. En cas de nécessité liée par exemple à un retard dans les travaux, un avenant à cette convention devra être sollicité par le bénéficiaire.

Article 14 : résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 15 : élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Vannes, en 2 exemplaires, le

Pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Pour l'entreprise

Le Président

Le représentant

David ROBO

Thomas DELOISON

ANNEXE DELIBERATION - CONSEIL DU 15 DECEMBRE 2022

APPEL A PROJETS « HEBERGEMENTS TOURISTIQUES » : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'ARRADON

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

Le dispositif « appel à projets - hébergements touristiques » a été approuvé en Conseil communautaire du 26 septembre 2019 pour une durée de 3 ans.

La commune d'Arradon a candidaté à l'appel à projets pour la réalisation de nouveaux investissements pour l'amélioration du camping municipal Parc Priol.

En complément des volets éco responsable et services à la randonnée déjà sollicités en 2021, la commune candidate à ces deux volets, pour les projets suivants :

- Volet services à l'itinérance : acquisition et pose de deux cabanétapes pour les itinérants.
- Volet éco responsable : réducteurs de pression d'eau pour les lavabos, les bacs à linge et à vaisselle, en complément de ceux installés dans les douches en 2021.

Le montant des investissements éligibles s'élève à 17 126 € H.T. Dans le cadre de sa candidature à l'appel à projets hébergements touristiques, la commune sollicite un fonds de concours de 6 850 €.



CONVENTION

Lauréat appel à projets hébergements touristiques

Commune d'Arradon

Projet de développement du camping municipal Parc Priol

Entre les soussignées

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, reçue à la Préfecture du Morbihan le 20 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée «GMVa »,
d'une part,

Et

La commune d'Arradon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pascal BARRET, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°88 du Conseil Municipal ddu 06/10/2020, domiciliée à cet effet 2 place de l'Eglise,

ci-après dénommée « La commune d'Arradon »,
d'autre part,

Préambule

La commune d'Arradon a candidaté à l'appel à projets « hébergements touristiques » validé lors du conseil communautaire du 26 septembre 2019.

Projet :

En complément des investissements déjà portés en 2021, la commune envisage l'amélioration des services à la randonnée et des investissements permettant la limitation de la consommation d'eau.

Le conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 a décidé d'attribuer un fonds de concours de 6 850 € pour ce projet.

Article 1 : objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de GMVa au projet mené par la commune. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution du fonds de concours alloué.

Article 2 : objectifs poursuivis par GMVa

Le dispositif appel à projets « Hébergements touristiques » vise à mieux répondre aux attentes de visiteurs, en contribuant à moderniser et requalifier l'offre d'hébergements en soutenant la création de nouveaux hébergements touristiques et/ou la montée en qualité des hébergements existants.

3 volets de candidature sont proposés :

- Hébergement développant des services liés à la randonnée
- Hébergement innovant
- Hébergement éco-responsable

Ce dispositif est ouvert aux bénéficiaires suivants :

Hébergements touristiques publics et privés : hôtels, campings, gîtes, villages vacances, parcs résidentiels de loisirs ...

Critères impératifs de recevabilité :

Hébergements de plus de 15 lits, inscrits au registre du commerce et des sociétés, et respectant la réglementation des établissements recevant du public.

Le cumul d'une candidature à chacun des trois volets est possible, à une seule reprise pour la durée totale de l'appel à projets, entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2022.

Article 3 : objectifs poursuivis par la commune

Ce projet s'inscrit dans un projet global d'amélioration de la qualité et des équipements du camping municipal, pour tendre vers une offre « d'éco camping ». Dans cet esprit, les sanitaires avaient déjà été équipés de panneaux solaires. En 2021, des services aux usagers en camping-car ont été apportés, et lors du remplacement des bacs de douches, ceux-ci ont été équipés de réducteurs de pression d'eau.

Détail des caractéristiques du projet permettant l'éligibilité au volet « Hébergement éco responsable » :

Equipement de réducteurs de pression d'eau dans les lavabos, les bacs à linge et à vaisselle.

Détail des caractéristiques du projet permettant l'éligibilité au volet « Hébergement proposant des services liés à la randonnée » : acquisition et pose de deux cabanétapes.

Détail des caractéristiques permettant au projet de bénéficier de la bonification des candidatures :

Cette offre se situe dans un contexte à fortes contraintes environnementales

L'offre est située à proximité des axes structurants de randonnée.

Pour mettre en place ces nouveaux équipements, la commune travaille dans la mesure du possible avec des fournisseurs locaux.

La commune recherche de nouveaux fonctionnements, à l'exemple de ses actions en faveur d'un tourisme de nature, respectueux de l'environnement récompensées par l'obtention du label Stations vertes en 2020.

Article 4 : montant du fonds de concours

La commune est lauréate au titre des volets « Hébergement proposant des services à la randonnée » et « Hébergement éco responsable » de cet appel à projet

Le coût total est estimé à 17 126 € H.T pour la réalisation des travaux développés à l'article 3 de cette convention

Le coût total des investissements s'élève à :

- 7 006 € HT d'investissements au titre du volet éco-responsable
Taux d'intervention de 30 %
3 critères de bonification appliqués,
Taux d'intervention bonifié de 40 %
Soit une aide de 2 802 €
- 10 120 € HT au titre du volet services à l'itinérance
Taux d'intervention de 30 %
3 critères de bonification appliqués
Taux d'intervention bonifié de 40 %
Soit une aide de 4 048 €

Le montant d'intervention proposé est donc de 6 850 €.

Article 5 : modalités de versement

GMVA s'engage, par imputation sur les crédits inscrits à l'article 2041412/95, à verser à la commune le montant visé à l'article 4 ci-dessus réparti comme suit :

- 50% du montant à réception du devis signé
- le solde à échéance des travaux et sur présentation des factures ou d'un certificat administratif des dépenses, certifié par le comptable, faisant apparaître les différentes subventions obtenues, accordées par l'Etat, les collectivités locales et autres établissements publics, au titre du projet réalisé.

Article 6 : obligations comptables

La commune s'engage, dans les 6 mois suivant la finalisation du projet, à transmettre à GMVA le détail des dépenses effectivement réalisées et payées et les financements de l'opération, et un certificat administratif des dépenses, certifié par le comptable.

Article 7: contrôle financier

Sur simple demande de GMVA, la commune devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la présente convention.

Article 8: contrôle des activités

La commune s'engage, sous peine de perdre le bénéfice du fonds de concours, à respecter l'objet défini par l'article 2 sans y adjoindre des mouvements à caractère politique, militant ou religieux venant compromettre la neutralité du projet financé.

Article 9 : communication - concertation

La commune s'engage à associer la direction tourisme de GMVa dans la mise en œuvre du projet.

La commune s'engage à mentionner la participation de GMVa pour l'investissement réalisé, notamment lors de la présentation de l'investissement réalisé auprès des médias ou à l'occasion de la réalisation des supports de communication présentant le projet (plaquette de présentation, site internet...).

La commune s'engage à apposer une plaque fournie par l'agglomération précisant que la collectivité a participé au financement de l'équipement (quand il s'agit d'un équipement)

La commune s'engage à fournir à l'agglomération un visuel libre de droit (photo, dessin), e l'investissement réalisé.

Article 10 : responsabilité

Les activités exercées par la commune sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à couvrir sa propre responsabilité et de telle sorte que celle de GMVa ne puisse être ni recherchée, ni même inquiétée.

Article 11 : obligations diverses - impôts, taxes et cotisations

La commune fera son affaire personnelle de toutes les taxes, redevances, cotisations ou charges présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ou parafiscales, ainsi que des dettes contractées auprès de tiers, de telle sorte que GMVa ne puisse être recherchée ou inquiétée.

Article 12 : sanctions

Sous réserve d'une mise en demeure adressée à la commune par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant plus d'un mois, GMVa pourra suspendre, réduire ou exiger le reversement du fonds de concours visé à l'article 4 ci-dessus, en cas :

- d'exercice, à titre principal, accessoire ou temporaire, d'une activité non conforme aux statuts ;
- de non réalisation du projet ;
- de non transmission des pièces visées aux articles 6 et 7 de la présente convention.

Article 13 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature par les parties et prendra fin par le versement du solde par GMVa à la commune, dans un délai maximum de deux ans à compter du versement du premier acompte. En cas de nécessité liée par exemple à un retard dans les travaux, un avenant à cette convention devra être sollicité par la commune.

Article 14 : résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 15 : élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Vannes, en 2 exemplaires, le

Pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Pour la Commune
d'Arradon

Le Président
David ROBO

Le Maire
Pascal BARRET

**APPEL A PROJETS HEBERGEMENTS TOURISTIQUES
LAUREAT - LODGES DU MEZO
PROJET SUR LA COMMUNE DE PLOEREN**

Le dispositif « appel à projets - hébergements touristiques » a été approuvé en Conseil communautaire du 26 septembre 2019 pour une durée de 3 ans.

Le Domaine du Mezo a bénéficié en juin 2022 d'un soutien financier au titre du volet éco-responsable de l'appel à projets pour la création d'hébergements sur le site. La SAS Lodges du Mezo développe un second concept distinct d'éco lodges sur le même site, pouvant accueillir 75 personnes dans 6 éco lodges.

La SAS a candidaté au volet services à la randonnée de l'Appel à projets, pour l'acquisition de 15 vélos électriques et la création d'un abri bois proposant des casiers et des places de rechargement.

Le montant des investissements éligibles s'élève à 45 869 € H.T. La subvention demandée pour ce volet est de 13 760 €, selon les critères de l'appel à projets.



CONVENTION

Lauréat appel à projets hébergements touristiques

Entreprise : SAS Les Lodges du Mezo

Projets : Développement de services à la randonnée

Entre les soussignées

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, reçue à la Préfecture du Morbihan le 20 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée «GMVa »,
d'une part,

Et

La SAS Lodges du Mezo, représentée par sa co-fondatrice, Madame Marie NOMME , sous le SIRET n° 852 994 797 AU RCS de Vannes

ci-après dénommée « Le bénéficiaire »,
d'autre part,

Préambule

Madame Nommé, co-fondatrice de la société, a candidaté à l'appel à projets « hébergements touristiques » validé lors du conseil communautaire du 26 septembre 2019.

Projet porté par l'entreprise :

Développement de services à la randonnée dans les éco-lodges, situées dans le périmètre du Domaine du Mezo.

Le conseil communautaire du 15 décembre 2022 a approuvé l'attribution d'une subvention d'un montant de 13 760 €.

Article 1 : objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de GMVa au projet mené par le bénéficiaire. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution de la subvention allouée.

Article 2 : objectifs poursuivis par GMVa

Ce dispositif intervient pour contribuer à moderniser et requalifier l'offre d'hébergements, en soutenant la création de nouveaux hébergements et /ou la montée en qualité d'hébergements existants afin de répondre aux attentes des visiteurs.

Cet appel à projets est ouvert aux bénéficiaires suivants :

- Les hébergements touristiques publics et privés de plus de 15 lits : hôtels, campings, gîtes, villages vacances, parcs résidentiels de loisirs ...
- Inscrits au registre du commerce et des sociétés et /ou respectant la réglementation des établissements recevant du public.

3 volets de candidature sont proposés :

Hébergements proposant des services liés à la randonnée
Hébergements innovants
Hébergements éco responsables

Le cumul d'une candidature à chacun des trois volets est possible, à une seule reprise pour la durée totale de l'appel à projets, de 2020 à 2022.

Article 3 : objectifs poursuivis par le bénéficiaire - descriptif du projet

Madame Marie Nommé, co-fondatrice de la société Les Lodges du Mézo, a présenté la candidature pour ce nouveau projet d'éco-lodges, permettant d'accueillir 75 personnes dans 6 lodges éco-conçus. Ce nouvel hébergement peut être dissocié du Domaine du Mézo et ouvre la location à des groupes familiaux ou à l'occasion de séjours bien être.

Volet services à la randonnée : Acquisition de 15 vélos électriques, création d'un abri en ossature bois proposant des casiers pour déposer les affaires et des places de rechargement de batteries.

Article 4 : montant de la subvention

- Volet services à la randonnée :
Le coût des investissements éligibles s'élève à 45 869 €
Le taux d'intervention de l'aide sollicitée s'élève à 30 %,
Le montant de l'aide s'élève à 13 760 €.

Article 5 : modalités de versement

GMVA s'engage, par imputation sur les crédits inscrits à l'article 20422/95, à verser au bénéficiaire le montant visé à l'article 4 ci-dessus réparti comme suit :

- 50% du montant au démarrage de l'opération, sur présentation des devis signés représentant 50 % du montant du projet.
- Le solde à échéance des travaux et sur présentation des factures acquittées, faisant apparaître le cas échéant les différentes subventions obtenues, accordées par l'Etat, les collectivités locales et autres établissements publics, au titre du projet réalisé.

Article 6 : régime d'adossment de la subvention accordée

Cette subvention dépend du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% du montant du projet.

Article 7 : contrôle financier

Sur simple demande de GMVA, le bénéficiaire devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la présente convention.

Article 8 : contrôle des activités

Le bénéficiaire s'engage, sous peine de perdre le bénéfice de la subvention, à respecter l'objet défini par l'article 2 sans y adjoindre des mouvements à caractère politique militant ou religieux venant compromettre la neutralité du projet financé.

Article 9 : communication - engagements

Le bénéficiaire s'engage à :

- Mentionner la participation de GMVa pour l'investissement réalisé, notamment lors de la présentation du lieu auprès des médias ou à l'occasion de la réalisation des supports de communication présentant le projet (plaquette de présentation, site internet...).
- Apposer une plaque fournie par l'agglomération précisant que la collectivité a participé au financement de l'investissement.
- Fournir à l'agglomération un visuel libre de droit (photo, dessin), de l'investissement réalisé.
- A participer en fonction de ses disponibilités à des journées de rencontre / d'échange autour des thématiques liées aux services à l'itinérance, à l'innovation ou à l'éco-responsabilité des hébergements touristiques.

Article 10 : responsabilité

Les activités exercées par le bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à couvrir sa propre responsabilité et de telle sorte que celle de GMVa ne puisse être ni recherchée, ni même inquiétée.

Article 11 : obligations diverses - impôts, taxes et cotisations

Le bénéficiaire fera son affaire personnelle de toutes les taxes, redevances, cotisations ou charges présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ou parafiscales, ainsi que des dettes contractées auprès de tiers, de telle sorte que GMVa ne puisse être recherchée ou inquiétée.

Article 12 : sanctions

Sous réserve d'une mise en demeure adressée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant plus d'un mois, GMVa pourra suspendre, réduire ou exiger le reversement de la subvention visée à l'article 4 ci-dessus, en cas :

- d'exercice, à titre principal, accessoire ou temporaire, d'une activité non conforme aux statuts ;
- de non-réalisation du projet ;
- de non-transmission des pièces visées aux articles 6 et 7 de la présente convention.

Article 13 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature par les parties et prendra fin par le versement du solde par GMVa au bénéficiaire, dans un délai maximum de deux ans à compter du versement du premier acompte. En cas de nécessité liée par exemple à un retard dans les travaux, un avenant à cette convention devra être sollicité par le bénéficiaire.

Article 14 : résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 15 : élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à leur siège social respectif.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le
ID : 056-200067932-20221215-221215_DEL66-DE

Fait à Vannes, en 2 exemplaires, le

Pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Pour l'entreprise

Le Président

La représentante

David ROBO

Marie NOMME

ANNEXE DELIBERATION - CONSEIL DU 15 DECEMBRE 2022

APPEL A PROJETS HEBERGEMENTS TOURISTIQUES HEBERGEMENTS INSOLITES A BRANDIVY

Le dispositif « appel à projets - hébergements touristiques » a été approuvé en Conseil communautaire du 26 septembre 2019 pour une durée de 3 ans.

Madame Gillet est porteuse d'un projet de création d'hébergements touristiques insolites sur la commune de Brandivy. Ce projet s'intègre dans une démarche de slow tourisme, intégrant des hébergements en bois majoritairement, qualitatifs, qui s'insèrent dans le paysage naturel. Le projet permettra l'accueil de 21 personnes à terme. Le site, à proximité des GR et du parcours Equibreizh, sera équipé pour accueillir les touristes équestres. Un espace collectif couvert favorisera l'accueil de petits groupes familiaux.

Cette offre se positionne en moyen - haut de gamme, répondant à la tendance du gampling (camping glamour).

Ce projet est conditionné à un avis favorable pour la création d'un STECAL lors de la procédure en cours de révision du PLU de la commune de Brandivy. Aussi la société sera créée dans un second temps.

La porteuse de projet a candidaté aux trois volets de l'appel à projets :

- Volet innovant : Acquisition et construction des 7 hébergements : cabane arbres, pod, dôme ...
- Volet éco responsable : Chauffage par des poêles à granulés pour proposer une offre sur les ailes de saison
- Volet services à l'itinérance : construction d'un bâtiment couvert pour accueillir les itinérants.

Le montant des investissements éligibles s'élève à 311 576 € H.T et la subvention demandée est de 65 425 €, selon les critères de l'appel à projets.



CONVENTION

Lauréat appel à projets hébergements touristiques

Entreprise : à créer

Projets :

Création d'hébergements insolites - Brandivy

Entre les soussignées

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, reçue à la Préfecture du Morbihan le 20 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée «GMVa »,
d'une part,

Et

La société à créer, représentée par Madame Stéphanie GILLET, sous le SIRET n°
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

ci-après dénommée « Le bénéficiaire »,
d'autre part,

Préambule

Madame GILLET, a candidaté à l'appel à projets « hébergements touristiques » validé lors du conseil communautaire du 26 septembre 2019.

Projet porté par l'entreprise :

Création d'un hébergement pouvant accueillir à terme 21 personnes. Ce projet s'intègre dans une démarche de slow tourisme, intégrant des hébergements insolites, cabanes dans les arbres, pods, dôme. Ces hébergements seront majoritairement construits en bois, qualitatifs pour s'intégrer le plus possible dans le paysage naturel.

Le conseil communautaire du 15 décembre a approuvé ce projet qui a fait l'objet d'une délibération pour l'attribution d'une subvention d'un montant total de 65 425 €.

Article 1 : objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de GMVa au projet mené par le bénéficiaire. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution de la subvention allouée.

Article 2 : objectifs poursuivis par GMVa

Ce dispositif intervient pour contribuer à moderniser et requalifier l'offre d'hébergements, en soutenant la création de nouveaux hébergements et /ou la montée en qualité d'hébergements existants afin de répondre aux attentes des visiteurs.

Cet appel à projets est ouvert aux bénéficiaires suivants :

- Les hébergements touristiques publics et privés de plus de 15 lits : hôtels, campings, gîtes, villages vacances, parcs résidentiels de loisirs
- Inscrits au registre du commerce et des sociétés et / ou respectant la réglementation des établissements recevant du public.

3 volets de candidature sont proposés :

- Hébergements proposant des services liés à la randonnée
- Hébergements innovants
- Hébergements éco responsables

Le cumul d'une candidature à chacun des trois volets est possible, à une seule reprise pour la durée totale de l'appel à projets, de 2020 à 2022.

Article 3 : objectifs poursuivis par le bénéficiaire - descriptif du projet

Détail des caractéristiques du projet correspondant aux critères des trois volets sollicités par le candidat :

Volet services à l'itinérance : construction d'un bâtiment couvert pour accueillir les itinérants. Le site, à proximité des GR et du parcours Equibreizh, sera équipé pour accueillir les touristes équestres. Un espace collectif couvert favorisera l'accueil de petits groupes familiaux et/ ou de randonneurs.

Volet innovant : acquisition et construction des 7 hébergements innovants : cabane dans les arbres, pod, dôme ...

Volet éco responsable : chauffage par des poêles à granulés pour proposer une offre sur les ailes de saison.

Article 4 : montant de la subvention

- Volet services à l'itinérance :

Le coût des investissements éligibles s'élève à 11 100 € H.T

Le taux d'intervention de l'aide sollicitée s'élève à 30 %,

Le projet répond à trois critères de bonification de l'aide, aussi le taux retenu est de 40 %

Le montant de l'aide s'élève à 4 400 €.

- Volet innovant :

Le coût des investissements éligibles s'élève à 268 976 € H.T

Le taux d'intervention de l'aide sollicitée s'élève à 20 %,

Le montant de l'aide s'élève à 50 000 €, correspondant au plafond de l'aide pour ce volet.

- Volet Eco responsable :

Le coût des investissements s'élève à 31 500 € H.T

Le taux d'intervention de l'aide sollicitée s'élève à 30 %,

Le montant de l'aide s'élève à 11 025 €.

Soit un montant total d'aide de 65 425 €

Article 5 : modalités de versement

GMVA s'engage, par imputation sur les crédits inscrits à l'article 20422/95, à verser au bénéficiaire le montant visé à l'article 4 ci-dessus réparti comme suit :

- 50% du montant au démarrage de l'opération, sur présentation des devis signés représentant 50 % du montant du projet.
- Le solde à échéance des travaux et sur présentation des factures acquittées, faisant apparaître le cas échéant les différentes subventions obtenues, accordées par

Article 6 : régime d'adossment de la subvention accordée

Cette subvention dépend du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% du montant du projet.

Article 7 : contrôle financier

Sur simple demande de GMVa, le bénéficiaire devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la présente convention.

Article 8 : contrôle des activités

Le bénéficiaire s'engage, sous peine de perdre le bénéfice de la subvention, à respecter l'objet défini par l'article 2 sans y adjoindre des mouvements à caractère politique, militant ou religieux venant compromettre la neutralité du projet financé.

Article 9 : communication - engagements

Le bénéficiaire s'engage à :

- Mentionner la participation de GMVa pour l'investissement réalisé, notamment lors de la présentation du lieu auprès des médias ou à l'occasion de la réalisation des supports de communication présentant le projet (plaquette de présentation, site internet...).
- Apposer une plaque fournie par l'agglomération précisant que la collectivité a participé au financement de l'investissement.
- Fournir à l'agglomération un visuel libre de droit (photo, dessin), de l'investissement réalisé.
- A participer en fonction de ses disponibilités à des journées de rencontre / d'échange autour des thématiques liées aux services à l'itinérance, à l'innovation ou à l'éco-responsabilité des hébergements touristiques.

Article 10 : responsabilité

Les activités exercées par le bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à couvrir sa propre responsabilité et de telle sorte que celle de GMVa ne puisse être ni recherchée, ni même inquiétée.

Article 11 : obligations diverses - impôts, taxes et cotisations

Le bénéficiaire fera son affaire personnelle de toutes les taxes, redevances, cotisations ou charges présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ou parafiscales, ainsi que des dettes contractées auprès de tiers, de telle sorte que GMVa ne puisse être recherchée ou inquiétée.

Article 12 : sanctions

Sous réserve d'une mise en demeure adressée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant plus d'un mois, GMVa pourra suspendre, réduire ou exiger le reversement de la subvention visée à l'article 4 ci-dessus, en cas :

- d'exercice, à titre principal, accessoire ou temporaire, d'une activité non conforme aux statuts ;
- de non-réalisation du projet ;

- de non-transmission des pièces visées aux articles 6 et 7 de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le
ID : 056-200067932-20221215-221215_DEL66-DE

Article 13 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature par les parties et prendra fin par le versement du solde par GMVa au bénéficiaire, dans un délai maximum de deux ans à compter du versement du premier acompte. En cas de nécessité liée par exemple à un retard dans les travaux, un avenant à cette convention devra être sollicité par le bénéficiaire.

Article 14 : résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 15 : élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Vannes, en 2 exemplaires, le

Pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Pour l'entreprise

Le Président

La représentante

David ROBO

Stéphanie GILLET

ANNEXE DELIBERATION - CONSEIL DU 15 DECEMBRE 2022

APPEL A PROJETS HEBERGEMENTS TOURISTIQUES LAUREAT - HOTEL MANCHE OCEAN PROJET LOCALISE A VANNES

Le dispositif « appel à projets - hébergements touristiques » a été approuvé en Conseil communautaire du 26 septembre 2019 pour une durée de 3 ans.

Le groupe Dunamis (Ile et Vilaine) a acheté, en décembre 2021, l'hôtel Manche Océan, de 42 chambres dans le centre de Vannes.

Le groupe prévoit de lourds investissements pour rénover l'établissement et passer ainsi de 2 à 4 étoiles.

Des investissements liés aux économies d'énergie sont envisagés : remplacement des mitigeurs de douche et de lavabos et installation de revêtements fabriqués à partir de filets de pêche.

Le montant des investissements éligibles s'élève à 50 015 € H.T. La subvention demandée pour ce volet est de 15 000 €, selon les critères de l'appel à projets.



CONVENTION

Lauréat appel à projets hébergements touristiques

Entreprise : Manche Océan ou la société représentant l'établissement

Projets :

Réhabilitation de l'hôtel Manche Océan - travaux d'économie d'énergie.

Entre les soussignées

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, reçue à la Préfecture du Morbihan le 20 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée «GMVa »,
d'une part,

Et

L'hôtel Manche Océan, sous le SIRET n° 313 029 225 au RCS de Vannes

ci-après dénommée « Le bénéficiaire »,
d'autre part,

Préambule

L'hôtel Manche Océan a candidaté à l'appel à projets « hébergements touristiques » validé lors du conseil communautaire du 26 septembre 2019.

Projet porté par l'entreprise :

Le groupe Dunamis (Ile et Vilaine) a acheté en décembre 2021 l'hôtel Manche Océan, hôtel de 42 chambres dans le centre de Vannes. Le groupe prévoit de lourds investissements pour rénover l'établissement et passer ainsi de 2 à 4 étoiles. Les investissements suivants sont envisagés : remplacement de tous les mitigeurs de douche et de lavabos pour équipement de mousseurs, et installation de revêtements fabriqués à partir de filets de pêche.

Le conseil communautaire du 15 décembre a approuvé ce projet qui a fait l'objet d'une délibération pour l'attribution d'une subvention d'un montant total de 15 000 €.

Article 1 : objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de GMVa au projet mené par le bénéficiaire. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution de la subvention allouée.

Article 2 : objectifs poursuivis par GMVa

Ce dispositif intervient pour contribuer à moderniser et requalifier l'offre d'hébergements, en soutenant la création de nouveaux hébergements et /ou la montée en qualité d'hébergements existants afin de répondre aux attentes des visiteurs.

Cet appel à projets est ouvert aux bénéficiaires suivants :

- Les hébergements touristiques publics et privés de campings, gîtes, villages vacances, parcs résidentiels de loisirs ...
- Inscrits au registre du commerce et des sociétés et /ou respectant la réglementation des établissements recevant du public.

3 volets de candidature sont proposés :

Hébergements proposant des services liés à la randonnée

Hébergements innovants

Hébergements éco responsables

Le cumul d'une candidature à chacun des trois volets est possible, à une seule reprise pour la durée totale de l'appel à projets, de 2020 à 2022.

Article 3 : objectifs poursuivis par le bénéficiaire - descriptif du projet

Détail des caractéristiques du projet correspondant aux critères du volet sollicité sollicité par le candidat :

Volet éco responsable :

Remplacement des fenêtres

Remplacement de tous les mitigeurs de douche et de lavabo par des équipements avec mousseur

Moquettes à partir de filets de pêche et recyclage de moquettes usagées

Article 4 : montant de la subvention

- Volet Eco responsable :

Le coût des investissements éligibles s'élève à 50 015 € H.T

Le taux d'intervention de l'aide sollicitée s'élève à 30 %,

Le montant de l'aide s'élève à **15 000 €**

Article 5 : modalités de versement

GMVA s'engage, par imputation sur les crédits inscrits à l'article 20422/95, à verser au bénéficiaire le montant visé à l'article 4 ci-dessus réparti comme suit :

- 50% du montant au démarrage de l'opération, sur présentation des devis signés représentant 50 % du montant du projet.
- Le solde à échéance des travaux et sur présentation des factures acquittées, faisant apparaître le cas échéant les différentes subventions obtenues, accordées par l'Etat, les collectivités locales et autres établissements publics, au titre du projet réalisé.

Article 6 : régime d'adossment de la subvention accordée

Cette subvention dépend du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% du montant du projet.

Article 7 : contrôle financier

Sur simple demande de GMVA, le bénéficiaire devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la présente convention.

Article 8 : contrôle des activités

Le bénéficiaire s'engage, sous peine de perdre le bénéfice de la subvention, à respecter l'objet défini par l'article 2 sans y adjoindre des mouvements à caractère politique, militant ou religieux venant compromettre la neutralité du projet financé.

Article 9 : communication - engagements

Le bénéficiaire s'engage à :

- Mentionner la participation de GMVa pour l'investissement réalisé, notamment lors de la présentation du lieu auprès des médias ou à l'occasion de la réalisation des supports de communication présentant le projet (plaquette de présentation, site internet...).
- Apposer une plaque fournie par l'agglomération précisant que la collectivité a participé au financement de l'investissement.
- Fournir à l'agglomération un visuel libre de droit (photo, dessin), de l'investissement réalisé.
- A participer en fonction de ses disponibilités à des journées de rencontre / d'échange autour des thématiques liées aux services à l'itinérance, à l'innovation ou à l'éco-responsabilité des hébergements touristiques.

Article 10 : responsabilité

Les activités exercées par le bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à couvrir sa propre responsabilité et de telle sorte que celle de GMVa ne puisse être ni recherchée, ni même inquiétée.

Article 11 : obligations diverses - impôts, taxes et cotisations

Le bénéficiaire fera son affaire personnelle de toutes les taxes, redevances, cotisations ou charges présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ou parafiscales, ainsi que des dettes contractées auprès de tiers, de telle sorte que GMVa ne puisse être recherchée ou inquiétée.

Article 12 : sanctions

Sous réserve d'une mise en demeure adressée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant plus d'un mois, GMVa pourra suspendre, réduire ou exiger le reversement de la subvention visée à l'article 4 ci-dessus, en cas :

- d'exercice, à titre principal, accessoire ou temporaire, d'une activité non conforme aux statuts ;
- de non-réalisation du projet ;
- de non-transmission des pièces visées aux articles 6 et 7 de la présente convention.

Article 13 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature par les parties et prendra fin par le versement du solde par GMVa au bénéficiaire, dans un délai maximum de deux ans à compter du versement du premier acompte. En cas de nécessité liée par exemple à un retard dans les travaux, un avenant à cette convention devra être sollicité par le bénéficiaire.

Article 14 : résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 15 : élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Vannes, en 2 exemplaires, le

Pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Pour l'entreprise

Le Président

Le / la représentante

David ROBO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 8 décembre 2022, s'est réuni le 15 décembre 2022, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (départ à 19h40) - Lucile BOICHOT
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE (arrivée à 18h10)
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT (arrivé à 18h45) - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI (Départ 20h40) - Katy CHATILLON-LEGALL
SULNIAC	: Marylène CONAN (arrive à 18h10) - Christophe BROHAN
SURZUR	: Yvan LE NEVE (départ à 20h40)
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (départ à 20h40) - Virginie TALMON - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET (départ à 19h40) a donné pouvoir à Lucile BOICHOT Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à François MOUSSET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à David ROBO
ELVEN	: Gérard GICQUEL a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE Claudine LE BOURSICAUD a donné pouvoir à Marylène CONAN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a donné pouvoir à Freddy JAHIER
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC a donné à Christian SEBILLE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Roland TABART jusqu'à son arrivée Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné à Nathalie LE LUHERNE
SENE	: Régis FACCHINETTI a donné pouvoir Christophe BROHAN à son départ Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SURZUR	: Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Yvan LE NEVE

Mise en ligne le 20/12/2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20221215-221215_DEL67-DE

VANNES

: Anne LE HENANFF a donné à François ARS
: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE à son départ
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique JEAN
: Simon UZENAT a donné pouvoir à Christian LE MOIGNE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à katy CHATILLON LE GAL

Ont été excusés :

ILE-AUX-MOINES

THEIX-NOYALO

: Philippe LE BERIGOT

: Paulette MAILLOT

Absents :

BRANDIVY

GRAND-CHAMP

: Florence HEMON

: Moran GUILLERMIC

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal stroke and a loop.

-67-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

PATRIMOINE, TOURISME ET EVENEMENTIEL

**LABEL STATION VERTE : PARTICIPATION DE L'AGGLOMERATION A L'ADHESION
DES COMMUNES A LA FEDERATION DES STATIONS VERTES**

Madame Nadine PELERIN présente le rapport suivant :

« Station Verte » est le 1^{er} label français en matière d'éco-tourisme. Il existe environ 470 stations vertes en France. L'objectif de ce label est de favoriser et développer le tourisme de nature dans les communes rurales afin de contribuer à la préservation des terroirs et à leur dynamique économique.

Dans le cadre de la stratégie touristique de l'agglomération, dont l'ambition est de développer un éco-tourisme dans les communes rétro-littorales, basé sur le patrimoine, la randonnée et les produits locaux, 8 communes de l'agglomération ont été labellisées « Station Verte » : GRAND-CHAMP, ELVEN, ARRADON, SULNIAC, PLESCOP, SAINT-AVE, PLOUGOUMELLEN et MONTERBLANC.

D'autres communes souhaitent s'engager dans cette démarche.

L'agglomération travaille aux côtés de ces communes pour développer des actions, destinées aux habitants et visiteurs, valorisant les richesses locales : la fête du terroir, la fête de l'éco-tourisme, des circuits escapade à vélos, etc.

Tenant compte de la dynamique impulsée par l'agglomération, il est proposé que l'adhésion des communes à la fédération des « Stations Vertes » soit prise en charge à hauteur de 50% par l'agglomération.

Le montant total des adhésions des communes labellisées, calculé en fonction de la population, à compter de 2023 sera :

- 1 440 € : MONTERBLANC, PLOUGOUMELLEN et SULNIAC
- 2 320 € : ARRADON, ELVEN, GRAND-CHAMP et PLESCOP
- 2 880 € : SAINT-AVE

La participation de l'agglomération s'élèverait à 8 240 €, pour l'année 2023.

Vu les avis du Bureau Communautaire du 2 décembre et de la Commission et Attractivité Services à la population du 8 décembre 2022, il vous est proposé :

- *de prendre en charge la moitié du montant de l'adhésion des communes à la fédération française des « Stations Vertes » ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la fédération et les communes concernées jointe en annexe,*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,
David ROBO

La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX

CONVENTION FINANCIERE CONCERNANT LA PRISE EN CHARGE DE L'ADHESION DES COMMUNES DE L'AGGLOMÉRATION A LA FEDERATION FRANCAISE DES STATIONS VERTES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Golfe du Morbihan Vannes - agglomération représentée par Monsieur David ROBO, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, d'une part,

Ci-après dénommée « Golfe du Morbihan-Vannes agglomération »,

Et

La Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige, représentée par Daniel ACKER et régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé BP 71698 - 21016 DIJON cedex, d'autre part,

Ci-après dénommée « FFSV »,

Et

Les communes de Grand Champ, Elven, Plescop, Sulniac, Saint Avé, Arradon, Plougoumelen, et Monterblanc, représentées par leur Maire respectif en exercice, dûment habilité aux fins des présentes par délibération de leur Conseil Municipal.

ci-après dénommée « Les communes »,
d'autre part,

PREAMBULE

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 ;

Considérant le schéma touristique de Golfe du Morbihan Vannes – agglomération, dont l'ambition est le développement d'un tourisme durable sur le territoire ;

Considérant la volonté de l'agglomération de développer une offre écotouristique, afin de renforcer l'attractivité du territoire ;

Considérant l'adhésion au label Station Verte de plusieurs communes du territoire et le partenariat entre la fédération française des Stations Vertes et l'agglomération ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le label Station Verte est le premier label d'écotourisme en France. Il est attribué à des communes rurales qui répondent à une grille de critères en matière d'éco tourisme.

Depuis 2019, dans le cadre du schéma touristique de l'agglomération, plusieurs communes de l'arrière-pays ont été labellisées et d'autres communes de l'agglomération sont intéressées pour faire acte de candidature au label.

Cette labellisation répond aux ambitions du schéma touristique : soutenir un tourisme durable sur le territoire et développer une offre touristique dans les communes du pays vert.

Les communes accompagnées par l'ingénierie de l'agglomération participent aux temps forts de la fédération des stations vertes : fête de l'éco tourisme, fête du terroir et le projet « escapades à vélo ».

Les communes payent une cotisation annuelle à la FFSV, dont le montant varie en fonction du nombre d'habitants.

La présente convention a pour objet la prise en charge de l'adhésion des communes à la FFSV.

Cette cotisation sera financée à hauteur de 50% par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération et à hauteur de 50% par les communes labellisées Station Verte.

Article 2 : Engagements de GMVa

La direction du Patrimoine, du Tourisme et de l'Événementiel de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, assurera l'animation du réseau des communes labellisées Station Verte sur son territoire, et sera l'interlocuteur privilégié de la FFSV.

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération s'engage à prendre en charge 50% de l'adhésion des communes labellisées Station Verte.

Pour 2023, le montant des adhésions, fixé selon le nombre d'habitants, est le suivant :

- 1 440 € : Monterblanc, Plougoumelen et Sulniac
- 2 320 € : Arradon, Elven, Grand-Champ et Plescop
- 2 880 € : Saint-Avé

Soit un total pour les 8 communes de 16 480 €. La participation de l'agglomération à hauteur de 50% s'élèvera à 8 240 €, pour l'année 2023.

L'adhésion de nouvelle commune à la FFSV fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération transmettra la charte graphique de l'agglomération aux communes adhérentes à la FFSV. Celle-ci sera utilisée pour les supports de communication réalisés dans le cadre des animations « Station Verte ». Une validation de l'agglomération sera nécessaire avant toute impression de document.

Article 3 : Engagements des communes labellisées

Les communes s'engagent à prendre en charge 50% de leur adhésion à la FFSV. Pour 2023, la prise en charge du montant des adhésions, soit 50%, par les communes, est fixé comme suit :

- 720 € pour les communes de Monterblanc, Plougoumelen et Sulniac
- 1 160 € pour les communes d'Arradon, Elven, Grand-Champ et Plescop
- 1 440 € pour la commune de Saint-Avé

Les communes s'engagent, lors des événements en lien avec les Stations Vertes, à informer sur le soutien de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération (logo sur les supports de communication, information auprès des médias...) et associer l'agglomération lors des temps forts liés aux événements Stations Vertes.

Une commune qui devrait, pour quelque raison que ce soit, rompre son adhésion, doit informer Golfe du Morbihan-Vannes agglomération et la FFSV avant le 30 octobre de l'année en cours.

Article 4 : Engagement de la Fédération Française des Stations Vertes

La FFSV émettra une facture à l'agglomération, correspondant à 50% du montant de l'adhésion de ses communes membres labellisées Station Verte, et une facture à chaque commune labellisée, correspondant à 50% du montant de leur adhésion à la FFSV.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue à compter de l'année 2023 et sera à renouveler tacitement chaque année.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention, donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

Article 7 : Dénonciation – Clause résolutoire

En cas de non-respect par le contractant des engagements pris dans les présentes, cette convention sera résiliée de plein droit par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, sans préavis et par envoi d'une LRAR.

Article 8 : Tribunal Compétent

En cas de difficultés d'interprétation et/ou d'exécution de la présente convention et préalablement à toute action contentieuse, les parties conviennent de se réunir afin de trouver un accord amiable.

A défaut d'accord, les contestations susceptibles de s'élever entre les parties sont portées devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait, en trois exemplaires originaux, à Vannes, le / /

Le Président de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération David ROBO	Le Président de la Fédération des Stations Vertes Daniel ACKER	Maire de la commune de
Maire de la commune de	Maire de la commune de	Maire de la commune de
Maire de la commune de	Maire de la commune de	Maire de la commune de
Maire de la commune de		

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 8 décembre 2022, s'est réuni le 15 décembre 2022, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (départ à 19h40) - Lucile BOICHOT
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE (arrivée à 18h10)
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT (arrivé à 18h45) - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI (Départ 20h40) - Katy CHATILLON-LEGALL
SULNIAC	: Marylène CONAN (arrive à 18h10) - Christophe BROHAN
SURZUR	: Yvan LE NEVE (départ à 20h40)
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (départ à 20h40) - Virginie TALMON - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET (départ à 19h40) a donné pouvoir à Lucile BOICHOT Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à François MOUSSET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à David ROBO
ELVEN	: Gérard GICQUEL a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE Claudine LE BOURSICAUD a donné pouvoir à Marylène CONAN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a donné pouvoir à Freddy JAHIER
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC a donné à Christian SEBILLE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Roland TABART jusqu'à son arrivée Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné à Nathalie LE LUHERNE
SENE	: Régis FACCHINETTI a donné pouvoir Christophe BROHAN à son départ Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SURZUR	: Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Yvan LE NEVE

Mise en ligne le 20/12/2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20221215-221215_DEL68-DE

VANNES

: Anne LE HENANFF a donné à François ARS
: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE à son départ
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique JEAN
: Simon UZENAT a donné pouvoir à Christian LE MOIGNE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à katy CHATILLON LE GAL

Ont été excusés :

ILE-AUX-MOINES

THEIX-NOYALO

: Philippe LE BERIGOT

: Paulette MAILLOT

Absents :

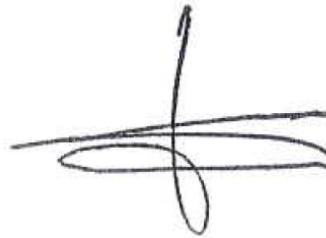
BRANDIVY

GRAND-CHAMP

: Florence HEMON

: Moran GUILLERMIC

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke with a loop at the bottom and a horizontal stroke crossing it.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

SOLIDARITES ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

CHANTIERS « NATURE ET PATRIMOINE »

FINANCEMENT 2023 ET CONVENTIONNEMENT

Madame Marylène CONAN présente le rapport suivant :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération gère deux chantiers d'insertion « nature et patrimoine ». Les activités portent sur la création, l'entretien et l'aménagement de circuits de randonnées et de sentiers côtiers, de la petite maçonnerie traditionnelle et de la petite menuiserie.

Le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération constitue, tout au long de l'année, par la variété des travaux qu'il propose, un support dynamique de remobilisation et d'accompagnement pour un accès à la formation et/ou à un emploi.

L'encadrement de public en difficulté d'insertion dans le cadre d'un chantier nature et patrimoine répond à l'axe prioritaire 3 du FSE (Fonds Social Européen) « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion ».

Pour atteindre ces objectifs et assurer le fonctionnement de ces chantiers, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération bénéficie du soutien de l'Etat, du département du Morbihan et du Fonds Social Européen.

1. Plan de financement prévisionnel année 2023 des deux chantiers d'insertion - périmètre restreint « accompagnement et encadrement » pour le FSE

Nombre ETP estimé : 7.5

DEPENSES	MONTANTS	RESSOURCES	MONTANTS	%
Dépenses de personnel		FSE	63 000 €	54.21
Encadrement technique	72 000 €	DDETS	8 300 €	7.14
Prestation externe	33 611 €	DEPARTEMENT	35 000 €	30.12
Dépenses indirectes (10 %)	10 600 €	GMVA	9 911 €	8.53
TOTAL	116 211 €	TOTAL	116 211 €	100,00

Seules les charges des encadrants et de la prestation d'accompagnement sont prises en charges, auxquelles on ajoute 10 % de charges indirectes.

2. Plan de financement prévisionnel général pour l'année 2023 des deux chantiers d'insertion

CHARGES	MONTANTS	PRODUITS	MONTANTS	%
218 - Autres immobilisations corporelles	16 000 €	70- Produits des services	65 000 €	16,78
60 - Achats	13 000 €	74 - Dotations et participations	314 300 €	81,10
61 - Charges externes	43 000 €	7473 - Département		
		- Aide aux postes	35 000 €	
		- Aide au fonctionnement	44 000 €	
62 - Autres charges externes	15 500 €	74718 - Autres		
		- DDETS - Aide aux Postes	164 000 €	
64 - Salaires et charges	300 000 €	- DDETS- Périmètre restreint	8 300 €	
		7477 - FSE (Fonds Social Européen)	63 000 €	
		GMVA autofinancement	8 200 €	2,12
TOTAL	387 500 €	TOTAL	387 500 €	100

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Services à la population du 8 décembre 2022,

Il vous est proposé :

- d'approuver l'opération « encadrement de public en difficulté d'insertion dans le cadre de deux chantiers nature et patrimoine » se déroulant sur les territoires du Loch et de la Presqu'île de Rhuys sur l'année 2023 ;

- de valider les plans de financement prévisionnels généraux pour les subventions auprès du conseil Départemental du Morbihan et de la DDETS pour l'année 2023 ;

- de valider les plans de financement prévisionnels sur périmètre restreint pour la subvention FSE des deux chantiers pour l'année 2023 ;

- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour engager toutes les démarches ou signer tout acte nécessaire à la réalisation des chantiers d'insertion et aux demandes de subventions (Etat, Conseil départemental du Morbihan et FSE) ;

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,

David ROBO

La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 8 décembre 2022, s'est réuni le 15 décembre 2022, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (départ à 19h40) - Lucile BOICHOT
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE (arrivée à 18h10)
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT (arrivé à 18h45) - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI (Départ 20h40) - Katy CHATILLON-LEGALL
SULNIAC	: Marylène CONAN (arrive à 18h10) - Christophe BROHAN
SURZUR	: Yvan LE NEVE (départ à 20h40)
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (départ à 20h40) - Virginie TALMON - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET (départ à 19h40) a donné pouvoir à Lucile BOICHOT Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à François MOUSSET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à David ROBO
ELVEN	: Gérard GICQUEL a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE Claudine LE BOURSICAUD a donné pouvoir à Marylène CONAN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a donné pouvoir à Freddy JAHIER
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC a donné à Christian SEBILLE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Roland TABART jusqu'à son arrivée Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné à Nathalie LE LUHERNE
SENE	: Régis FACCHINETTI a donné pouvoir Christophe BROHAN à son départ Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SURZUR	: Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Yvan LE NEVE

VANNES

: Anne LE HENANFF a donné à François ARS
: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE à son départ
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique JEAN
: Simon UZENAT a donné pouvoir à Christian LE MOIGNE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à katy CHATILLON LE GAL

Ont été excusés :

ILE-AUX-MOINES

: Philippe LE BERIGOT

THEIX-NOYALO

: Paulette MAILLOT

Absents :

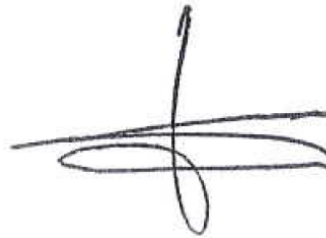
BRANDIVY

: Florence HEMON

GRAND-CHAMP

: Moran GUILLERMIC

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves into a horizontal loop at the bottom, with a horizontal line crossing it near the top.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

SOLIDARITES ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

CHANTIERS « NATURE ET PATRIMOINE »

REFACTURATION AUX COMMUNES DES DEJEUNERS

Madame Marylène CONAN présente le rapport suivant :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération gère deux chantiers d'insertion « nature et patrimoine ». Les activités portent sur la création, l'entretien et l'aménagement de circuits de randonnées et de sentiers côtiers, de la petite maçonnerie traditionnelle et de la petite menuiserie. La délibération du 14 décembre 2017, relative à l'harmonisation des chantiers « Nature et Patrimoine », a acté la prise en charge, par les communes, des déjeuners des salariés intervenant sur leur territoire.

A ce jour, certaines communes accueillent les salariés au sein de leur restaurant scolaire ou dans un restaurant implanté sur son territoire, d'autres ont fait le choix d'une refacturation, par l'agglomération, des déjeuners : un forfait de 8 € par personne et par déjeuner étant appliqué.

La différence entre le prix réel du repas et le forfait appliqué est aujourd'hui conséquent.

C'est pourquoi, à compter du 1^{er} janvier 2023, une refacturation au réel du prix des déjeuners est envisagée et viendrait remplacer le forfait de 8 €.

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Services à la population du 8 décembre 2022,

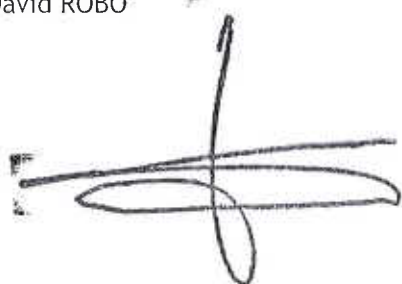
Il vous est proposé :

- *de refacturer aux communes, à compter du 1^{er} janvier 2023, les dépenses engagées au réel pour les déjeuners des salariés et des encadrants intervenant sur leur territoire ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

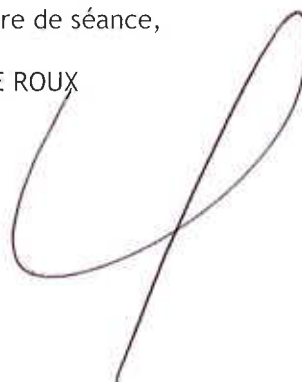
Monsieur Le Président,

David ROBO



La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 8 décembre 2022, s'est réuni le 15 décembre 2022, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (départ à 19h40) - Lucile BOICHOT
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE (arrivée à 18h10)
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT (arrivé à 18h45) - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI (Départ 20h40) - Katy CHATILLON-LEGALL
SULNIAC	: Marylène CONAN (arrive à 18h10) - Christophe BROHAN
SURZUR	: Yvan LE NEVE (départ à 20h40)
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (départ à 20h40) - Virginie TALMON - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET (départ à 19h40) a donné pouvoir à Lucile BOICHOT Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à François MOUSSET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à David ROBO
ELVEN	: Gérard GICQUEL a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE Claudine LE BOURSICAUD a donné pouvoir à Marylène CONAN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a donné pouvoir à Freddy JAHIER
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC a donné à Christian SEBILLE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Roland TABART jusqu'à son arrivée Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné à Nathalie LE LUHERNE
SENE	: Régis FACCHINETTI a donné pouvoir Christophe BROHAN à son départ Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SURZUR	: Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Yvan LE NEVE

VANNES

: Anne LE HENANFF a donné à François ARS
: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE à son départ
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique JEAN
: Simon UZENAT a donné pouvoir à Christian LE MOIGNE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à katy CHATILLON LE GAL

Ont été excusés :

ILE-AUX-MOINES

: Philippe LE BERIGOT

THEIX-NOYALO

: Paulette MAILLOT

Absents :

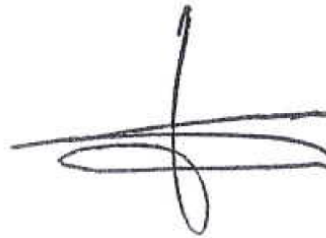
BRANDIVY

: Florence HEMON

GRAND-CHAMP

: Moran GUILLERMIC

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke with a loop at the bottom and a horizontal stroke crossing it.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

SOLIDARITES ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

CREMATORIUM ET PARC MEMORIAL - TARIFICATION 2023

Madame Marylène CONAN présente le rapport suivant :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a confié la gestion du crématorium et Parc Mémorial du Pays de Vannes à la Société des crématoriums de France par délégation de service public, conclue pour une période allant du 5 juin 2007 au 5 décembre 2034.

Conformément au contrat de délégation de service public, la Société des crématoriums de France répond aux obligations suivantes :

- Conception, financement, construction, entretien et exploitation du crématorium - meuble et immeuble.
- Responsabilité du maintien en bon état des ouvrages du service : entretien, réparation et renouvellement.

En contrepartie, la Société des crématoriums de France perçoit un prix couvrant les charges d'investissement et d'exploitation et correspondant à l'exploitation du service concédé. Une indexation des tarifs est prévue chaque année selon la formule de calcul prévue au contrat. Cette formule s'appuie sur plusieurs indices (coût du travail, coût de l'énergie, coût des frais divers, etc.) publiés par l'INSEE et par d'autres organismes de premier plan. Cette indexation vise à refléter l'évolution - à la hausse ou à la baisse - des charges d'exploitation assumées par le délégataire.

Dans le contexte actuel de crise énergétique et économique, la plupart des indicateurs utilisés dans la formule d'indexation du contrat sont cette année en hausse. C'est en particulier le cas des indices lié à l'énergie (EG) et aux frais et services divers (FSD1) qui prennent également en compte l'évolution du coût de l'énergie. Ces indices reflètent l'augmentation des coûts d'approvisionnement en gaz et en électricité.

En conséquence, l'indexation qui devrait être appliquée dès le 1er janvier 2023 fait ressortir une hausse des tarifs de 12,34% - formule de calcul en annexe 2.

La Société des crématoriums de France propose en annexe 1 les nouveaux tarifs pour l'année 2023.

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Services à la population du 8 décembre 2022,

Il vous est proposé :

- de valider les nouveaux tarifs applicables au crématorium et au parc mémorial pour l'année 2023, tels que joints en annexe ;
- d'autoriser Monsieur Le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO

La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX

Mise en ligne le 20/12/2022

ANNEXE 1

Pour rappel prix TTC Crémation adulte 642€ en 2022 et 625€ en 2021

	Tarifs H.T. au 01/01/2023	Tarifs T.T.C. 2023
A- Prestations minimum du service public		
Crémation adulte	598,13€	718,00€
Crémation indigent	Gratuit	Gratuit
Crémation enfant de 1 à 12 ans	Gratuit	Gratuit
Crémation enfant de moins de 1 an	Gratuit	Gratuit
B- Autres prestations de service public		
Accueil- personnel de portage	Inclus	Inclus
Remise de l'urne	Inclus	Inclus
Dépôt provisoire de l'urne, forfait mensuel au-delà du 1er mois	87,09€	105,00€
Supplément pour le samedi après-midi	175,13€	210,00€
Crémation restes anatomiques (longueur maxi =1m)	196,19€	235,00€
Crémation restes mortels exhumés de moins de 5 ans	598,13€	718,00€
Crémation restes mortels exhumés de plus de 5 ans (longueur maxi = 1,20 m)	437,36€	525,00€
Crémation relève collective de sépulture	766,58€	920,00€
- Prestations et matériels facultatifs pour moments de recueillement personnalisés		
Location de salle y compris mise en œuvre de moment de recueillement personnalisé, sonorisation et programme musical	146,43€	176,00€
Location du salon des retrouvailles	110,05€	132,00€

ANNEXE 1

	Tarifs H.T 2023	Tarifs T.T.C. 2023
A- Enfouissement des cendres		
Avec remise d'un certificat	116,67 €	140,00 €
En présence de la famille	153,33 €	184,00 €
B- La plaque commémorative		
Plaque de granit noire pendant 10 ans	518,33 €	622,00 €
Gravure par lettre	11,67 €	14,00 €
C- Le rosier individuel (1 enfouissement)		
Piantation et entretien pendant 10 ans	680,83 €	817,00 €
Piantation et entretien pendant 20 ans	1 175,83 €	1 411,00 €
Piantation et entretien pendant 30 ans	1 603,33 €	1 924,00 €
Enfouissement des cendres	116,67 €	140,00 €
Plaque de bronze	164,17 €	197,00 €
D- Le rosier arbustif (2 enfouissements)		
Piantation et entretien pendant 10 ans	1 393,33 €	1 672,00 €
Piantation et entretien pendant 20 ans	2 555,00 €	3 066,00 €
Piantation et entretien pendant 30 ans	3 830,00 €	4 596,00 €
Enfouissement des cendres	116,67 €	140,00 €
Plaque de bronze	164,17 €	197,00 €
E- L'arbre familial (7 enfouissements)		
Piantation et entretien pendant 10 ans	2 241,67 €	2 690,00 €
Piantation et entretien pendant 20 ans	3 888,33 €	4 666,00 €
Piantation et entretien pendant 30 ans	5 634,17 €	6 761,00 €
Enfouissement des cendres	116,67 €	140,00 €
Plaque de bronze	164,17 €	197,00 €
F- Le caveau à urnes familial et rosier (jusqu'à 4 urnes, plaque de granit)		
Pour une durée de 10 ans	1 445,83 €	1 735,00 €
Pour une durée de 20 ans	2 670,00 €	3 204,00 €
Pour une durée de 30 ans	3 753,33 €	4 504,00 €
Ouverture/fermeture	108,33 €	130,00 €
Gravure par lettre	11,67 €	14,00 €

ANNEXE 2

Calcul de révision des tarifs au 1er janvier 2023

$$P = Po \left[0,15 + 0,85 \times \left(0,75 \times \frac{S}{So} + 0,1 \times \frac{EG}{EGo} + 0,15 \times \frac{FSD1}{FSD1o} \right) \right]$$

S = 124,250 Moyenne des 4 derniers trimestres connus : T3 T4 2021 et T1 T2 2022

So = 119,560 Moyenne des 4 derniers trimestres connus : T3-T4 2020 et T1-T2 2021

EG = 217,776 Moyenne des indices de septembre 2021 à août 2022

EGo = 135,986 Moyenne des indices de septembre 2020 à août 2021

FSD1 = 177,217 Moyenne des indices de septembre 2021 à août 2022

FSD1o = 129,258 Moyenne des indices de septembre 2020 à août 2021

$$= [0,15 + 0,85 \times (0,75 \times \frac{124,250}{119,560} + 0,10 \times \frac{217,776}{135,986} + 0,15 \times \frac{177,217}{129,258})]$$

$$= [0,15 + 0,85 \times (0,75 \times 1,03923 + 0,10 \times 1,60146 + 0,15 \times 1,37103)]$$

$$= [0,15 + [0,85 \times (0,77942 + 0,16015 + 0,20565)]]$$

$$= 1,12344$$

Soit un taux de révision de **12,34%**

La série 001567453 est arrêtée et peut-être remplacée par la nouvelle série équivalente 010562695 (insee)

Indice remplacement S - 010562695

DETERMINATION DU COEFFICIENT DE RACCORDEMENT :

Indice de remplacement S - 010562695 - base 100 avril 2017 100
Indice initial S - 1567453 - Indice avril 2017 = 115,1

Date d'application	01-janv	01-avr	01-juil	01-oct
2022	108,4	109,6		
% pér.-1	1,12%	1,11%		
% an-1	2,26%	3,10%		
2021	106	106,3	106,6	107,2
% pér.-1	0,57%	0,28%	0,28%	0,56%
% an-1		1,43%	1,43%	1,71%
2020		104,8	105,1	105,4
% pér.-1		0,96%	0,29%	0,29%
% an-1		1,45%	1,45%	1,54%
2019	102,8	103,3	103,6	103,8
% pér.-1	0,78%	0,49%	0,29%	0,19%
% an-1	1,68%	1,77%	1,77%	1,76%
2018	101,1	101,5	101,8	102
% pér.-1	0,70%	0,40%	0,30%	0,20%
% an-1		1,50%	1,50%	1,59%

Coefficient de raccordement validé entre les parties au contrat en 2018 1,151

Indice corrigé 2019	118,3	118,9	119,2	119,5
Indice corrigé 2020		120,6	121,0	121,3
Indice corrigé 2021	122,0	122,4	122,7	123,4
Indice corrigé 2021	124,8	126,1		

So: Moyenne (T3-T4 2020 et T1-T2 2021)	121,661
S: Moyenne (T3-T4 2021 et T1-T2 2022)	124,250

ANNEXE 2

Indice de remplacement EG - 010534835 - coeff raccordement

1,1997

Date d'appliquat°	01-janv	01-févr	01-mars	01-avr	01-mai	01-juin	01-juil	01-août	01-sept	01-oct	01-nov	01-déc
2022												
% pér,-1	12,06%	-4,97%	6,42%	-1,27%	-7,75%	0,17%	10,78%	13,64%				
% an-1	72,96%	62,49%	71,71%	72,70%	61,75%	56,25%	65,48%	82,01%				
2021									133,5	148,8	163,6	174,1
% pér,-1	2,45%	1,15%	0,70%	-1,83%	-1,51%	3,60%	4,43%	3,66%	7,23%	11,46%	9,95%	6,42%
% an-1	3,49%	6,64%	7,79%	9,94%	11,21%	14,64%	17,96%	20,15%	20,05%	41,31%	51,90%	58,13%
2020	111,2	111,2	111,2	111,2	111,2	111,2	111,2	111,2	111,2	111,2	111,2	111,2
% pér,-1	0,18%	-1,83%	-0,37%	-3,75%	-2,63%	0,50%	1,39%	1,77%	2,22%	-0,66%	2,28%	2,23%
% an-1	-1,98%	-3,43%	-1,93%	-2,93%	-2,15%	-1,86%	-3,14%	-3,09%	-0,28%	-1,31%	-2,45%	1,19%
2019	111,2	110,8	108,7	105,7	102,1	102,3	105,1	106,9	106,3	106,7	110,4	108,8
% pér,-1	1,65%	-0,36%	-1,90%	-2,76%	-3,41%	0,20%	2,74%	1,71%	-0,56%	0,38%	3,47%	-1,45%
% an-1	9,66%	6,85%	4,22%	6,77%	2,30%	0,39%	-0,85%	-0,74%	-3,36%	-3,61%	-1,78%	-0,55%
2018	101,4	103,7	104,3	99	99,8	101,9	106	107,7	110	110,7	112,4	109,4
% pér,-1	-2,22%	2,27%	0,58%	-5,08%	0,81%	2,10%	4,02%	1,60%	2,14%	0,64%	1,54%	-2,67%
% an-1										10,48%	7,97%	5,50%
Indice corrigé 2018			125,129	118,770	119,730	122,249	127,168	129,208	131,967	132,807	134,846	131,247
Indice corrigé 2019	133,407	132,927	130,407	126,806	122,489	122,729	126,088	128,248	127,528	128,008	132,447	130,527
Indice corrigé 2020	133,407	133,407	133,407	133,407	133,407	133,407	133,407	133,407	133,407	133,407	133,407	133,407
Indice corrigé 2021	135,126	136,096	137,846	135,326	133,287	138,205	144,564	147,363	160,160	178,515	196,271	208,868
Indice corrigé 2022	234,061	222,424	236,701	233,702	215,586	215,946	239,220	271,852				

Valeur temporaire

A partir de la diffusion de janvier 2018 (le 28/02), la série 001652125, en base 2010, est arrêtée et peut être poursuivie par la série équivalente 010534835, en base 2015, avec le coefficient de raccordement 1,1997. Pour prolonger l'ancienne série au-delà de septembre 2017, multipliez les indices de la nouvelle série par le coefficient.

Séries 010534835 : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - A21.D.CPF.35 - Électricité, gaz, vapeur et air conditionné

Eg : Moyenne des indices (septembre 2020 à août 2021) :	135,986
Ea : Moyenne des indices (septembre 2021 à août 2022) :	217,776

Vannes

Date d'appliquat°	01-janv	01-févr	01-mars	01-avr	01-mai	01-juin	01-juil	01-août	01-sept	01-oct	01-nov	01-déc
2022	175,6	176,1	186,2	187,3	186	190,1	193,7	200,2				
% pér,-1	1,68%	1,43%	1,41%	0,37%	0%	1,53%	2,22%	1,75%				
% an-1	-0,30%	1,97%	6,47%	10,48%	10,88%	11,05%	12,26%	13,96%				
2021	132,8	134,7	136,6	137,1	137,6	139,7	142,8	145,3	149	156,5	161,5	164,4
% pér,-1	1,68%	1,43%	1,41%	0,37%	0%	1,53%	2,22%	1,75%				
% an-1	-0,30%	1,97%	6,47%	10,48%	10,88%	11,05%	12,26%	13,96%				
2020	133,2	132,1	128,3	124,1	124,1	125,8	127,2	127,5	127,7	127,8	128,7	130,6
% pér,-1	-0,37%	-0,83%	-2,86%	-3,27%	0%	1,37%	1,11%	0,24%	0,16%	0,08%	0,70%	1,48%
% an-1	-0,75%	-1,49%	-4,18%	-7,53%	-6,83%	-4,62%	-4,43%	-4,64%	-4,34%	-4,34%	-3,81%	-2,32%
2019	134,2	134,1	133,9	134,2	133,2	131,9	133,1	133,7	133,5	133,6	133,8	133,7
% pér,-1	0,52%	-0,07%	-0,15%	0,22%	-0,75%	-0,98%	0,91%	0,45%	-0,15%	0,07%	0,15%	-0,07%
% an-1	3,39%	2,68%	1,83%	2,05%	0,83%	-0,75%	-1,04%	-1,18%	-1,69%	-2,55%	-1,47%	0,15%
2018	129,8	130,6	131,5	131,5	132,1	132,9	134,5	135,3	135,8	137,1	135,8	133,5
% pér,-1	0,70%	0,62%	0,69%	0%	0,46%	0,61%	1,20%	0,59%	0,37%	0,96%	-0,95%	-1,69%
% an-1	1,09%	1,87%	3,71%	3,95%	5,60%	6,58%	7,77%	7,81%	7,52%	8,12%	5,76%	3,57%
2017	128,4	128,2	126,8	126,5	125,1	124,7	124,8	125,5	126,3	126,8	128,4	128,9
% pér,-1	1,58%	-0,16%	-1,09%	-0,24%	-1,11%	-0,32%	0,08%	0,56%	0,64%	0,40%	1,26%	0,39%
% an-1	6,38%	7,19%	5,23%	5,15%	3,73%	2,21%	2,30%	3,12%	3,02%	1,68%	2,23%	1,98%
2016	120,7	119,6	120,5	120,3	120,6	122	122	121,7	122,6	124,7	125,6	126,4
% pér,-1	-0,74%	-0,91%	0,75%	-0,17%	0,25%	1,16%	0%	-0,25%	0,74%	1,71%	0,72%	0,64%
% an-1	-3,67%	-5,68%	-4,82%	-4,83%	-4,13%	-2,94%	-3,48%	-2,17%	-1,29%	0,16%	1,45%	3,95%

FSD1 = Moyenne des 12 derniers indices connus (septembre 2020 à août 2021)	135,117
FSD1o = Moyenne des 12 derniers indices connus (septembre 2021 à août 2022)	177,217

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 8 décembre 2022, s'est réuni le 15 décembre 2022, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (départ à 19h40) - Lucile BOICHOT
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE (arrivée à 18h10)
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT (arrivé à 18h45) - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI (Départ 20h40) - Katy CHATILLON-LEGALL
SULNIAC	: Marylène CONAN (arrive à 18h10) - Christophe BROHAN
SURZUR	: Yvan LE NEVE (départ à 20h40)
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (départ à 20h40) - Virginie TALMON - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET (départ à 19h40) a donné pouvoir à Lucile BOICHOT Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à François MOUSSET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à David ROBO
ELVEN	: Gérard GICQUEL a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE Claudine LE BOURSICAUD a donné pouvoir à Marylène CONAN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a donné pouvoir à Freddy JAHIER
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC a donné à Christian SEBILLE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Roland TABART jusqu'à son arrivée Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné à Nathalie LE LUHERNE
SENE	: Régis FACCHINETTI a donné pouvoir Christophe BROHAN à son départ Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SURZUR	: Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Yvan LE NEVE

Mise en ligne le 20/12/2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20221215-221215_DEL71-DE

VANNES

: Anne LE HENANFF a donné à François ARS
: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE à son départ
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique JEAN
: Simon UZENAT a donné pouvoir à Christian LE MOIGNE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à katy CHATILLON LE GAL

Ont été excusés :

ILE-AUX-MOINES

THEIX-NOYALO

: Philippe LE BERIGOT

: Paulette MAILLOT

Absents :

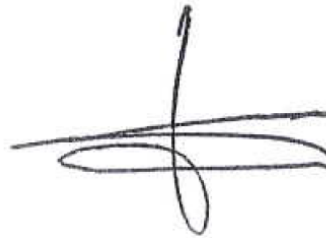
BRANDIVY

GRAND-CHAMP

: Florence HEMON

: Moran GUILLERMIC

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves into a horizontal loop at the bottom, with a horizontal line crossing it near the top.

-71-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

SOLIDARITES ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

CONSEILLERE EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE (CESF) A TEMPS PARTAGE

RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF

Madame Marylène CONAN présente le rapport suivant :

A la suite de l'intérêt manifesté par plusieurs CCAS du territoire communautaire, il a été mis en œuvre un emploi de conseillère en économie sociale et familiale (CESF) à temps partagé, dans le cadre de la prévention des risques d'isolement et de précarité.

Après appel à candidature pour l'année 2023, le dispositif est reconduit pour une nouvelle année auprès de 16 communes contre 12 l'année précédente.

Le nombre de communes intéressées modifie le planning d'intervention de la CESF et donc une augmentation de son temps de travail.

L'agglomération refacturera aux communes adhérentes le coût de cette mise à disposition selon les termes d'une convention d'engagement, jointe en annexe.

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Services à la population du 8 décembre 2022,

Il vous est proposé :

- *d'approuver le principe de mutualisation de l'emploi d'une conseillère en économie sociale et familiale aux bénéfices des communes de BRANDIVY, GRAND-CHAMP, MONTERBLANC, PLESCOP, SAINT-NOLFF, SULNIAC, SURZUR, TREFFLEAN, MEUCON, LE BONO, LOCQUeltas, SAINT-GILDAS-DE-RHUYS, ELVEN, SAINT ARMEL, ARZON et PLAUDREN ;*
- *de valider la coordination du dispositif de mutualisation par le service Solidarités et Economie sociale et solidaire de l'agglomération ;*
- *de renouveler l'emploi d'une conseillère en économie sociale et familiale à temps non complet pour une durée d'une année, d'augmenter ce temps non complet et de la mettre à disposition desdites communes en contrepartie d'une refacturation au coût réel ;*
- *de signer une convention d'engagement réciproque avec ces communes, jointe en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO

La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX

ANNEXE 1

**CONVENTION D'ENGAGEMENT
RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION
D'UNE CONSEILLERE EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune, représentée par le maire en exercice,

Ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention « la commune »

ET

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

Ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention « GMVA ».

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune du...

PREAMBULE

L'activité de la conseillère en économie sociale et familiale (CESF) au sein du CCAS contribue à prévenir les risques d'exclusion sociale. Ses missions visent à soutenir des personnes ou des familles : la CESF les aide à retrouver une autonomie et un équilibre de vie.

Elle leur apprend à gérer leur budget, à l'équilibrer et à prévoir les dépenses. Elle peut intervenir auprès de commissions de surendettement ou dans les cas de factures et de loyers impayés afin d'obtenir des délais de paiement et un échéancier de remboursements.

La CESF intervient en complémentarité avec les autres travailleurs sociaux.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

La présente convention a pour objet la mise à disposition, par GMVA, d'une conseillère en économie sociale et familiale (CESF) à la commune.

Pour ce faire, GMVA refacturera à la commune le coût réel de cette mise à disposition, conformément aux montants financiers déclinés en annexe.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'une année. Elle prend effet au 1er janvier 2023.

ARTICLE 3 : CONTENU DE LA MISE A DISPOSITION

GMVA met à disposition une CESF pour effectuer les missions suivantes :

Missions principales : conseils et/ou accompagnement social individuel et/ou collectif dans une dimension socio-économique et éducative pour améliorer et gérer les domaines de la vie quotidienne.

- Accueil des individus et des groupes
- Informer, conseiller sur les thèmes suivants : budget, consommation, alimentation, hygiène, maintien de la santé, consommation des énergies, logement
- Elaboration du diagnostic social et proposition d'actions
- Conception et mise en œuvre du projet individuel ou collectif pour et avec les personnes dans le cadre d'une contractualisation
- Evaluation du projet

> *Missions secondaires : animation et développement social de territoire*

- Participation et/ou élaboration de diagnostics
- Elaboration et animation d'ateliers collectifs en lien avec la vie quotidienne

> *Autre mission :*

- Formalisation des pratiques par la création de guide de procédures

La CESF n'a pas vocation à se substituer aux agents d'accueil des CCAS, ni à l'assistante sociale de secteur. Elle intervient en complémentarité.

ARTICLE 4 : MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Afin de sécuriser l'organisation du temps de travail, la commune s'engage sur

- L'emploi de la CESF a minima d'une demi-journée par mois
- Le partage du coût des temps d'animation collective (4 demi-journées/mois) avec les autres communes adhérentes au dispositif (16 communes)

L'augmentation du temps de mise à disposition pourra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA PRESTATION

En sus du traitement de l'agent, GMVA supporte des frais de gestion et des frais de structure en lien avec la mise à disposition d'un véhicule de son parc automobile, un bureau, un téléphone mobile et un ordinateur portable.

- Le coût de la demi-journée d'intervention s'établit à 108€ par commune.
- Le coût mensuel du temps d'animation collective s'établit à 14€ par commune.

La commune a établi son besoin à une demi-journée par mois soit un coût mensuel de 108€ auquel s'ajoute le temps collectif partagé soit un coût mensuel de 27€.

Le montant total de la participation financière de la commune est donc arrêté à 121€ par mois.

ARTICLE 6 : MODALITE DE PAIEMENT

Le paiement s'effectuera sur présentation de la présente convention et sur émission d'un titre de recette émis annuellement par GMVA.

ARTICLE 7 : RESILIATION

Le présent dispositif impliquant 16 collectivités locales, il ne pourra être mis fin à la présente convention qu'à l'issue de celle-ci.

Article 8 : LITIGE

En cas de difficultés d'interprétation et/ou d'exécution de la présente convention, les parties conviennent de se réunir afin de trouver un accord amiable.

Fait à,

Le 20 décembre 2022

En double exemplaire,

Pour la Commune,

Pour la Communauté d'Agglomération,

Le Maire,

Le Président,

David ROBO

CESF - Calcul du coût annuel 2023

CHARGES	
Coût salarial annuel	40 000€
Location véhicule + Carburant	2 750€
Abonnement téléphonie mobile	200€
Frais de structure <i>2% du coût annuel salarial correspondant aux modalités RH et comptable</i>	800€
Coût total	43 750€
Coût horaire <i>cout total annuel divisé par 1607 heures annuelles</i>	27€
Coût d'une demi-journée <i>Coût d'une heure X 4</i>	108€
Coût du temps d'animation collective 2 demi-journée/mois <i>TAC calculé par le nombre de demi-journée/nombre de communes</i>	14€

Montant total mensuel selon le choix des communes :

<i>pour 1 demi-journée par mois +TAC</i>	121€
<i>pour 2 demi-journées par mois +TAC</i>	229€
<i>pour 3 demi-journées par mois +TAC</i>	337€
<i>pour 4 demi-journées par mois +TAC</i>	445€

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 8 décembre 2022, s'est réuni le 15 décembre 2022, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (départ à 19h40) - Lucile BOICHOT
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE (arrivée à 18h10)
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT (arrivé à 18h45) - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI (Départ 20h40) - Katy CHATILLON-LEGALL
SULNIAC	: Marylène CONAN (arrive à 18h10) - Christophe BROHAN
SURZUR	: Yvan LE NEVE (départ à 20h40)
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (départ à 20h40) - Virginie TALMON - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET (départ à 19h40) a donné pouvoir à Lucile BOICHOT Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à François MOUSSET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à David ROBO
ELVEN	: Gérard GICQUEL a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE Claudine LE BOURSICAUD a donné pouvoir à Marylène CONAN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a donné pouvoir à Freddy JAHIER
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC a donné à Christian SEBILLE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Roland TABART jusqu'à son arrivée Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné à Nathalie LE LUHERNE
SENE	: Régis FACCHINETTI a donné pouvoir Christophe BROHAN à son départ Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SURZUR	: Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Yvan LE NEVE

Mise en ligne le 20/12/2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20221215-221215_DEL72-DE

VANNES

: Anne LE HENANFF a donné à François ARS
: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE à son départ
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique JEAN
: Simon UZENAT a donné pouvoir à Christian LE MOIGNE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à katy CHATILLON LE GAL

Ont été excusés :

ILE-AUX-MOINES

THEIX-NOYALO

: Philippe LE BERIGOT

: Paulette MAILLOT

Absents :

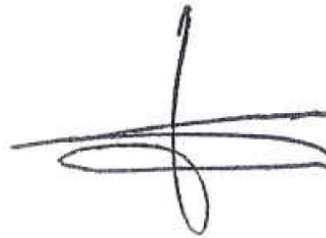
BRANDIVY

GRAND-CHAMP

: Florence HEMON

: Moran GUILLERMIC

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal stroke and a loop.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

SPORTS ET LOISIRS

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 47 N° - GMVA 2023

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Par délibération du 20 février 2014, le Conseil Communautaire de Vannes Agglo avait acté la création de la « Régie des Equipements Nautiques de Vannes Agglomération » (RENV) chargée de l'administration du service public industriel et commercial de la base nautique multi-site.

Depuis cette date, la RENV est tout particulièrement chargée :

- d'organiser les prestations de nautisme scolaire sur le territoire,
- d'exploiter et de gérer les équipements publics « Bases Nautiques de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération », en mettant à disposition des clubs (La Mouette Sinagote de SENE, Le Club Nautique de BADEN, le Centre Nautique d'ARRADON), les moyens nécessaires au bon développement des projets associatifs et sportifs conventionnés,
- de développer et rendre visible une offre de nautisme tout public de proximité et touristique et se positionner notamment sur une offre complémentaire Patrimoine maritime et « Espace mer » (stratégie offre nautique Bretagne).

Une convention est établie afin de préciser les engagements financiers de chacune des parties.

Compte-tenu des réflexions engagées, sur la stratégie nautisme de l'agglomération, il est proposé d'établir la convention 2023 sur le même modèle que les années précédentes, en instaurant un loyer de 10 000 € par base et par an. Ceci permettra aux élus de l'agglomération de se positionner sur la politique nautique du territoire pour la durée du mandat, et faire évoluer le cas échéant, la feuille de route de la RENV.

Vu l'avis de la commissions « Attractivité et services à la population » du 8 décembre 2022

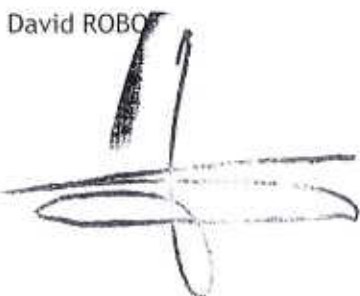
Il vous est proposé :

- *d'approuver les termes de la convention 2023 jointe en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

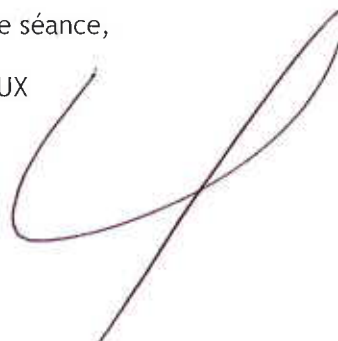
Monsieur Le Président,

David ROBO



La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
2023
relative à la gestion et l'exploitation des
bases nautiques communautaires
et du projet 47° Nautik**

Entre d'une part

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II - 30, Rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

*Ci-après dénommée « **Golfe du Morbihan - Vannes agglomération** »,*

Et d'autre part

La Régie des Equipements Nautiques de Vannes Agglomération (RENV), dont le siège est à Vannes (56000), 30, Rue Alfred Kastler, représentée par sa Présidente, Madame Anne GALLO, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 1^{er} octobre 2020 ;

*Ci-après dénommée « **la RENV** »,*

Préambule

Le Conseil Communautaire de l'agglomération, dans sa séance du 20 février 2014, a délibéré favorablement sur la création de la « Régie des Equipements Nautiques de Vannes Agglomération » (RENV) chargée de l'administration du service public industriel et commercial de la base nautique multisite.

Au regard de l'implication de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération dans le nautisme (bases nautiques, voile scolaire...), une large réflexion avec les acteurs associatifs historiques (la Mouette Sinagote de Séné, le Club Nautique de Baden, le Centre Nautique d'Arradon) a abouti à la proposition d'une mutualisation du personnel et des moyens techniques de l'activité nautique gérée sur ces 3 sites. Le mode de gestion retenu doit conforter et développer une offre multisite sur le Golfe du Morbihan, en lien avec les acteurs associatifs.

Le projet mis en œuvre au sein de 47° Nautik (nom commercial de la RENV) est construit autour de trois grands axes :

- organiser les prestations de nautisme scolaire sur le territoire ;
- exploiter et gérer les équipements publics « Bases Nautiques de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération », en mettant à disposition des clubs les moyens nécessaires au bon développement des projets associatifs et sportifs conventionnés ;
- développer et rendre visible une offre de nautisme tout public de proximité et touristique et se positionner notamment sur une offre complémentaire Patrimoine maritime et « Espace mer » (stratégie offre nautique Bretagne).

Le Conseil Communautaire du 1^{er} février 2018 a pris la décision de poursuivre le soutien à la structuration de la RENV.

Une nouvelle convention triennale d'objectifs et de moyens (2018-2020) est signée afin de permettre à la RENVA de disposer de moyens adaptés au maintien et au développement de ses activités nautiques. Elle a été prolongé trois fois par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2022.

Aussi, compte-tenu des réflexions engagées sur la nouvelle stratégie nautique de l'agglomération, il est décidé de d'établir une nouvelle convention d'un an, jusqu'au 31 décembre 2023, reprenant les termes de la convention précédente tout en instaurant les loyers, afin de permettre aux élus de Golfe du Morbihan -Vannes agglomération de se positionner sur la structure 47° Nautik et les missions qui lui seront confiées.

En conséquence, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à l'action menée par la RENVA, telle qu'énoncée dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution des contributions allouées sur l'année 2023.

Article 2 : Objectifs poursuivis par la RENVA

La contribution allouée à la RENVA vise à permettre de développer un projet nautique dans le cadre de la gestion et de l'exploitation des équipements nautiques du territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Les propositions d'animations de sites seront centrées sur :

- l'organisation du nautisme scolaire,
- l'organisation des stages nautiques,
- la formation des cadres techniques et futurs cadres,
- l'information,
- l'accompagnement et la promotion des pratiques et des projets sportifs,
- la structuration du secteur,
- la valorisation du territoire.

En direction :

- des structures associatives, des collectivités locales, des structures privées,
- des publics et usagers nautiques,
- des habitants de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et du grand pays de Vannes,
- des touristes,
- des jeunes en recherche de qualification ou en voie de professionnalisation,
- des professionnels.

Dans un but général :

- de favoriser la pratique de l'activité dans les meilleures conditions d'accueil et d'encadrement,
- d'accessibilité la plus large,
- de développer et rendre visible une offre nautique pour tous, sur le Golfe du Morbihan,
- d'une gestion partagée et collaborative avec les acteurs locaux.

Article 3 : Engagement financier

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par la RENVA, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'engage à participer à son financement, pour la période concernée, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire, et de l'article L 2224-2 du CGCT.

Les contributions de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération se décomposent comme suit :

- Le versement d'une prestation de **400 000 €**, au titre du financement du nautisme scolaire, pour l'accueil des élèves en classes de CM1 et CM2 des écoles primaires, publiques et privées, des communes du territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, pour 6 séances annuelles en voile ou kayak.
- Le versement d'une subvention d'investissement correspondant à 50% des dépenses d'équipement de la RENVA, dans la limite de **60 000 €**

Ces montants sont basés sur la programmation annuelle, validée par l'agglomération, de l'accueil des effectifs de CM1 et CM2 programmés sur les bases exploitées par 47° Nautik, selon les conditions générales de vente de la RENVA. Il respecte la modalité du forfait de 271, 20 € pour la mise à disposition d'un moniteur par groupe, conformément aux règles d'encadrement fixées par l'Education Nationale.

Article 4 : Modalités de versement

A réception de la présente convention, dûment signée et paraphée par la RENVA, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'engage, par imputation sur les crédits inscrits à l'article 657364/414 et 2041641/414, à verser le montant des contributions visées à l'article 3, selon le calendrier défini ci-après, sur le compte suivant :

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
30 001	00859	C5600000000	62

Pour les exercices 2023, les versements s'établiront comme suit :

- Janvier : - 220 000 € d'acompte, sur présentation du budget prévisionnel de l'année N.
- Avril : - 100 000 € sur présentation du bilan prévisionnel des inscriptions scolaires du 1^{er} semestre, et sur présentation du compte administratif N-1.
- 60 000 € de contribution d'investissement sur présentation des factures.
- Novembre : - 80 000 € sur présentation des bilans scolaires réels des 1^{er} et 2nd semestres.

Article 5 : Loyer / Redevance d'occupation des bases nautiques

La RENVA s'engage à payer une redevance d'occupation à réception de l'avis des sommes à payer émis par le Trésor Public en cours d'année.

Le montant annuel de la redevance a été fixé à 10 000 € TTC, par base nautique mise à disposition.

Elle s'élève donc à 20 000 € TTC pour l'année 2023, avec la mise à disposition des bases nautiques communautaires de Baden et Séné.

Le non-paiement de la redevance entraînera la résiliation de la convention par la Communauté d'agglomération, sans aucune indemnité, selon les modalités prévues à l'article 11.

Article 6 : Obligations comptables

La *RENTA* s'engage à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable en vigueur pour les services publics industriels et commerciaux (M4) ;
- communiquer avant le 31 décembre de l'année N, le budget prévisionnel de l'exercice N+1 ;
- informer et transmettre l'ensemble des décisions modificatives budgétaires qui pourraient être validées par le Conseil d'Administration au cours de l'année ;
- transmettre à Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, le compte administratif de l'exercice.

Ces documents devront préciser les autres financements accordés à la *RENTA* par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics, au titre du projet poursuivi.

Article 7 : Contrôle des activités de la Régie

La *RENTA* s'engage à fournir un compte rendu de la réalisation des actions ou projets considérés avant le 1^{er} mars de l'année n+1.

Elle devra informer Golfe du Morbihan - Vannes agglomération de toutes modifications intervenues dans ses statuts.

Article 8 : Communication

La *RENTA* s'engage à mentionner la participation de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, notamment, lors des relations avec les médias ou à l'occasion de la réalisation de supports de communication (plaquette de présentation, site internet...).

Article 9 : Responsabilité - assurances

Les activités exercées par la *RENTA* sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à couvrir sa propre responsabilité et de telle sorte que celle de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ne puisse être ni recherchée, ni même inquiétée.

Article 10 : Obligations diverses - impôts, taxes et cotisations

La *RENTA* se conformera aux prescriptions légales ou réglementaires relatives à l'exercice de son activité (sécurité...). Elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes, redevances, cotisations ou charges présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ou parafiscales, ainsi que des dettes contractées auprès de tiers. Golfe du Morbihan - Vannes agglomération n'en sera en aucune manière redevable.

Article 11 : Sanctions

Sous réserve d'une mise en demeure adressée à la *RENTA* par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant plus d'un mois, Golfe du Morbihan - Vannes

agglomération pourra suspendre, réduire ou exiger le reversement de la subvention visée à l'article 3 ci-dessus, en cas :

- de dissolution, liquidation amiable ou judiciaire survenue avant la réalisation des objectifs fixés à l'article 2 de la présente convention ;
- d'exercice, à titre principal, accessoire ou temporaire, d'une activité non conforme aux statuts ;
- d'annulation de projets ;
- de reversement à un tiers de tout ou partie de la subvention accordée par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération ;
- de non transmission des pièces visées à l'article 5 de la présente convention

Article 12 : Durée de la convention - Résiliation

La présente convention vise des obligations réciproques pour l'année 2023.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 13: Tribunal compétent

Il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Rennes est seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Article 14: Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Vannes, le
(en 2 exemplaires originaux)

Pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Pour la RENVA,

Le Président,

La Présidente

David ROBO

Anne GALLO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 8 décembre 2022, s'est réuni le 15 décembre 2022, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (départ à 19h40) - Lucile BOICHOT
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE (arrivée à 18h10)
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT (arrivé à 18h45) - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI (Départ 20h40) - Katy CHATILLON-LEGALL
SULNIAC	: Marylène CONAN (arrive à 18h10) - Christophe BROHAN
SURZUR	: Yvan LE NEVE (départ à 20h40)
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (départ à 20h40) - Virginie TALMON - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET (départ à 19h40) a donné pouvoir à Lucile BOICHOT Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à François MOUSSET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à David ROBO
ELVEN	: Gérard GICQUEL a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE Claudine LE BOURSICAUD a donné pouvoir à Marylène CONAN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a donné pouvoir à Freddy JAHIER
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC a donné à Christian SEBILLE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Roland TABART jusqu'à son arrivée Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné à Nathalie LE LUHERNE
SENE	: Régis FACCHINETTI a donné pouvoir Christophe BROHAN à son départ Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SURZUR	: Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Yvan LE NEVE

Mise en ligne le 20/12/2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20221215-221215_DEL73-DE

VANNES

: Anne LE HENANFF a donné à François ARS
: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE à son départ
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique JEAN
: Simon UZENAT a donné pouvoir à Christian LE MOIGNE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à katy CHATILLON LE GAL

Ont été excusés :

ILE-AUX-MOINES

THEIX-NOYALO

: Philippe LE BERIGOT

: Paulette MAILLOT

Absents :

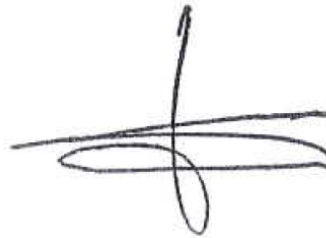
BRANDIVY

GRAND-CHAMP

: Florence HEMON

: Moran GUILLERMIC

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke that curves into a horizontal loop at the bottom, with a horizontal line crossing it near the top.

-73-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

SPORTS ET LOISIRS

SCHEMA DIRECTEUR DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Dans le cadre du schéma directeur des équipements sportifs communautaires et de son règlement d'attribution des fonds de concours, les Communes membres de l'Agglomération sont éligibles à un accompagnement financier, selon la nature de leur projet : soit à 10% du montant HT des travaux, soit à 30%.

Après instruction des demandes et conformément au règlement d'attribution des fonds de concours adopté par le Conseil Communautaire du 19 mai 2022, il est proposé d'attribuer un fonds de concours aux communes suivantes :

Structure porteuse	Projet concerné	Montant du projet HT	Montant du FDC	% éligible FDC
Ville Vannes	Terrain synthétique étendu Kerniol	1 270 510 €	267 140 €	30%
	Terrain A Jo Courtel	276 342 €	27 630 €	10%
	Tribune Est La Rabine	4 175 502 €	400 000 €	30%
Commune Séné	Station Sport Santé	54 193 €	5 410 €	10%
Commune Elven	Terrain synthétique	1 063 923 €	266 170 €	30%
Commune Plescop	Salle raquettes	4 177 300 €	400 000 €	10%
Commune Saint Gildas de Rhuy	City Stade	69 184 €	6 910 €	10%

Chaque projet est présenté en annexe à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau du 18 novembre 2022, et l'avis de la Commission Attractivité et Services à la population du 8 décembre 2022 :

Il vous est proposé :

- d'attribuer les fonds de concours listés dans le tableau ci-dessus, aux communes concernées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO

La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX

ANNEXE DELIBERATION - CONSEIL DU 15 DECEMBRE 2022

ATTRIBUTION DE TROIS FONDS DE CONCOURS A LA VILLE DE VANNES POUR LA CREATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE ETENDU A KERNIOL, L'AMENAGEMENT DE TERRAIN EN HERBE AU STADE JO COURTEL ET LA CONSTRUCTION DE LA TRIBUNE EST DU STADE DE LA RABINE.

1- Création d'un Terrain synthétique à Kerniol :

La ville de Vannes a décidé de créer un nouveau terrain synthétique éclairé, aux dimensions normées (105*68m), complété par la création d'une zone de 95*27m, dans le but de répondre aux besoins des clubs de football de Vannes Nord, autour de Ménimur et d'accueillir plusieurs séances sur le même créneau.

Ce terrain vient remplacer les 2 terrains terre-sable du site, inutilisables en période hivernale. De plus, 20 heures hebdomadaires seront également réservées aux 2 sections sportives, masculines et féminines, du Collège Saint Exupéry.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle est estimé à **1 270 510 € HT**, sur lequel la Ville de Vannes sollicite un fonds de concours, de 30%, correspondant à **267 140 €**.

Suite à l'étude menée par le Groupe de Travail Sports et Loisirs du 27 septembre 2022, et conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, il est proposé, d'attribuer à la Ville un fonds de concours d'un montant maximal de 267 140 € au titre de l'année 2022.

2- Aménagement terrain en herbe au Stade Jo Courtel :

Dans le cadre de l'aménagement du centre d'entraînement du Rugby Club de Vannes, la Ville de Vannes a décidé de rénover entièrement le Terrain A du stade Jo Courtel (le plus à l'est du complexe). Ce terrain terre-sable est utilisé par le centre de formation, et les équipes 1ère et espoir. Mais depuis plusieurs années, il est inutilisable à certaines périodes, du fait de systèmes vieillissants de drainage et d'arrosage.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle est estimé à **276 342 € HT**, sur lequel la Ville de Vannes sollicite un fonds de concours de 10%, soit **27 650 €**.

Suite à l'étude menée par le Groupe de Travail Sports et Loisirs du 27 septembre 2022, et conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, il est proposé, d'attribuer à la Ville un fonds de concours d'un montant maximal de 27 650 € au titre de l'année 2022.

3- Construction de la Tribune est du Stade de la Rabine:

Dans le but de moderniser et de faire évoluer le Stade de la Rabine, la Ville a lancé des travaux pour réaliser une tribune à l'est, en remplacement de l'ancienne tribune Ecole de Musique. Sa capacité

Mise en ligne le 20/12/2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20221215-221215_DEL73-DE

d'accueil passe ainsi de 1 166 places à 2 500 places, avec une structure rehaussée, en double-volées, avec sanitaires et buvettes. 21 places PMR avec accompagnateurs sont prévues en partie basse.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle est estimé à **4 175 502 € HT**, sur lequel la Ville de Vannes **sollicite un fonds de concours de 30%, plafonné à 400 000€**.

Suite à l'étude menée par le Groupe de Travail Sports et Loisirs du 27 septembre 2022, et conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, il est proposé d'attribuer à la Commune un fonds de concours d'un montant maximal de 400 000 € au titre de l'année 2022.

ANNEXE DELIBERATION - CONSEIL DU 15 DECEMBRE 2022

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SENE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STATION SPORT SANTE

La Commune de Séné s'est engagée dans la construction d'une station sport santé au sein du Parc de Limur. Cette aire de jeu ouverte à tous dans l'espace public répond aux demandes des habitants et des associations sportives locales. Avec un objectif « Sport pour tous », les zones de pratique et les modules ont été choisis pour accueillir les jeunes, les familles, les seniors, et les personnes en situation de handicap.

La station sport-santé comprend :

- un pôle motricité pour un montant de 22 397 € HT
- un pôle cross-training pour un montant de 31 796 € HT

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle est estimé à **54 193 € HT**, sur lequel la Commune de Séné sollicite un fonds de concours de 10% soit **5 419 €**.

Suite à l'étude menée par le Groupe de Travail Sports et Loisirs du 27 septembre 2022, et conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, il est proposé d'attribuer à la Commune un fonds de concours d'un montant maximal de 5 419 € au titre de l'année 2022.

ANNEXE DELIBERATION - CONSEIL DU 15 DECEMBRE 2022

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'ELVEN POUR LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE

La Commune d'Elven souhaite construire un terrain synthétique, au sein du complexe Roger Michel, en complément des 4 terrains en herbe, déjà existants.

Ce projet répond à une forte demande de l'Elvinoise football, dont les besoins en terrains sont importants pour faire évoluer ses 18 équipes, de U6 à Vétérans. La commune a signé une convention d'utilisation avec la commune de Treffléan afin de disposer de créneaux supplémentaires.

De plus, le club de rugby, dont le nombre de licenciés est passé de 130 à 195 en 6 ans, souhaite également disposer d'un terrain supplémentaire, non soumis aux aléas climatiques. Le terrain sera également éclairé, pour permettre de l'utiliser en soirée.

La commune a fait le choix d'installer une couche de souplesse pour le terrain, en liège au final, en lieu et place des noyaux d'olive.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle est estimé à 1 063 923 € HT, sur lequel la Commune d'Elven sollicite un fonds de concours de 30% soit 319 176 €.

Suite à l'étude menée par le Groupe de Travail Sports et Loisirs du 27 septembre 2022, et conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, il est proposé d'attribuer à la Commune d'Elven, un fonds de concours d'un montant maximal de 266 170€ au titre de l'année 2022 afin de respecter la règle des 50% de reste à charge pour la Commune.

ANNEXE DELIBERATION - CONSEIL DU 15 DECEMBRE 2022

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE PLESCOP
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE « RAQUETTES »**

La Commune de Plescop a décidé de construire une salle de raquettes destinée notamment à la pratique du tennis, ainsi qu'à la pratique et la compétition en tennis de table, avec des locaux annexes mutualisés.

L'ES Plescop TT (Tennis de Table), seul club morbihannais au niveau national, avec Hennebont, comptabilise 111 licenciés. Le club de tennis compte 80 licenciés. Les 2 nouveaux courts de tennis couverts libèreront alors des créneaux au club de handball, dans la salle actuelle, permettant au seul club morbihannais de hand-fauteuil de développer sa section.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle est estimé à 4 177 300 € HT, sur lequel la Commune de Plescop sollicite un fonds de concours de 420 000 € (10% plafonné à 400 K€ + bonus environnemental)

Suite à l'étude menée par le Groupe de Travail Sports et Loisirs du 27 septembre 2022, et conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, il est proposé d'attribuer à la Commune un fonds de concours d'un montant plafonné à 400 000€ au titre de l'année 2022.

Le bonus environnemental fera l'objet d'une seconde décision, ultérieurement, les critères étant en cours de détermination.

ANNEXE DELIBERATION - CONSEIL DU 15 DECEMBRE 2022

**ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS
A LA VILLE DE SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
POUR LA CONSTRUCTION D'UN CITY STADE**

La Commune de Saint-Gildas-de-Rhuys souhaite créer un plateau multisports de type City-stade, pour pallier l'absence d'équipement sportif de cette nature sur son territoire.

Il sera situé en centre-bourg, à proximité immédiate de l'école Saint Goustan.

L'école se déplace aujourd'hui sur les installations arzonaises. Outre l'impact financier important de 8 000 €, la Commune souhaite également réduire l'impact écologique des nombreux déplacements, en cohérence avec la démarche écologique de l'école.

L'école utilisera le plateau sur les temps scolaire et périscolaire. De même, les séances réalisées en collaboration avec les clubs de la Presqu'île (Hand-ball, Tennis, Rugby...), pourront également se dérouler au city-stade.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle est estimé à 69 184 € HT, sur lequel la Commune de Saint Gildas de Rhuys sollicite un fonds de concours de 10%, soit 6 918 €.

Suite à l'étude menée par le Groupe de Travail Sports et Loisirs du 7 septembre 2022, et conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, il est proposé d'attribuer à la Commune un fonds de concours d'un montant maximum de 6 910 €, au titre de l'année 2022.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 8 décembre 2022, s'est réuni le 15 décembre 2022, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (départ à 19h40) - Lucile BOICHOT
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE (arrivée à 18h10)
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT (arrivé à 18h45) - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI (Départ 20h40) - Katy CHATILLON-LEGALL
SULNIAC	: Marylène CONAN (arrive à 18h10) - Christophe BROHAN
SURZUR	: Yvan LE NEVE (départ à 20h40)
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (départ à 20h40) - Virginie TALMON - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET (départ à 19h40) a donné pouvoir à Lucile BOICHOT Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à François MOUSSET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à David ROBO
ELVEN	: Gérard GICQUEL a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE Claudine LE BOURSICAUD a donné pouvoir à Marylène CONAN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE a donné pouvoir à Freddy JAHIER
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC a donné à Christian SEBILLE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Roland TABART jusqu'à son arrivée Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné à Nathalie LE LUHERNE
SENE	: Régis FACCHINETTI a donné pouvoir Christophe BROHAN à son départ Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SURZUR	: Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Yvan LE NEVE

Mise en ligne le 20/12/2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20221215-221215_DEL74-DE

VANNES

: Anne LE HENANFF a donné à François ARS
: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE à son départ
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique JEAN
: Simon UZENAT a donné pouvoir à Christian LE MOIGNE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à katy CHATILLON LE GAL

Ont été excusés :

ILE-AUX-MOINES

THEIX-NOYALO

: Philippe LE BERIGOT

: Paulette MAILLOT

Absents :

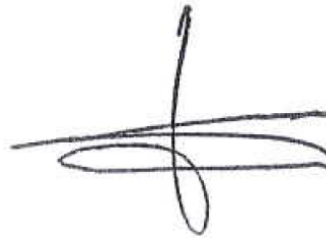
BRANDIVY

GRAND-CHAMP

: Florence HEMON

: Moran GUILLERMIC

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves into a horizontal loop at the bottom, with a horizontal line crossing it near the top.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

CULTURE

**RETROCESSION DE L'HERMINE -
TRANSFERT D'EQUIPEMENT - CONVENTION DE GESTION PARTAGEE**

Madame Nathalie LE LUHERNE présente le rapport suivant :

Construit en 2001 par la Commune de Sarzeau, le Centre culturel l'Hermine a ensuite été géré par la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys à partir de 2010, puis par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération depuis 2017.

Par une délibération du 18 octobre 2018, « La salle de spectacles l'Hermine » a été déclarée d'intérêt communautaire par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Par courrier du 11 janvier 2022, Monsieur le Maire de Sarzeau a sollicité la rétrocession d'une partie de l'équipement, et plus précisément la salle de spectacles l'Hermine afin d'y assurer la programmation de la saison culturelle, la médiation culturelle, les expositions ; l'organisation du Festival Plages de danse qui sera également transférée du fait de sa gestion effective par la Directrice de la programmation. L'objectif est de permettre une politique culturelle globale au niveau de la commune avec un rayonnement intercommunal.

En parallèle de la délibération de modification de l'intérêt communautaire, il est proposé une convention de gestion partagée de l'équipement, prévoyant les modalités de fonctionnement et la répartition des charges, entre la Commune de Sarzeau et Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

Le projet s'applique également à la salle Armorique et se substitue à la précédente convention, conclue entre la Commune de Sarzeau et l'intercommunalité.

La question des charges transférées en lien avec la gestion de la saison culturelle sera traitée ultérieurement par une Commission Locale des Charges Transférées (CLECT).

Une Attribution de Compensation provisoire sera mise en place pour un montant de 414 200€, au titre des charges de fonctionnement.

Il est prévu de réaliser des diagnostics, à la fois sur les équipements de la salle de spectacle, intégralement reprise par la commune, et un audit du bâtiment dont les frais pourront être partagés entre GMVA et Sarzeau.

Vu les avis du Bureau du 2 décembre 2022 et de la commission « Attractivité et Services à la population » du 8 décembre 2022, il vous est proposé :

- d'adopter les modalités de gestion du Centre culturel telles que proposées par le projet de convention joint en annexe à compter du 01 janvier 2023 ;
- de valider le principe du versement d'une Attribution de Compensation provisoire de 414 200€, et d'autoriser l'inscription, au budget 2023, de ces crédits ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de transfert qui sera établie conformément à ce projet ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 79 VOIX

CONTRE : 0 VOIX

ABSTENTIONS : 2 VOIX

Monsieur Le Président,
David ROBO

La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX

**Convention de gestion partagée - Centre Culturel Hermine
Rétrocession de la Salle de Spectacles Hermine
Commune de Sarzeau/Golfe du Morbihan-Vannes agglomération
Modalités de mise en œuvre**

Entre d'une part :

La commune de Sarzeau représentée par Monsieur Jean-Marc DUPEYRAT, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022, ci-après dénommée « La commune de Sarzeau » ;

Et d'autre part :

La Communauté d'Agglomération de Vannes (GMVa) représentée par Monsieur David Robo, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022.

ci-après dénommée « Golfe du Morbihan - Vannes agglomération » ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Préambule :

Par délibération du 27 septembre 2018, le Conseil communautaire a adopté les statuts de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. Ainsi, est de compétence communautaire : « la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

L'intérêt communautaire des compétences est déterminé par le Conseil communautaire, à la majorité des deux tiers (article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales). Pour la compétence définie ci-dessus, a été déclaré d'intérêt communautaire, par une délibération du 18 octobre 2018, « La salle de spectacles l'Hermine ».

Par la suite, des modifications statutaires ont eu lieu, par délibérations des 7 septembre 2020, 17 décembre 2020 et 23 septembre 2021, sans impact sur la compétence de gestion des équipements culturels.

Le Centre Culturel ayant été construit en son temps par la Commune de Sarzeau, cette dernière en demeure le propriétaire. Par courrier du 11 janvier 2022, le Maire de Sarzeau a sollicité la rétrocession d'une partie de cet équipement, et plus précisément la salle de spectacles l'Hermine afin d'y assurer la programmation de la saison culturelle, la médiation culturelle, les expositions et Plages de danse.

Le Centre Culturel l'Hermine comprend différents équipements : La Salle de Spectacles l'Hermine, le Conservatoire à rayonnement départemental et la Médiathèque communautaire, la salle Armorique (restée la propriété de la Commune de Sarzeau).

Aussi, compte tenu de la complexité induite par la rétrocession partielle d'un équipement et par la gestion partagée de son usage, il est important de déterminer précisément les surfaces rétrocédées ainsi que les modalités de fonctionnement et de répartition des charges relatives à cet équipement culturel.

Cette présente convention s'applique également à la salle Armorique, restée la propriété de la Commune de Sarzeau, et se substitue à la précédente convention relative à la refacturation des charges de fluides et de maintenance, réalisée par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

Il est donc convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet l'organisation de la rétrocession de la Salle de Spectacles et les modalités de gestion partagée du Centre Culturel.

Partie 1 - Organisation de la rétrocession de la Salle de Spectacle Hermine

Article 2 : Périmètre et répartition du Centre Culturel

Le **périmètre de la rétrocession** à la Commune de Sarzeau est défini comme suit :

- l'intégralité de la salle de spectacles l'Hermine
- l'intégralité de la mezzanine
- l'intégralité des locaux administratifs
- une partie du Hall
- une partie des locaux d'accueil

L'évaluation des charges transférées fera l'objet d'une décision d'un avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Le Conservatoire à Rayonnement départemental (dont les salles de danse et les ateliers d'arts plastiques) et la médiathèque demeurent d'intérêt communautaire et par conséquence, gérés par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

Un tableau récapitulatif de la répartition des surfaces au sein du Centre Culturel est présenté en annexe 1.

Article 3 : Nature des biens à disposition

La totalité des biens mobiliers et matériels présents dans locaux affectés à la Commune de Sarzeau, inventoriés en annexe 2, est mise à disposition de la Commune.

Les nouveaux biens pour ces locaux sont intégralement à la charge de la Commune.

Ils feront également l'objet d'une valorisation comptable pour un transfert d'actif entre Golfe du Morbihan-Vannes agglomération et la Commune, dans le cadre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Un bureau administratif restera à la disposition d'un agent de la médiathèque de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, en lien avec le projet d'établissement, dans l'attente d'une autre solution.

Il convient de préciser que les véhicules, en leasing à Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, ne peuvent être transférés. Les contrats seront valorisés dans le calcul des charges transférées, équivalent à 1,5 véhicule.

Article 4 : Etat des lieux

La Commune de Sarzeau prend possession des biens transférés dans l'état où ils se trouvent à la date de la rétrocession de l'équipement.

Un diagnostic de la salle de spectacles est réalisé, par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, avant le transfert.

Article 5 : Affectation du personnel

Le personnel affecté exclusivement à l'activité de la saison culturelle (comprenant la programmation, la médiation, les expositions, Plages de danse) fait l'objet d'un transfert à la commune de Sarzeau.

Les 5 postes concernés, à la date du transfert, sont : La directrice de programmation, les deux régisseurs, la médiatrice culturelle, l'administrateur-spectacles vivants.

Un extrait du tableau des effectifs présentant la situation statutaire des agents, figure en annexe 3.

Les fiches de postes sont présentées en annexes 4.

Ce transfert de personnel a fait l'objet d'une fiche d'impacts, annexe 5, soumis au Comité Technique des deux collectivités.

Partie 2 - Modalités de gestion du Centre Culturel

Article 6 : Gestion de la Salle Armorique

Cette présente convention s'applique également à la salle Armorique, restée la propriété de la Commune de Sarzeau. Ainsi, l'usage de la salle des fêtes « Armorique » reste exclusivement au profit de la Commune de Sarzeau qui peut autoriser Golfe du Morbihan-Vannes agglomération à en disposer ponctuellement.

La présente convention se substitue à la précédente convention relative à la refacturation des charges de fluides et de maintenance, réalisée par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

Article 7 : Gestion du personnel d'accueil

Les deux postes de chargés d'accueil demeurent au sein des effectifs de l'agglomération. Les prestations réalisées dans le cadre du partage des usages, pour l'accueil et la mise en oeuvre des expositions, feront l'objet d'une refacturation annuelle, selon les règles définies à l'article 13.

A ce titre, ces deux agents demeurent sous la responsabilité hiérarchique du directeur de la Culture de l'agglomération.
Néanmoins, une relation hiérarchique fonctionnelle sera nécessaire, et assumée par la Directrice de programmation.

Article 8 : Mise à disposition de la salle de spectacles

La salle de spectacles ayant également vocation, depuis son origine, à accueillir les spectacles du Conservatoire à Rayonnement Département de Sarzeau géré par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, un accès privilégié lui sera réservé, selon un calendrier défini en début de saison, dans la limite de 31 jours par année scolaire.

Article 9 : Lieux à usages communs

Les lieux à usage commun ne peuvent voir leur utilisation restreinte par l'une ou l'autre des parties.
Toutefois, une attention particulière est apportée pour éviter les superpositions d'usages.

Article 10 : Accessibilité des locaux

Pour faciliter les passages des commissions de contrôles, la commune de Sarzeau met à disposition de la Communauté d'Agglomération les clés des locaux affectés à la commune de Sarzeau.

Article 11 : Entretien et maintenance des locaux

Les pourtours extérieurs de l'équipement centre culturel (voiries, espaces verts, parkings) constituent un espace urbain public dont les charges d'entretien et de maintenance appartiennent à la commune de Sarzeau.

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération conserve la gestion du clos et du couvert. Aussi, l'entretien, la maintenance, le suivi et les interventions relatives aux contrôles de sécurité du bâtiment du Centre culturel (extérieur/intérieur), seront assurés par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération et feront l'objet d'une refacturation à la commune de Sarzeau selon les règles définies à l'article 13 de la présente convention.

Néanmoins, l'entretien, la maintenance, les contrôles de sécurité des matériels spécifiques à la salle de spectacles relèvent de la responsabilité et sont à la charge de la Commune de Sarzeau.

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération se charge du ménage dans les locaux dont elle a l'usage exclusif.

Le ménage des autres locaux (locaux à usage exclusif de la Commune et locaux à usage partagé) sera réalisé par la commune de Sarzeau. Cette prestation fera l'objet d'une refacturation à l'agglomération selon les règles définies à l'article 13.

Article 12 : Travaux

Les travaux sur les locaux à usage exclusif de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, les locaux à usage partagé et sur la structure du Centre Culturel seront réalisés par Golfe du Morbihan- Vannes agglomération feront l'objet d'une refacturation défini à l'article 13.

Les travaux dans la salle de spectacles seront réalisés par la Commune de Sarzeau. Les modifications et les travaux substantiels apportés à la salle de spectacles Hermine devront être portés à la connaissance de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, compte tenu de leurs éventuels impacts sur la structure et sur les règles de sécurité.

Parallèlement, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération s'engage à informer la Commune de Sarzeau des travaux qu'elle réalise.

A moyen terme, un audit du Centre culturel sera commandé afin de permettre, aux deux collectivités, une programmation technique et financière des travaux à envisager.

Article 13 : Refacturations réciproques des charges

a- Refacturation du personnel d'accueil

Les deux postes de chargés d'accueil demeurent au sein des effectifs de l'agglomération. Les prestations réalisées dans le cadre du partage des usages, pour l'accueil et la mise en oeuvre des expositions, feront l'objet d'une refacturation annuelle, en fonction de la clé de répartition suivante:

- Agent d'accueil : 40% pour Golfe du Morbihan-Vannes agglomération et 60% pour la commune de Sarzeau.
- Agent d'accueil et expositions : 60% pour Golfe du Morbihan-Vannes agglomération et 40% pour la commune de Sarzeau.

b- Refacturation des charges de ménage

Le ménage des locaux, réalisé par la Commune de Sarzeau sur les locaux partagés, hall et accueil, feront l'objet d'une refacturation à Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, au prorata des surfaces et du taux d'usage tel que précisé dans l'annexe 6.

En conséquence, la Commune de Sarzeau refacturera, à Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, **13,50%** du total du coût chargé du personnel, y compris les matériels et produits afférents, réalisant sa prestation ménage sur les locaux dont elle a la charge, incluant la salle Armorique.

c- Refacturation des charges de fluides, maintenance et travaux d'entretien

Les contrats et/ou fournitures relatifs aux **fluides** (eau, gaz, combustibles de chauffage, électricité), à la **maintenance obligatoire** (SSI/sécurité incendie, génie thermique, surveillance en protection...), aux **travaux d'entretien** sont souscrits par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération qui en assume la totalité de la charge.

Ils font ensuite l'objet d'une refacturation à la Commune de Sarzeau, au prorata des surfaces transférées et incluant la Salle Armorique, tel que précisé dans l'annexe 7 et répartie comme suit :

Commune de Sarzeau : 45,53%
Golfe du Morbihan-Vannes agglomération : 54,47%

d- Refacturation des travaux sur le bâtiment

Les travaux sur le bâtiment (Clos et couvert dont toiture, structure, vitres ...) sont pris en charge à 50% par chacune des deux collectivités.

Ils font donc l'objet d'un récapitulatif et d'une refacturation à la Commune, par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, chaque année.

La réalisation des travaux est conditionnée à l'accord préalable des deux parties, compte tenu des nécessaires programmations financières.

Article 13 : Modalités de refacturation des charges

La facturation de l'ensemble de ces charges intervient sur la base d'un état annuel arrêté au 31 décembre de l'année écoulée. L'état est établi sur la base des dépenses constatées. Il peut être accompagné de tout justificatif comptable.

Partie 3 - Dispositions communes

Article 14: Assurances

Chacune des parties est responsable de ses locaux pour l'exercice de ses activités.

En conséquence, chacune assure en ce qui la concerne, l'ensemble des locaux dont elle assure la gestion, ainsi que les activités qui y sont exercées au titre de sa responsabilité civile.

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération s'assure du maintien des équipements en sécurité, conformément aux règles en vigueur, sur l'ensemble du bâtiment, étendu à la Salle Armorique, dès lors que les systèmes de sécurité (incendie, intrusion, électricité, chauffage...) ne sont pas dissociés pour l'ensemble du bâtiment.

En cas de sinistre, les deux parties s'engagent réciproquement à un non-recours, au bénéfice de l'établissement.

Article 15 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023, date de la rétrocession de la salle de spectacles l'Hermine.

Elle durera tant que les compétences seront exercées par la Commune de Sarzeau et Golfe du Morbihan-Vannes agglomération et que la présente mise à disposition sera nécessaire à l'exercice de ces compétences.

Article 16 : Modification :

La présente convention pourra, le cas échéant, être modifiée par voie d'avenant.

Article 17 : Résiliation :

La présente convention cessera en cas de désaffectation partielle ou totale des biens mis à disposition, la commune de Sarzeau, propriétaire de l'ensemble de l'équipement, retrouvant l'ensemble des droits et obligations sur les biens désaffectés.

Article 18 : Litige :

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout litige devra être porté devant le tribunal administratif de RENNES

Annexes :

Annexe 1 - Tableau de répartition des locaux dans le cadre du transfert

Annexes 2 - Inventaire des biens transférés

Annexe 3 - Extrait du tableau des effectifs de l'agglomération

Annexes 4 - Fiches de postes des agents transférés

Annexe 5 - Fiche d'impacts

Annexe 6 - Tableau récapitulatif de la prestation ménage dans les locaux du Centre Culturel

Annexe 7 - Tableau récapitulatif des surfaces pour les charges de fluides, maintenance et travaux d'entretien, dans les locaux du Centre Culturel

Fait à Vannes
Le

Monsieur DUPEYRAT

Monsieur ROBO

Maire de Sarzeau

Président de Golfe du Morbihan-
Vannes agglomération

ANNEXE 1

Tableau de répartition des locaux dans le cadre du transfert

Décomposition des locaux du Centre Culturel Hermine		surface des locaux en m²	% transfert à Sarzeau	surface propriété de Sarzeau	surface rétrocédée à Sarzeau	surface conservée par GMVa
Hall	circulations, murs d'expositions expo, sanitaires, divers locaux techniques	500	50%		250	250
Mezzanine		190	100%		190	
Accueil	accueil, bar, réserves, vestiaires	40	50%		20	20
Locaux administratifs	Bureaux (Direction, Secrétariat et cinéma, Réseau Méd)	35	100%		35	
Salle Spectacles	salle, loges, locaux techniques	800	100%		800	
Armorique Déjà propriété de Sarzeau	salle, cuisine, vestiaires (situés entre les portes)	435		435		
Sous sol Déjà propriété de Sarzeau	local Sarzeau (archives et techn)	166		166		
Conservatoire	salles, bureaux	320				320
Danse	salles, vestiaires	400				400
R-1 : Arts Plastiques/ Chant	salles, bureaux, sanitaires	500				500
Médiathèque	salles, bureaux, réserves, sanitaires	580				580
Sous sol	archives,	500				500
		4 466		601	1 295	2 570

Annexe 2

Liste des immobilisations

N°	Libellé	S. Gest.	Article	Catégorie	Actif brut	VNC
2200020	MEUBLE RANGEMENT HERMINE	CULTURE	2184	Mobilier	327,70	327,70
2200018	REFECTION FAUTEUILS HALL HERMINE	CULTURE	2184	Mobilier	2 497,06	2 497,06
2100547	AMENAGEMENT POUR HALL DE L'HERMINE	CULTURE	2184	Mobilier	1 315,82	1 184,82
2100425	VIDEOPROTECTION HERMINE(REPORT)	INFO	2183	Matériel informatique	11 379,01	7 586,01
2100218	HERMINE LAVE LINGE SIEMENS REF 1147345	TRAVAUX	2188	Autre matériel divers	539,00	432,00
2100120	MOBILIER DIVERS HERMINE	CULTURE	2184	Mobilier	5 675,05	5 107,54
2100104	LICENCES MICROSOFT CAL WIN-HERMINE	INFO	2051	Logiciels, Concessions, brevets	88,00	0,00
2100103	LICENCES MICROSOFT OFFICE-HERMINE	INFO	2051	Logiciels, Concessions, brevets	682,00	455,00
2100102	LICENCES MICROSOFT CAL EXC-HERMINE	INFO	2051	Logiciels, Concessions, brevets	167,00	0,00
2100087	LICENCES MICROSOFT CAL EXC-HERMINE BAT	INFO	2051	Logiciels, Concessions, brevets	200,40	0,00
2100062	LICENCES MICROSOFT CAL WIN-HERMINE BAT	INFO	2051	Logiciels, Concessions, brevets	105,60	0,00
2100052	M/HERMINE-RIDEAU MÉTALLIQUE FOUR(REPORT)	TRAVAUX	2188	Autre matériel divers	2 869,10	2 296,10
2000602	SAR/HERMINE/MOBILIER + CLAUSTRAS	CULTURE	2188	Autre matériel divers	2 575,88	1 545,88
2000588	ARMOIRE REFRIGEREE HERMINE	CULTURE	2188	Autre matériel divers	1 425,00	855,00
2000540	SAR/HERMINE/SONOMETRE	CULTURE	2188	Autre matériel divers	1 186,82	712,82
2000516	SAR/HERMINE/LICENCES MELUDIA 1 AN	INFO	2051	Logiciels, Concessions, brevets	179,88	0,00
2000352	HERMINE EQUIPEMENTS SCENIQUES	CULTURE	2188	Instrument de musique	49 563,00	39 651,00
2000285	HERMINE 2 FONTAINES A EAU	TRAVAUX	2188	Autre matériel divers	1 362,72	818,72
2000278	SAR/HERMINE/GENERATEUR DE BRUME	CULTURE	2188	Autre matériel divers	4 047,93	2 429,93
2000118	LICENCES OFFICE HERMINE	INFO	2051	Logiciels, Concessions, brevets	391,06	0,00
2000012	MAC 21.5 POUCES I5 HERMINE	INFO	2183	Matériel informatique	1 019,42	341,42
1800445	HERMINE SYSTEME SONO	CULTURE	2188	Autre matériel divers	50 869,00	10 177,00
1800418	SCANNER DE CONTROLE UNITECH EA600	INFO	2183	Matériel informatique	2 245,00	0,00
1800300	HERMINE FOUR MICRO ONDES CUISINE	TRAVAUX	2184	Mobilier	1 070,10	642,10
1800290	HERMINE MOBILIER CANAPE/CHAISES/TABLES	TRAVAUX	2184	Mobilier	4 141,82	1 687,95
1800233	HERMINE CANAPE 2 PLACES	TRAVAUX	2184	Mobilier	353,08	0,00
1800226	HERMINE FAUTEUILS CLUBS	TRAVAUX	2184	Mobilier	455,02	0,00
1800224	HERMINE TABLE BASSE RONDE	TRAVAUX	2184	Mobilier	353,67	0,00
1800179	SECHE LINGE HERMINE		2188	Autre matériel divers	299,00	63,00
1800126	HERMINE CENDRIERS POUBELLES	TRAVAUX	2188	Autre matériel divers	795,60	159,60
1800025	HERMINE ONDULEUR BAIE INFORMATIQUE	INFO	2183	Matériel informatique	690,73	0,00
1700458	PCP HP650G2 HERMINE	INFO	2183	Matériel informatique	612,00	0,00

1700399	HERMINE DOUBLE MICRO MAIN/SERRE TETE	CULTURE	2188	Autre matériel divers	1 287,25	0,00
1700301	HERMINE SECHE LINGE	TRAVAUX	2188	Autre matériel divers	1 060,80	0,00
1700269	HERMINE OPTIQUE VIDEOPROJECTEUR	CULTURE	2188	Autre matériel divers	22 492,25	0,00
1700224	HERMINE TAPIS DE DANSE	CULTURE	2188	Autre matériel divers	1 910,00	0,00
1700189	PCP HP650G2 HERMINE	INFO	2183	Matériel informatique	597,80	0,00
RH690	REMPLACEMENT TELEPHONIE HERMINE		2183	Matériel informatique	9 970,56	- 19 941,12
RH547	Agencement Hermine		2128	Agencements terrain et aménagemnts	5 725,14	604,52
RH1492	MODULE BILLETTERIE HERMINE		2183	Matériel informatique	1 200,00	- 2 400,00
RH1491	LOGICIEL BILLETTERIE HERMINE	INFO	2051	Logiciels, Concessions, brevets	6 440,00	- 12 880,00

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le
ID : 056-200067932-20221215-221215_DEL74-DE

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le
ID : 056-200067932-20221215-221215_DEL74-DE

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le
ID : 056-200067932-20221215-221215_DEL74-DE

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le
ID : 056-200067932-20221215-221215_DEL74-DE

[illegible]

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le
ID : 056-200067932-20221215-221215_DEL74-DE

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Pôle	Direction	Service	Intitulé du poste	Nbre d'emploi	ETP total de l'emploi	Filière(s)	Grade mini	Grade maxi	Situation de l'emploi
ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Spectacles Vivants	Responsable de service	1	1	Administrative	B3	A2	Pourvu
ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Spectacles Vivants	Assistant(e) de programmation	1	1	Administrative	C2	B1	Pourvu
ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Spectacles Vivants	Régisseur(euse) principal	1	1	Technique	C2	B1	Pourvu
ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Spectacles Vivants	Régisseur(euse) chargé(e) d'actions culturelles	1	1	Technique	C1	C2	Pourvu

RESPONSABLE DU SERVICE SPECTACLES VIVANTS

Pôle Attractivité et services à la population / Direction Culture / Service Spectacles vivants

Poste occupé par :

Poste occupé depuis le :

Résidence administrative : Centre Culturel Sarzeau

Filière : Administrative Catégorie : A

Cadre d'emploi : Attachés territoriaux

Grade : Attaché principal

Temps complet

Missions

> Responsable du service spectacles vivants

- Contribuer à la stratégie de développement culturel
- Développer les partenariats autour de projets artistiques ou de manifestations artistiques événementielles
- Participer et contribuer aux réseaux professionnels et institutionnels
- Rechercher des financements et conventionnements

> Direction artistique

- Elaborer et mettre en œuvre un projet artistique de diffusion et de soutien à la création (spectacle vivant, arts plastiques, actions culturelles)
- Encadrer une équipe pluridisciplinaire (métiers du spectacle)
- Exploiter le budget, le suivre administrativement et évaluer l'activité
- Superviser la gestion de la sécurité des spectacles ou événements
- Effectuer les liaisons fonctionnelles avec les activités du Conservatoire et de la médiathèque
- Coordonner et diriger les festivals « Hivernales du jazz » et « Plages de danse »
- Diriger les différentes équipes de l'Hermine

> Communication

- Assurer la communication de la saison culturelle de l'Hermine (relations presse/médias/réseaux sociaux)

> Gestion patrimoniale

- Veiller à la maintenance et à la sécurité (ERP)

- Toute autre activité nécessaire au bon fonctionnement de la collectivité -

Positionnement hiérarchique

Directeur(rice) de la Culture



Responsable du service Spectacles vivants



2 Régisseur(euse)s
1 Assistant(e) de programmation
2 Chargé(e) d'accueil

Relations fonctionnelles

En interne

- Relations avec les services et les élus

En externe

- Ensemble des services communaux de la presqu'île de Rhuys
- Ensemble des interlocuteurs métiers et opérateurs culturels
- Etablissements artistiques et culturels locaux, régionaux et nationaux
- Associations, établissements scolaires
- Partenaires professionnels et institutionnels (collectivités, services de l'Etat)
- Trésorerie
- Fournisseurs et entreprises de services
- Interlocuteurs médias

Compétences mobilisées

Formation - connaissances

- Excellente culture générale, études supérieures spécialisées (développement culturel)
- Actualité de la création contemporaine et de la diffusion
- Cadre réglementaire de la création, la production et la diffusion artistique, statut juridique de l'intermittence, droit de la propriété artistique et littéraire
- Fonctionnement des services institutionnels et collectivités territoriales, procédures administratives et comptables

Expérience - savoir-faire

- Développement d'un projet artistique et culturel en diffusion
- Veille culturelle, entretien de réseaux professionnel et artistiques
- Management par projet et outils de pilotage opérationnel
- Gestion d'ERP
- Aisance rédactionnelle

Savoir-être

- Qualités relationnelles
- Sens du travail en équipe
- Curiosité intellectuelle, ouverture d'esprit sur les esthétiques de l'art et du spectacle
- Esprit d'analyse et de synthèse

Cadre statutaire du poste

Catégorie : B et A
Filière : Administrative
Cadre d'emploi : B3 - A2

Moyens (humains, matériels, financiers...) mis à disposition

- Equipement intégré et salle de diffusion
- Bureau de travail / outils NTIC / véhicule de service / téléphone mobile / presse

Conditions d'exercice des missions

- Déplacements fréquents et sur longues distances
- Horaires irréguliers (soirées, week-ends) avec amplitudes variables liées au rythme de travail

REGISSEUR(EUSE) PRINCIPAL(E) Pôle Attractivité et services à la population / Direction Culture / Service Spectacles vivants

Poste occupé par :

Poste occupé depuis le :

Résidence administrative : Centre Culturel Sarzeau

Filière : Technique

Catégorie : C

Cadre d'emploi : Adjointes techniques territoriaux

Grade :

Temps complet

Missions

> Installations techniques

- Mettre en œuvre les dispositifs scéniques (son, lumières, vidéo, décors) associés aux spectacles.
- Adapter les fiches techniques de spectacles (son, lumières, vidéo), montage des plateaux
- Traiter les commandes et examiner les installations
- Assurer la régie générale des événements liée à l'activité (temps forts, festival Plages de danse...)
- Créer des plans de feux et régie lumière
- Assurer la maintenance du parc matériel (son, lumière, électronique, électricité, matériels scéniques, vidéo), et une veille technologique

> Personnels intermittents

- Recruter le personnel intermittent
- Préparer les plannings d'interventions et du personnel intermittent
- Mettre en application des consignes de sécurité (plan de prévention document unique)

> Sécurité ERP

- Garantir les exigences de sécurité (spectacles) et ERP (publics), de la mise en application des normes et réglementations (ERP type L)
- Suivre les commissions de sécurité
- Examiner les équipements (sécurité des installations)

> Budget

- Suivre le budget prescrit

> Missions secondaires

- Aider à la conception des spectacles amateurs (Conservatoire, association, écoles...)
- Accueillir les artistes
- Effectuer l'agencement des aménagements du centre culturel l'Hermine
- Veiller aux besoins d'entretien du bâtiment - intervenir en coordination avec le service gestion du patrimoine

- Toute autre activité nécessaire au bon fonctionnement de la collectivité -

Positionnement hiérarchique

Directeur(rice) du service Spectacles Vivants



Régisseur(euse) principal(e)



1 régisseur(euse)
Personnels Intermittents

Relations fonctionnelles

En interne

- Relations avec les services et l'ensemble des services communaux

En externe

- Usagers et ensemble des interlocuteurs métiers, et opérateurs culturels
- Associations, établissements scolaires
- Services techniques et Services institutionnels associés à la sécurité des ERP
- Fournisseurs et entreprises de services

Compétences mobilisées

Formation - connaissances

- Formation technique aux métiers du spectacle : son, lumière, vidéo, plateau
- Certification SSIAP / Secourisme
- Sécurité des ERP, règles juridiques et techniques des contrôles de sécurité
- Habilitations : électrique, levage, travail en hauteur
- Notion de scénographie
- Législation du travail (dont intermittence)
- Prévention des risques professionnels

Expérience - savoir-faire

- Scénotechnique du plateau et de la régie de spectacle
- Organisation administrative et comptable
- Gestion d'ERP. Gestion d'une SSI et des systèmes d'alarmes
- Techniques de planification des interventions
- Usage des outils bureautique et outils Web
- Usage de progiciels métier (vidéo, son, lumières...)

Savoir-être

- Sens aigu de l'organisation, rigueur professionnelle, adaptabilité, flexibilité, autonomie
- Sens de la communication et capacité d'encadrement et esprit d'initiative
- Techniques de négociation
- Disponibilité à l'égard d'équipes artistiques ou techniques

Cadre statutaire du poste

Catégorie : C et B
Filière : Technique
Cadre d'emploi : C2 - B1

Moyens (humains, matériels, financiers...) mis à disposition

- Parc matériel (son, lumière, vidéo, électricité, matériels scéniques), outillages et outillages électroportatifs.
- Moyens bureautique et informatique
- Véhicule de service

Conditions d'exercice des missions

- Horaires irréguliers (soirées, week-ends) avec amplitudes variables liées au rythme de travail (pics d'activité en fonction de la programmation des spectacles)
- Déplacements réguliers
- Travail en milieu peu éclairé et encombré, travail en hauteur et avec éléments perchés, risques électriques, usages d'outils, nuisances sonores, port de charges lourdes,
- Emploi du temps annualisé, congés impératifs sur les périodes de Noël (2 semaines) et d'été (6 semaines à minima).

REGISSEUR(EUSE) Pôle Attractivité et services à la population/ Direction Culture / Service Spectacles vivants

Poste occupé par :

Poste occupé depuis le :

Résidence administrative : Centre culturel Sarzeau

Filière : Technique Catégorie : C

Cadre d'emploi : Adjointes techniques territoriaux

Grade :

Temps complet

Missions

Régisseur :

> Installations techniques

- Mettre en œuvre les dispositifs scéniques (son, lumières, vidéo, décors) associés aux spectacles
- Adapter les fiches techniques de spectacles (son, lumières, vidéo), montage des plateaux
- Assurer la Maintenance du parc matériel (son, lumière, électronique, électricité, matériels scéniques, vidéo), et une veille technologique
- Mettre en application des consignes de sécurité (plan de prévention)

> Sécurité ERP

- Veiller aux exigences de sécurité (spectacles) et ERP (publics) et mettre en application les normes et réglementations (ERP type L)
- Surveiller les équipements (sécurité des installations)

> Aide à la conception des spectacles amateurs (Conservatoire, association, écoles...)

> Accueil de résidences artistiques

> Contribution aux événements liés à l'activité (temps forts, festival Plages de danse...)

- Toute autre activité nécessaire au bon fonctionnement de la collectivité -

Positionnement hiérarchique

Directeur(rice) du service spectacles vivants



Régisseur(euse) principal(e)



Régisseur(euse)

Relations fonctionnelles

En interne

- Relations avec les services de la collectivité et l'ensemble des services communaux de la presqu'île de Rhuys
- Elus

En externe

- Ensemble des interlocuteurs métiers et opérateurs culturels et usagers
- Réseaux professionnels, établissements artistiques et culturels locaux, régionaux et Nationaux, associations, établissements scolaires
- Fournisseurs et entreprises de services

Compétences mobilisées

Formation - connaissances

- Formation technique aux métiers du spectacle : son, lumière, vidéo, plateau
- Certification SSIAP / Secourisme
- Sécurité des ERP, règles juridiques et techniques des contrôles de sécurité
- Habilitations : électrique, levage, travail en hauteur, CACES
- Notion de scénographie
- Prévention des risques professionnels
- Cadre réglementaire de la création, la production et la diffusion artistique

Expérience - savoir-faire

- Scénotechnique du plateau et de la régie de spectacle
- Gestion d'ERP, gestion d'une SSI et des systèmes d'alarmes
- Usage de progiciels métier (vidéo, son, lumières...)

Savoir-être

- Rigueur, adaptabilité, flexibilité, sens de l'organisation
- Sens de la communication et aisance relationnelle
- Curiosité intellectuelle, ouverture d'esprit sur les esthétiques de l'art et du spectacle
- Disponibilité à l'égard d'équipes artistiques ou technique

Cadre statutaire du poste

Catégorie : C
Filière : Technique
Cadre d'emploi : C1-C2

Moyens (humains, matériels, financiers...) mis à disposition

- Parc matériel (son, lumière, vidéo, électricité, matériels scéniques), outillages et outillages électroportatifs.
- Moyens bureautique et informatique, Véhicule de service

Conditions d'exercice des missions

- Travail en équipe, avec une intervention directe sur la mise en œuvre des spectacles
- Horaires irréguliers (soirées, week-ends) avec amplitudes variables liées au rythme de travail (pics d'activité en fonction la programmation des spectacles)
- Déplacements réguliers
- Travail en milieu peu éclairé et encombré, travail en hauteur et avec éléments perchés, risques électriques, usages d'outils, nuisances sonores, port de charges lourdes
- Emploi du temps annualisé, congés impératifs sur les périodes de Noël (2 semaines) et d'été (5 semaines à minima)

ASSISTANT(E) DE PROGRAMMATION

Pôle Attractivité et services à la population

Direction Culture / Service Spectacles vivants

Poste occupé par :

Poste occupé depuis le :

Résidence administrative : Centre culturel Sarzeau

Filière : Administrative Catégorie : B

Cadre d'emploi : Rédacteurs Territoriaux

Grade :

Temps complet

Missions

> Organisation administrative :

- Suivre les dossiers spectacles (contrats, logistique de pré et post-production ; accueil artistes, droits d'auteurs)
- Assurer un suivi budgétaire (engagements, liquidations, suivi des crédits)
- Suivre les actes administratifs (rapports, subventions, arrêtés...)
- Assurer le secrétariat de direction.

> Organisation opérationnelle :

- Assurer le fonctionnement de la billetterie (préparation des caisses des agents de billetterie, paramétrages logiciel, jauges, régies d'encaisse)
- Accompagner les équipes bénévoles (accueils artistes, billetterie, catering...)
- Régisseur de recettes
- Assurer l'organisation logistique de la saison (accueil artistes, logistique événementielle)

> Missions secondaires

- Accueillir le public les soirs de spectacle
- Remplacer ponctuellement le/la chargé(e) d'accueil

- Toute autre activité nécessaire au bon fonctionnement de la collectivité -

Positionnement hiérarchique

Directeur(rice) du service spectacles vivants



Assistant(e) de programmation



Equipe de billetterie (2 agents)

Equipe bénévole liée à la saison culturelle (6 à 7 bénévoles)

Relations fonctionnelles

En interne

- Relations avec les services de la collectivité et l'ensemble des services communaux de la presqu'île de Rhuy.
- Elus

En externe

- Ensemble des interlocuteurs métiers et opérateurs culturels et usagers
- Réseaux professionnels. Etablissements artistiques et culturels locaux, régionaux et Nationaux, associations, établissements scolaires
- Partenaires institutionnels (collectivités, services de l'Etat), trésorerie
- Fournisseurs et entreprises de services

Compétences mobilisées

Formation - connaissances

- Cadre réglementaire de la création, la production et la diffusion artistique, statut juridique de l'intermittence, droit de la propriété artistique et littéraire.
- Fonctionnement des services institutionnels et collectivités territoriales
- Connaissances de la comptabilité publique
- Gestion de logiciels de billetterie
- Maîtrise de l'anglais

Expérience - savoir-faire

- Expression écrite et orale
- Connaissance des interlocuteurs sociaux et fiscaux des métiers du spectacle
- Organisation administrative et comptable

Savoir-être

- Curiosité intellectuelle, ouverture d'esprit sur les esthétiques de l'art et du spectacle
- Capacités d'initiatives et de réaction dans la gestion de situations complexes
- Aisance relationnelle
- Sens de l'organisation, rigueur professionnelle, adaptabilité, flexibilité et réactivité
- Relations fréquentes avec des tiers, disponibilité à l'égard d'équipes artistiques ou techniques

Cadre statutaire du poste

Catégorie : C et B
Filière : Administrative
Cadre d'emploi : C2 - B1

Moyens (humains, matériels, financiers...) mis à disposition

- Bureau de travail / outils NTCI / véhicule de service / téléphone mobile /abonnement revues spécialisées

Conditions d'exercice des missions

- Déplacements occasionnels
- Horaires irréguliers (soirées, week-ends) avec amplitudes variables liées au rythme de travail (pics d'activité en fonction la programmation des spectacles)
- Emploi du temps à 39 H/hebdomadaires
- 20 week-ends maximum travaillés par an

OPERATEUR.RICE CULTUREL.LE - SPECTACLES VIVANTS

Pôle Services à la population / Direction Culture / Service Spectacles vivants

Poste occupé par :
Poste occupé depuis le :
Résidence administrative : Centre culturel
l'Hermine

Filière : Culturelle Catégorie : C
Cadre d'emploi : Adjointes territoriaux
Grade :
Temps complet

Missions

- > **Secondar la directrice artistique chargée de programmation**
 - Suivi et coordination de la saison scolaire en lien avec les services dédiés de l'agglomération.
 - Mise en place et suivi des accueils collégiens, lycéens et structures petite enfance sur la saison culturelle.
- > **Promouvoir, développer le projet artistique auprès des publics :**
 - Définir, mettre en place et suivre les actions auprès des différents publics : scolaires, élèves du conservatoire, praticiens amateur, grand public, personnes âgées, publics sociaux.
 - Travailler en lien avec les équipes professionnelles (enseignants, bibliothécaires, équipes éducatives ou travailleurs sociaux) et mettre au point les outils pédagogiques et d'information.
 - Assurer le suivi des fichiers publics / partenaires et mise en œuvre de nouvelles stratégies de conquête des publics.
- > **Gérer le suivi administratif et budgétaire des actions culturelles et artistiques :**
 - Suivi des conventions et avenants aux contrats de cession.
 - Gestion d'un budget prescrit.
 - Instruction et suivi des demandes de subventions
 - Rédaction des rapports de bilan d'activité.
- > **Accompagnement des événements :**
 - Temps fort « Regard sur un pays » et Festival Jeune Public « Prom'nons-nous » : conception et mise en œuvre des actions associées.
 - Festival d'agglomération « Hivernales du jazz » : conception et mise en œuvre des actions associées et suivi de communication en lien avec la directrice artistique.
 - Festival biennal « Plages de danse » : coordination logistique (accueil artiste, gestion des bénévoles, plannings opérationnels, liaisons partenaires, suivi de communication).

- Toute autre activité nécessaire au bon fonctionnement de la collectivité -

Positionnement hiérarchique

Responsable service Spectacles vivants



Opérateur.rice Culturel.le

Relations fonctionnelles

En interne

- Equipe rattachée à l'Hermine ou à la Direction de la Culture.
- Relations régulières avec les services de la collectivité et l'ensemble des services communaux de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.
- Elus, responsables politiques.

En externe

- Ensemble des interlocuteurs métiers (maisons de production, compagnies, artistes, techniciens du spectacle) et opérateurs culturels (art contemporain, conservation, patrimoine, enseignement, spectacle vivant...)
- Réseaux professionnels. Etablissements artistiques et culturels locaux, régionaux et nationaux.
- Associations, établissements scolaires.
- Fournisseurs et entreprises de services
- Publics.

Compétences mobilisées

Formation - connaissances

- Bonne culture générale, connaissance du spectacle vivant.
- Actualité de la création contemporaine et de la diffusion.
- Notions de pédagogie autour de la transmission de pratiques artistiques.
- Cadre réglementaire de la création, la production et la diffusion artistique, statut juridique de l'intermittence, droit de la propriété artistique et littéraire.
- Fonctionnement des services institutionnels et collectivités territoriales, procédures administratives et comptables.
- Sécurité des ERP

Expérience - savoir-faire

- Mise en œuvre d'un projet artistique et culturel.
- Aptitude à l'organisation et la gestion du temps.
- Expression écrite et orale, aisance relationnelle.
- Notions juridiques (contrats - conventions).

Savoir-être

- Sens de l'organisation, rigueur professionnelle, adaptabilité, flexibilité dans l'intervention.
- Sens de la communication.
- Curiosité intellectuelle, ouverture d'esprit sur les esthétiques de l'art et du spectacle.

Cadre statutaire du poste

Catégorie : C

Filière : Culturelle

Cadre d'emploi : C2 - B1

Moyens (humains, matériels, financiers...) mis à disposition

- Véhicule de service Bureau de travail / outils NTIC / abonnement revues spécialisées, presse quotidienne.
- Budget prescrit.

Conditions d'exercice des missions

- Relations fréquentes avec des tiers, disponibilité à l'égard d'équipes artistiques ou technique.
- Horaires irréguliers (soirées, week-ends) avec amplitudes variables liées au rythme de travail
- Déplacements réguliers, Permis B.
- Emploi du temps annualisé, congés impératifs sur les périodes de Noël (2 semaines) et d'été (5 semaines à minima).

FICHE D'IMPACTS - RETROCESSION L'HERMINE

	Golfe du Morbihan-Vannes agglomération	Commune de Sarzeau
Volume global annuel heures travaillées	1 607 H	1 607 H
Congés et jours de fractionnement	25 jours + 2	25 jours + 2
Récupérations et heures majorées	Récupérations: - 1h=2h après 22h et jours fériés - Dimanche: 1h=1h75 sauf pour la direction de programmation (1h=1h)	HS sur autorisation du N+1 Cadre A encadrant: pas de récupération, forfait temps de travail (actuellement en jours, probable passage à 40h+RTT)
Jours RTT	Directrice de programmation Assistant de programmation Médiatrice culturelle	19 jours (DHHS sur 5 jours à 38h30)
	Régisseurs	pas de RTT, temps de travail annualisé
CET (existence, monétisation jours>20...)	Possibilisation d'ouverture d'un CET Pas de monétisation des jours CET	idem
DHS	Directrice de programmation Assistant de programmation Médiatrice culturelle	38h30
	Régisseurs	38h30 annualisés
NBI	selon réglementation en vigueur	selon réglementation en vigueur
Régime indemnitaire	RIFSEEP	RIFSEEP
Prime de fin d'année	Prime annuelle de 920€ bruts, versée en 2 fois: 70% en juin et 30% en novembre, au prorata du temps de présence sur la période du 1er juillet N-1 au 30 juin N.	CIA individualisé: moyenne 220€ bruts Prime annuelle de GMVa intégrée dans un indemnité différentielle.
Actions et prestations sociales (CNAS, Tickets Restaurant)	- CNAS - 10 titres restaurant/mois pour un temps complet	CNAS
Participation à la protection sociale complémentaire (santé, prévoyance)	Dispositif de labellisation (choix entre prévoyance et santé) Entre 15 et 22€ en fonction de l'indice de rémunération (IM:400) Prévoyance: 7€ - contrat de groupe	10, 15 ou 20€ sur un seul contrat labellisé (indifférent santé/prévoyance)

Annexe 6

Tableau récapitulatif de la prestation ménage dans les locaux du Centre Culturel

			CLECT	CONVENTION	
Périmètre (+ composition)		surfaces m²	Périmètre du transfert à Sarzeau	Surface Ménage gérée par Sarzeau	Refacturation Ménage à GMVa par Sarzeau
Hall	circulations, expo, sanitaires, divers tech	500	50%	100%	50%
Mezzanine		190	100%	100%	0%
Accueil	accueil, bar, réserves, vestiaires	40	50%	100%	50%
Locaux administratifs	Bureaux (Direction, Secrétariat et cinéma, Réseau Méd)	35	100%	100%	0%
Armorique	salle, cuisine, vestiaires (situés entre les portes)	435		100%	0%
Salle Spectacles	salle, loges, locaux tech	800	100%	100%	0%
Danse	salles, vestiaires	400			
Conservatoire	salles, bureaux	320			
Médiathèque	salles, bureaux, réserves, sanitaires	580			
R-1 : Arts Plastiques/ Chant	salles, bureaux, sanitaires	500			
	dont gestion Sarzeau	2 000			
	dont gestion GMVa	1 800			
		3 800			

taux facturation
13,50%

Annexe 7

**Tableau récapitulatif des surfaces pour les charges de fluides, maintenance et travaux d'entretien
dans les locaux du Centre Culturel**

Périmètre (+ composition)		surfaces m ²	Périmètre du transfert à Sarzeau	Refacturation de GMVa à Sarzeau	
				Taux de surfaces à prendre en compte	Surface
Hall	circulations, expo, sanitaires, divers tech	500	50%	50%	250
Mezzanine		190	100%	100%	190
Accueil	accueil, bar, réserves, vestiaires	40	50%	50%	20
Locaux administratifs	Bureaux (Direction, Secrétariat et cinéma, Réseau Méd)	35	100%	100%	35
Armorique	salle, cuisine, vestiaires (situés entre les portes)	435	100%	100%	435
Salle Spectacles	salle, loges, locaux tech	800	100%	100%	800
total l'équivalent "surfaces"					1730
Danse	salles, vestiaires	400			
Conservatoire	salles, bureaux	320			
Médiathèque	salles, bureaux, réserves, sanitaires	580			
R-1 : Arts Plastiques/ Chant	salles, bureaux, sanitaires	500			
		3 800			3 800

taux facturation
45,53%

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 8 décembre 2022, s'est réuni le 15 décembre 2022, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (départ à 19h40) - Lucile BOICHOT
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE (arrivée à 18h10)
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT (arrivé à 18h45) - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI (Départ 20h40) - Katy CHATILLON-LEGALL
SULNIAC	: Marylène CONAN (arrive à 18h10) - Christophe BROHAN
SURZUR	: Yvan LE NEVE (départ à 20h40)
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (départ à 20h40) - Virginie TALMON - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET (départ à 19h40) a donné pouvoir à Lucile BOICHOT Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à François MOUSSET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à David ROBO
ELVEN	: Gérard GICQUEL a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE Claudine LE BOURSICAUD a donné pouvoir à Marylène CONAN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a donné pouvoir à Freddy JAHIER
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC a donné à Christian SEBILLE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Roland TABART jusqu'à son arrivée Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné à Nathalie LE LUHERNE
SENE	: Régis FACCHINETTI a donné pouvoir Christophe BROHAN à son départ Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SURZUR	: Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Yvan LE NEVE

Mise en ligne le 20/12/2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20221215-221215_DEL75-DE

VANNES

: Anne LE HENANFF a donné à François ARS
: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE à son départ
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique JEAN
: Simon UZENAT a donné pouvoir à Christian LE MOIGNE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à katy CHATILLON LE GAL

Ont été excusés :

ILE-AUX-MOINES

THEIX-NOYALO

: Philippe LE BERIGOT

: Paulette MAILLOT

Absents :

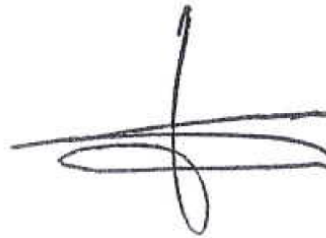
BRANDIVY

GRAND-CHAMP

: Florence HEMON

: Moran GUILLERMIC

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke with a loop at the bottom and a horizontal stroke crossing it.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

CULTURE

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE « LES SCENES DU
GOLFE »**

Madame Nathalie LE LUHERNE présente le rapport suivant :

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « les Scènes du Golfe », porté par les villes de VANNES et d'ARRADON pour les théâtres « Anne de Bretagne » et « La Lucarne » sollicite une subvention auprès de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Conventionnée par la DRAC Bretagne / Ministère de la Culture, les « Scènes du Golfe », sur un budget prévisionnel de 2.170 K€ (BP 2022), développent une mission de diffusion des œuvres et du répertoire, de soutien à la création, d'accès du spectacle vivant au plus grand nombre, d'actions d'accompagnement culturel, notamment à travers ses collaborations avec les opérateurs culturels du territoire.

L'EPCC « Les Scènes du Golfe » fait état d'une fréquentation provenant des communes de l'agglomération en constante augmentation, avec 57.000 spectateurs recensés la saison passée.

Le positionnement de l'EPCC engage une convention d'objectifs et de moyens, pour 2022, portant sur :

- Une contribution au festival « les Emancipées » traduit par une coopération avec le réseau des « médiathèques du Golfe » ;
- Une collaboration autour d'un évènement de territoire « Les Hivernales du jazz » ;
- La co-production d'une saison scolaire « Déclic Mômes » à raison de 3.600 places/an ;
- L'impulsion de projets avec les opérateurs culturels du territoire ;
- Une valorisation en communication des temps forts des « Scènes du Golfe » par GMVA.

Vu les avis du Bureau Communautaire du 2 décembre 2022, et de la commission Attractivité et Services à la Population du 8 décembre 2022,

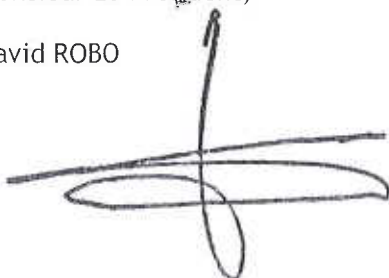
Il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 100.000 € au titre de l'année 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens, jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

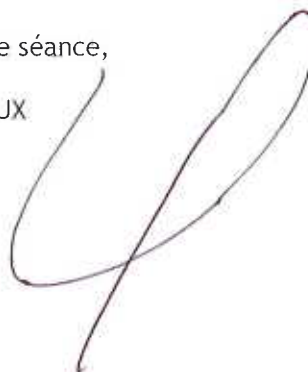
Monsieur Le Président,

David ROBO



La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Communauté d'Agglomération **GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMERATION**

Etablissement Public de Coopération Culturelle
SCENES DU GOLFE
Palais des Arts/ Vannes
& Théâtre La Lucarne / Arradon

Année 2022
Saison 2022/2023

Entre les soussignées

La Communauté d'Agglomération « Golfe du Morbihan - Vannes agglomération », représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, domiciliée Parc d'Innovation de Bretagne Sud - Allée Alfred Kastler - BP 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

Ci-après dénommée la « Communauté d'Agglomération »,
d'une part,

Et

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Scènes du Golfe », représentée par son Président, Monsieur Fabien LE GUERNEVE, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du 17/07/2020.

SIRET : 200 063 618 000 17 - Code APE : 9004 Z

Numéros de licences d'entrepreneur de spectacles : 2-R-205311/ 3-R-205312, titulaire : M. Fabien LE GUERNEVE

Ci-après dénommée « EPCC Scènes du Golfe »,
d'autre part.

Préambule

L'EPCC « Scènes du Golfe » porte un projet de diffusion pluridisciplinaire, ponctué par des temps forts, lequel correspond au projet artistique proposé par Ghislaine Gouby, directrice des « Scènes du Golfe ».

Ce projet artistique, sur un équipement conventionné *Art et Création* par la DRAC Bretagne / Ministère de la Culture, intègre l'accueil d'artistes qui portent des propositions innovantes, des actions de médiation et de sensibilisation pour les publics. Parallèlement, l'action de l'EPCC « Scènes du Golfe » s'attache à la création de partenariats avec les acteurs et opérateurs culturels du territoire.

La politique culturelle développée par « Golfe du Morbihan » définie par un projet de territoire voté le 14 décembre 2017, s'attache à privilégier l'accès aux pratiques et aux œuvres pour les résidents du territoire. Un effort particulier est consenti, d'une part, en matière de médiation et de sensibilisation des publics et, d'autre part, en matière de coopération entre opérateurs culturels, au sein de réseaux collaboratifs.

Ce faisant, les objectifs conjointement poursuivis par l'EPCC « Scènes du Golfe » et la « Communauté d'Agglomération » trouvent des finalités concomitantes.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de la Communauté d'Agglomération à l'action menée par l'EPCC « Scènes du Golfe », telle qu'énoncée dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution de la subvention d'objectifs allouée pour l'année 2022, saison culturelle 2022/2023.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

2.1 - Engagements des « Scènes du Golfe »

L'EPCC « Scènes du Golfe » propose une saison culturelle en diffusion dans la pluralité des esthétiques du spectacle vivant. La programmation est ambitieuse et se donne pour mission :

- Un soutien à la création d'aujourd'hui, régionale, nationale, internationale, avec une attention accrue aux disciplines artistiques moins représentées. Cela se traduit par le biais de préachats, de coproductions et résidences.
- La production et la diffusion des œuvres et du répertoire en proposant aux artistes des outils, des moyens et un accompagnement à hauteur des besoins.
- Un effort constant pour favoriser l'accès aux œuvres au plus grand nombre, y compris aux « publics éloignées » et ainsi constituer et pérenniser des publics diversifiés.
- Une attention particulière pour les actions d'accompagnement culturel et de transmission artistique, notamment à travers ses collaborations avec les équipements de diffusion ou d'enseignement du territoire.
- La gestion de deux entités distinctes et complémentaires, le Palais des Arts à Vannes et le théâtre La Lucarne à Arradon.

A cet effet, l'EPCC « Scènes du Golfe » est « Scène conventionnée d'intérêt nation Art et Création » par la DRAC Bretagne / Ministère de la Culture.

Pour la saison 2022/2023, au titre des objectifs partagés avec la communauté d'agglomération, l'EPCC « Scènes du Golfe » s'engage :

- A reconduire le festival « les Emancipées » et user de sa dynamique de programmation pour initier un travail avec le réseau communautaire des « Médiathèques du Golfe » (à titre d'exemple : une résidence d'un auteur programmé en liaison avec le Contrat de Territoire Lecture engagé par la Communauté d'agglomération, performance de lecture publique et/ou show-case en médiathèques, petites formes littéraires associées au portail Web du réseau ; tarification préférentielle pour les abonnés du réseau...)

- A contribuer à une collaboration autour de l'évène réseau « Les Hivernales du jazz » par une programmation au Palais des Artset/ou à La Lucarne.
- A s'inscrire dans la Saison jeune public de territoire à destination des scolaires, au titre du dispositif communautaire « Déclic Mômes » et, à ce titre, ouvrir une jauge de spectacles scolaires pour les écoles élémentaires de GMVA d'un seuil de 3 600 places (à équivalent de l'année N-1) réparties entre Le Palais des Arts à Vannes et La Lucarne à Arradon, accessibles au tarif unique de 3 €/élève. Les inscriptions aux spectacles sont centralisées par GMVA via le site <http://www.declic-gmvagglo.fr>, la répartition et l'attribution des jauges se fait en concertation étroite entre les « Scènes du Golfe » et le service culturel de GMVA. Des visites de théâtres, bords de plateau et des rencontres artistiques seront proposées spécifiquement pour les classes intégrant des actions culturelles (dispositif communautaire « Ecole du Spectateur »).
- A veiller dans le cadre de la Saison Jeune public à une répartition homogène des niveaux ciblés (cycle 1, 2 et 3) et à une déclinaison en ateliers de pratiques artistiques avec les compagnies et groupes programmés (parcours EAC « Ecole du spectateur »).
- A prendre en compte pour le parcours « Ecole du spectateur » la contrainte d'une programmation Jeune Public pour deux à trois spectacles arrêtés fin Mars de la saison N pour la saison N+1, cela pour pouvoir construire des parcours cohérents à destination des écoles (inscriptions scolaires à l'issue des vacances de Printemps).
- A impulser des projets en lien avec les équipes et établissements culturels du territoire de l'agglomération afin d'accentuer l'accès aux spectacles, d'encourager la rencontre artistique et la sensibilisation des publics.
- A informer la Communauté d'Agglomération de toute modification des conditions de déroulement de sa saison artistique.
- A faciliter le contrôle par la Communauté d'agglomération des actions auxquelles elle a apporté son concours, notamment par l'accès à tous documents, administratifs et comptables, utiles à cette fin.

2.2 Engagements de la Communauté d'agglomération :

La communauté d'agglomération, au titre des objectifs partagés avec l'EPCC « Scènes du Golfe », s'engage:

- A accompagner le projet artistique de l'EPCC « Scènes du Golfe » par le versement d'une subvention de fonctionnement.
- A valoriser, au travers du réseau des « Médiathèques du Golfe », le festival « les Emancipées » et le « beau dimanche en famille ».
- A communiquer, à l'aide de ses supports (Print/Web) et affichage abribus, sur les temps forts portés par l'EPCC « Scènes du Golfe », selon un calendrier convenu.
- A accompagner l'EPCC « Scènes du Golfe » pour son caractère rayonnant, sa capacité à intervenir à une échelle territoriale élargie pour porter des projets de diffusion ambitieux, pour contribuer à la création contemporaine, encourager les

dynamiques d'actions culturelles qui concourent à l'équipement et la rencontre des auteurs et artistes du spectacle vivant.

- A accompagner l'accès au spectacle vivant des plus jeunes par la prise en charge des transports (1 par an et par classe inscrite dans le dispositif Déclic Mômes, dans la limite des places de la jauge convenue).

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Considérant l'action et la qualité de la programmation de l'EPCC « Scènes du Golfe », les objectifs poursuivis, la Communauté d'agglomération, par délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022, a décidé d'attribuer à l'EPCC « Scènes du Golfe », au titre de l'année 2022, sur la base d'un budget prévisionnel de 2.170.000 € une subvention de 100.000 €, en amorce de la saison 2022-23.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

A réception de la présente convention, dûment signée et paraphée par l'EPCC « Scènes du Golfe », la Communauté d'Agglomération s'engage, par imputation sur les crédits inscrits à l'article 657363/30, à verser à l'EPCC « Scènes du Golfe », le montant de la subvention visée à l'article 3 ci-dessus, sur le compte :

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
30 001	00859	C5600000000	62

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS D'EMPLOI DE LA SUBVENTION A PRODUIRE

L'EPCC « Scènes du Golfe » s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération :

- dans les 3 mois suivant la clôture de la saison, un compte rendu d'activité de la saison écoulée, détaillé avec bilan quantitatif et qualitatif,
- dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice comptable, un compte rendu financier permettant de vérifier la conformité des dépenses effectuées (factures, états des salaires...) à l'objet de la subvention.

Ce document précisera également les autres financements reçus par l'EPCC « Scènes du Golfe » de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics.

ARTICLE 6 : EVALUATION

La mise en œuvre des objectifs conventionnels fait l'objet :

- De propositions présentées par l'EPCC « Scènes du Golfe » en amont de la programmation de la saison N+1.
- D'un bilan présenté par l'EPCC « Scènes du Golfe » à l'issue de la saison.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

L'EPCC « Scènes du Golfe » s'engage à mentionner la participation de la collectivité, notamment lors des relations avec les médias ou à l'occasion de la réalisation de supports de communication (plaquettes de présentation, site internet...), dans le respect de la charte graphique de « Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ».

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE - ASSURANCES

Les activités exercées par l'EPCC « Scènes du Golfe » sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, il devra souscrire tous les contrats d'assurance visant à couvrir sa propre responsabilité et de telle sorte que celle de la Communauté d'Agglomération ne puisse être ni recherchée, ni même inquiétée.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS DIVERSES - IMPOTS, TAXES ET COTISATIONS

L'EPCC « Scènes du Golfe » se conformera aux prescriptions légales ou réglementaires relatives à l'exercice de son activité (sécurité...). Elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes, redevances, cotisations ou charges présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ou parafiscales, ainsi que des dettes contractées auprès de tiers, de telle sorte que la Communauté d'Agglomération ne puisse être recherchée ou inquiétée.

ARTICLE 11 : RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de L'EPCC « Scènes du Golfe ».

L'utilisation du financement public à d'autres fins que celles définies par les présentes donnera lieu au remboursement intégral de la subvention allouée.

ARTICLE 12 : TRIBUNAL COMPETENT

Il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Fait à Vannes, le
En deux exemplaires

Pour la Communauté d'agglomération
Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Le Président

David ROBO

Pour L'Etablissement Public
de Coopération Culturelle
Les « Scènes du Golfe »

Le Président

Fabien LE GUERNEVE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 8 décembre 2022, s'est réuni le 15 décembre 2022, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (départ à 19h40) - Lucile BOICHOT
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE (arrivée à 18h10)
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT (arrivé à 18h45) - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI (Départ 20h40) - Katy CHATILLON-LEGALL
SULNIAC	: Marylène CONAN (arrive à 18h10) - Christophe BROHAN
SURZUR	: Yvan LE NEVE (départ à 20h40)
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (départ à 20h40) - Virginie TALMON - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET (départ à 19h40) a donné pouvoir à Lucile BOICHOT Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à François MOUSSET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à David ROBO
ELVEN	: Gérard GICQUEL a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE Claudine LE BOURSICAUD a donné pouvoir à Marylène CONAN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE a donné pouvoir à Freddy JAHIER
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC a donné à Christian SEBILLE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Roland TABART jusqu'à son arrivée Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné à Nathalie LE LUHERNE
SENE	: Régis FACCHINETTI a donné pouvoir Christophe BROHAN à son départ Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SURZUR	: Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Yvan LE NEVE

Mise en ligne le 20/12/2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20221215-221215_DEL76-DE

VANNES

: Anne LE HENANFF a donné à François ARS
: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE à son départ
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique JEAN
: Simon UZENAT a donné pouvoir à Christian LE MOIGNE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à katy CHATILLON LE GAL

Ont été excusés :

ILE-AUX-MOINES

THEIX-NOYALO

: Philippe LE BERIGOT

: Paulette MAILLOT

Absents :

BRANDIVY

GRAND-CHAMP

: Florence HEMON

: Moran GUILLERMIC

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke with a loop at the bottom and a horizontal stroke crossing it.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

CULTURE

**POLITIQUES CULTURELLES
DEMANDES DE SUBVENTIONS EXERCICE 2023**

Madame Nathalie LE LUHERNE présente le rapport suivant :

L'activité culturelle portée par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est éligible à des subventions de la part des services déconcentrés de l'Etat - Ministère de la Culture / DRAC de Bretagne, de la Région Bretagne, de la région Pays de Loire, du Conseil Départemental du Morbihan, de l'EPCC Spectacles Vivants en Bretagne, de l'EPCC Livres et Lectures en Bretagne, de l'Office National de Diffusion Artistique, de la SACEM, du Centre National de la Musique.

Les aides au spectacle vivant interviennent :

- Pour les projets culturel et artistique des équipements de diffusion ;
- Pour le festival jeunes publics « Prom'nons-nous » ;
- Pour les projets d'actions d'éducation culturelle et artistique ;
- Pour les aides à résidences d'artistes et au soutien à la création ;
- Au titre du label « Scène de territoire » ;
- Pour les dispositifs de coproductions mutualisées ;
- Pour des aides à la diffusion ;
- Pour des acquisitions en investissement pour salles de spectacle.

Les aides au titre des enseignements artistiques (musique, danse, théâtre & arts plastiques) interviennent :

- Pour le fonctionnement du Conservatoire classé à rayonnement départemental ;
- Les enseignements au titre de leur coordination ;
- Les interventions en milieu scolaire (CHAM/CHAD ; DUMIstes ; Orchestres scolaires...) ;
- Les projets d'éducation artistique et culturelle ;
- L'aide à la structuration et aux échanges en réseaux entre opérateurs culturels ;
- L'acquisition en investissement d'instruments de musique et matériels pédagogiques.

Les aides à la lecture publique interviennent :

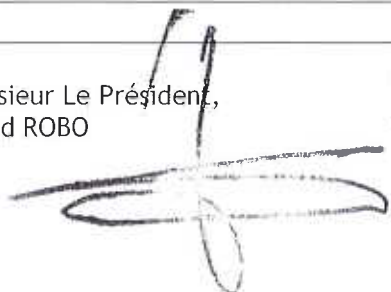
- Pour les aides au fonctionnement des réseaux ;
- Pour les projets d'éducation artistique et culturelle ;
- Pour des investissements en matériels et ressources documentaires ;
- Pour des aides à l'emploi.

Vu l'avis de la commission Attractivité et Services à la population du 8 décembre 2022, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter, auprès des institutions et sociétés civiles précitées, les subventions pour les projets ou dispositifs énoncés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,
David ROBO



La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX

